

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation

Herausgeber: Société jurassienne d'émulation

Band: 120 (2017)

Rubrik: Cahier d'histoire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cahier d'histoire

Introduction

MATTHIEU GILLABERT

Un lieu de rencontre et d'innovation

Dans cette livraison du cahier « histoire » des *Actes 2017* se côtoient des historiens à l’extérieur de l’Arc jurassien et d’autres bien ancrés dans cette région. De jeunes chercheurs rencontrent ici des adeptes expérimentés de l’analyse historique. Ce cahier remplit donc sa fonction de susciter, ici, des études et des articles, et de relayer des recherches universitaires: toutes ces productions sont susceptibles de renouveler le regard sur l’histoire de cette région. Ces innovations passent par des comparaisons avec d’autres aires géographiques, montrant par exemple que la formation du clergé jurassien après le concile Vatican II s’insère dans une évolution sinon mondiale, du moins européenne, du clergé catholique. La focale posée sur le Jura permet de comprendre ces évolutions globales, tout comme celles-ci permettent de mieux comprendre ce qui se joue dans notre région.

D’autres innovations passent par l’utilisation d’appareils théoriques pour saisir des événements qui sont connus. Aussi relirons-nous avec plaisir les rivalités passionnées entre intellectuels pris dans la Question jurassienne et leurs stratégies pour gagner la faveur de l’opinion publique. Et on s’étonnera de l’actualité des engagements écologistes et antinucléaires de Jean Rossel.

Les innovations naissent également de l’utilisation d’archives non exploitées dans le cadre d’une recherche en histoire sociale sur l’illégitimité des naissances dans l’ancien Évêché de Bâle. Ou encore par l’adoption d’une perspective de longue durée sur un pont, celui de Saint-Ursanne: ouvrage de génie civil ancré dans le paysage, on le remarque à peine. Et l’histoire d’inventer le quotidien, comme l’écrit Michel de Certeau, en montrant l’activité générée par ce lieu de passage, et des conséquences économiques, politiques et techniques qu’il implique. Ces constructions fondues dans le paysage jurassien connaissent un destin semblable à certains mots que l’on utilise sans trop réfléchir : leur charge

identitaire — Jurassien, Franches-Montagnes — devrait plutôt nous inciter à nous plonger dans leur histoire.

Belles (re-)découvertes que ces traces d'histoire ! Et pour celles et ceux que cela intéresse, nous envisageons de publier, dans les deux prochaines années, des articles sur l'histoire de l'éducation des adultes au sens large (université populaire, bibliobus, ciné-clubs, animation culturelle, etc.): les contributions sur une facette ou l'autre de ce phénomène bien présent dans la région jurassienne sont donc les bienvenues. Et les autres aussi, comme chaque année !

Par-dessus le Doubs, par-dessus les siècles : le pont de Saint-Ursanne

MICHEL HAUSER

Dans l'iconographie jurassienne, la vue qui représente le pont franchissant le Doubs à la hauteur de la cité de Saint-Ursanne est assurément l'une des plus courantes, qu'il s'agisse de la photographie, de la peinture ou même de la philatélie. Elle en est devenue de longue date l'une des images emblématiques du pays jurassien, au point d'illustrer la première page du très officiel message adressé par le Conseil fédéral au corps électoral helvétique en perspective de la votation populaire du 24 septembre 1978 relative à la création du canton du Jura. Cet ouvrage d'art, longtemps essentiel pour l'accès au Clos du Doubs, n'a cependant jamais fait l'objet d'études historiques bien conséquentes¹. Sa réfection complète, en 2015-2016, fournit l'occasion d'une approche plus circonstanciée.

La construction

L'existence d'un pont sur le Doubs à la hauteur de Saint-Ursanne remonte au Moyen Âge. Il s'agissait peut-être déjà d'une construction en pierre, faisant office, selon Jean-Paul Prongué, d'axe central² de la seigneurie établie de part et d'autre du cours du Doubs. Et le médiéviste de préciser: «Le chef-lieu de la Prévôté dispose probablement, sous ses murs, du premier pont de pierre traversant le Doubs à compter de Pontarlier. Dans la seigneurie, même d'éventuels ponts de bois ne sont pas mentionnés, signe patent, dans le contexte médiéval, de leur inexistence. La route qui traverse ce pont ne longe pas la rivière. Elle monte les pentes escarpées du massif jurassien pour suivre la crête centrale du Clos du Doubs jusqu'à la forteresse de Chauvillers, chef-lieu de la petite seigneurie du même nom³.»

Certes, le dessin que Wurstisen propose de la ville de Saint-Ursanne, dans sa *Chronique bâloise* publiée en 1580, laisse penser que le pont, alors, est en bois. Mais la reconstruction confiée au maître maçon Elias Huguenin au printemps 1670, après la destruction causée par une grande crue au mois de janvier précédent, aboutit à un ouvrage⁴ réalisé pour partie en pierre (les trois piliers), pour partie en bois (le tablier). Conséquemment, en 1677, c'est à des maçons et à des charpentiers, tout à la fois, que s'adresse le magistrat de Saint-Ursanne, en conflit avec le prévôt de Grandvillers, qui a l'intention de faire franchir le pont par un lourd attelage: aux premiers, il demande d'indiquer «qu'ils ont bien reconnu que le dernier pilier du pont est fendu grandement et qu'il n'est pas capable de porter une charge comme celle de question», aux autres «qu'ils ont visité les bois du pont tant les plattons que les tirens qui les portent d'un des pilliers à l'autre et ont reconnu que les tirens singulièrement ceux de la seconde arcade ou baichie sont pourris et incapables de porter cette charge avec ce qu'en despend sans danger et risque⁵». On peut en déduire que le pont, malgré sa toute récente réfection, ne présente plus, dès la fin du XVII^e siècle, toutes les garanties de solidité requises pour certains des besoins de transports de l'époque.

De fait, dans le courant de l'année 1728, les autorités de la ville de Saint-Ursanne lancent un projet de reconstruction complète de l'ouvrage d'art. Le 6 août, elles décident de nouer contact à ce sujet avec le chapitre de chanoines: «On a nommé le maistre bourgeois Jean Baptiste Migy et le Sr. L[ieute]nant Grillon pour parler à Monsieur le Coustre Bassand pour qu'il lui plaise de parler à Messieurs de leur vénérable chapitre causant la réparation du pont de pierre que le Magistrat serait en train de faire à celle fin de nommer quelqu'un de leurdit vén. chapitre pour assister à une assemblée de Magistrat pour conjointement délibérer et prendre résolution sur cette affaire⁶». Une dizaine de jours plus tard, soit le 17 août, un premier contrat est passé avec le maître maçon Henry Brunet, bourgeois de la ville, «pour construire entièrement de pierre le pont sur le Doubs», chargé à l'artisan de se rendre à Saint-Hippolyte, plus en aval, «pour prendre connaissance du pont qu'est bâtit de pierre à cet endroit»⁷. L'assemblée prévue le 6 août se tient le 9 septembre et débouche, malgré les réticences du chapitre, sur une démarche auprès du prince-évêque aux fins d'en obtenir, comme d'ancienne coutume, l'usage gracieux des bois de la forêt de Méchaimé: «Remonstre très humblement à Votre Altesse le Magistrat de St.Ursanne, qu'ayant trois piliers de pierre pour soutenir le pont du Doubs et afin d'éviter à l'advenir les frais

annuels que coutre l'entretien dudit pont construit de bois, aurait pris résolution et même se serait convenu avec un maître masson pour faire des voûtes et le construire entièrement de pierre (...), a cru devoir venir très humblement l'exposer à V(otre) A(ltesse) et la supplier de vouloir bénignement permettre la construction dudit pont de pierre sur les deniers de l'angal de la Ville et laisser l'usage dudit bois de Méchaimé à ladite Ville comme d'ancienneté⁸». La réponse du prince-évêque Jean-Conrad de Reinach-Hirtzbach ne tarde pas. Le 30 octobre 1728, les autorités de la ville en prennent connaissance avec satisfaction et déférence, d'autant que les réserves du chapitre sont écartées : « Monsieur le lieutenant a donné communication et fait lecture au Magistrat d'une gracieuse lettre de Son Altesse notre très gracieux Prince et Seigneur datée du 18 de ce mois contenant la déclaration gracieuse de sadite Altesse sur la requeste présentée à sadite Altesse par le Magistrat concernant le pont du Doubs pour le vouter et construire entièrement de pierre, trouvant sadite Altesse non seulement raisonnable, mais utile l'entreprise de ce travail. Tellement que le Magistrat peut commencer et poursuivre cette construction du pont de pierre en laissant et continuant gracieusement l'usage du bois de la Coste de Meschamé pour les bâtiments publiques d'icelle, estant libre au vénérable chapitre de Saint-Ursanne de se pourvoir contre le Magistrat de ce lieu par devant son juge compétent au cas où il trouve estre fondé de former quelque opposition⁹. »

En parallèle à toutes ses démarches officielles, l'édilité prend les premières dispositions utiles en perspective de l'ouverture du chantier. En septembre 1728, elle ordonne aux citadins qui ont « des fumiers devant la porte du pont de les sortir et charrier autre part, à celle fin de faire places pour descharger les matériaux dont on veut se servir pour vouter le pont¹⁰ ». Le mois suivant, elle confie au charpentier Jean-Pierre Nuspaum la charge de couper et préparer, dans la forêt de Méchaimé, la quantité de 52 pièces de bois nécessaires « pour les ceintres du pont à vouter¹¹ ». De même, les premiers transports de pierres et chaux sont commandés, effectués et rétribués. Le maître maçon Brunet obtient du reste, au début décembre, « qu'on fit faire aux frais de la ville le charet à deux roues que ledit Brunet a demandé pour charrier les pierres dans le tems qu'on dressera le pont¹² ».

Cependant, Brunet se trouve confronté à de plus grands soucis. L'avocat Claude Modeste Humbert¹³, qui a passé sa jeunesse à Saint-Ursanne et amorce une carrière à la cour épiscopale de Porrentruy, s'en vient mettre en cause ses capacités techniques. Le 18 novembre 1728, il écrit au maître-bourgeois Migy : « Suivant que je vous ai promis, je vous envoye



Vue du pont, côté aval, le 15 septembre 1936 (musée de l'Hôtel-Dieu, Porrentruy, Fonds A. Perronne, n° 7417).

un dessein de votre pont de mesure ensuitte de celles que m'at donné le maître masson. Comme non obstant j'ai lieu de croire qu'il auroit de la peine à le tracer en gros pour prendre les pannaux, ce qui est pourtant tous le fort d'un travaille de cette nature ou tout dépent d'une extrême justesse, je vous offre à l'aller faire moy mesme si vous le souhaité, ce que je pourois faire pendant les féries qu'occasionneront la Ste Catherine et les feste de S. A. Étant, par ce petit travaille charmé de vous tesmoigner ainsi qu'à toute la ville que reconnaissant infiniment les graces que j'y ai reçue il luy en fait mes remerciements les plus sincère c'est de quoy je vous supplie d'estre persuadé vous priant d'assurer tous vos Messieurs de mes très profonds respects avec un entier dévouement¹⁴ ». Deux jours plus tard, le maître-bourgeois, en présence d'Henry Brunet sans doute convoqué tout exprès, informe ses collègues de cette missive, ainsi que d'un plan et d'un dessin qui l'accompagnent. Du consentement du magistrat, Brunet est autorisé à emporter ces deux documents pour examen « de plus près et à loisir, et voir de combien les deux piliers du Doubs des deux extrémités se rétréciroient par le plan et dessein qu'en a dressé et donné ledit Sieur Humbert¹⁵ ».

Le maître Brunet aura pratiquement tout l'hiver 1728-1729 pour mener ses réflexions. En tout cas, le 25 mars 1729, un nouveau marché est conclu entre lui et le magistrat de la ville pour — le libellé a toute son

importance technique — « la construction du pont de pierre sur les piliers actuellement existants¹⁶ ». Ce contrat fournit maintes précisions sur la nature de l'ouvrage à réaliser: celui-ci « doit avoir dix pieds de vuide avec des rampes, ou gardefoux, des deux côtés, de trois pieds et huit pouces de hauteur et un pied d'épaisseur »; « tous les dehors dudit pont, qui sont de vue tant voutes que gardefoux ou rampes, seront de rochers tous couppés picqués, ou ciselés, et travaillés au marteau de mesmes pierres de rochers, comme celles des voutes ou rampes »; « il y aura aussi des petits bancs de pierre pour s'asseoir sur la pointe des trois pilliers avec des augiers pour descouler l'eau où il sera besoin et nécessaire »; enfin, pour « dresser la première voute vers midy », le maître maçon convient « d'élargir et d'avancer le pillier devers vent ». La durée du chantier et les conditions de rétribution sont abordées elles aussi: « Pour quel travail et besogne qu'il a promit d'estre achevé vers la Saint Jean prochaine 1729 pour pouvoir passer les charois, et voitures, le restant au plus tôt que possible, on lui a promit et accordé la somme de huict cents cinquante livres, argent d'icy, avec une thinne de vin, sans que ledit masson soit aucunement attenu, pour ce qui concerne la charpente nécessaire à la construction dudit pont, sauf de s'aider avec les charpentiers pour poser les cintres dudit pont. »

Le chantier peut donc être vraiment ouvert au retour des beaux jours, au printemps 1729. Les comptes de la Ville gardent la trace du lancement des travaux, un brin festif puisque sont achetés « 4 pots de vin à 6 sous le pot avec 9 sous de pain et 4 sous de fromage [...] pour les massons et charpentiers dans le tems qu'ils posèrent la première pierre du pont¹⁷ ». Des dispositions particulières doivent être prises d'emblée pour permettre la réalisation de l'ouvrage aux meilleures conditions: d'une part, il faut « faire faire un chevalet pour porter les 4 traits du pilier du pont devers midy lorsqu'on travaillera à son élargissement » (ce qui prouve bien qu'il s'agit de tirer parti des piliers déjà en place tout en ajustant celui du côté sud); d'autre part il importe de confectionner deux « nacelles » (sans doute des sortes de barques), « l'une à servir aux maçons et autres ouvriers du pont, et l'autre à passer les allants et venants¹⁸ ».

Concrètement, les travaux vont durer bien au-delà de la Saint-Jean et s'étendre en somme sur le reste de l'année 1729. En toute logique, c'est à l'aménagement des piliers qu'il faut s'attaquer d'abord. Le maître d'ouvrage, manifestement, s'entoure d'un maximum de garanties à cet égard. C'est ainsi qu'il obtient de l'abbé de Bellelay « que les deux Révérends frères Monnot et Eray de son Abbaye se transportassent icy avec leur masson Metthé pour visiter et examiner [...] si les piliers et cintres dudit pont estoient assés solides pour supporter les voutes et arcades¹⁹ ». Logés

quelques jours à Saint-Ursanne chez « la veuve de feu le conseiller Jean Claude Marchand », ces experts sont gratifiés, le 1^{er} juin, « sur la maison de ville », d'une réception « officielle » avec dîner qui coûtera cette fois plus de 15 livres. Et comme deux précautions valent mieux qu'une, les autorités de la cité payent en sus au curé de la paroisse la rétribution de « deux messes pour prier Dieu pour une bonne réussite du pont ²⁰ »...

À l'été, on en arrive à la confection des voûtes. Les artisans sont alors mis sous une certaine pression : « Le maistre bourgeois de l'année ayant fait comparioittr par devant la Seigneurie et Magistrat le maistre masson Henry Brunet avec les chartiers Fleury, Migy et Boillotat au sujet des pierres de cartelage pour les voutes du pont, a été dit et résoud que les trois chartiers voitureroient et charieroient tous à la fois, ayant choisi eux-mêmes les lundy, mardy et vendredy de chaque semaine pour vacquer auxdites voitures ²¹ ». À l'automne, de la sorte, le chantier s'achève. Il n'est dès lors plus question que de finitions et, bientôt, de rétributions. En sa séance du 22 octobre, « le Magistrat a trouvé utile et expédient de différer de paver le pont jusqu'à un autre tems ²² ». Le moment est venu, d'ailleurs, de marquer dignement la fin des travaux : on rétribue le « sieur Henry Joseph Marchand pour une demie thinne de vin et 12 sous de pain que fut accordé aux massons et charpentiers après avoir finit et achevé le travail et besogne du pont y compris aussi un pot de vin et 1 sous de pain que fut donné au fils Henry Brunet et à Jean Henry Verdat estant à la forge d'Undrevelier pour choisir du fer pour le pont ²³ ». Puis, le 19 novembre, Brunet s'en vient demander une première fois le paiement de ses travaux. L'affaire est repoussée au 1^{er} décembre. À cette date, le magistrat « fait ses réflexions », constate qu'il « n'a pu suivre le plan et dessein qu'avait fait et donné maistre Henry Brunet masson pour la construction du pont de pierre tant à raison du rehaussement des cintres et arcades dudit pont, que la réparation plus grande des piliers, à laquelle on ne s'attendoit pas ²⁴ », mais décide finalement d'accorder la somme de 1305 livres au total. C'est donc bel et bien d'un dépassement de crédit dont il s'agit, attendu que le contrat du 25 mars 1729 prévoyait d'accorder à Brunet un montant global de 850 livres. L'entente, cependant, demeure et se confirme : « ledit masson Brunet ayant avoué avoir déjà eu et reçu dudit Magistrat la somme de 1250 Livres, resteroit encore à lui estre délivré et payé la somme de 55 livres, non comprises icy les journées qu'il a fait en s'aidant aux chartiers à charger les pierres pour les arcades et rampes dudit pont, et celles en construisant et détruisant les ceintres dudit pont, qui lui seront payées à part, en lui laissant aussi la poche de fer dont on s'est servi à plomber les rampes dudit pont, avec le charet à deux roues

Le pont de Saint-Ursanne



Le tablier du pont et ses garde-corps avec leurs bouteroues, au début du xx^e siècle (musée de l'Hôtel-Dieu, Porrentruy, Fonds Gustave Amweg, n° 1989.175).

que la ville avait fait faire pour le travail dudit pont, lequel charet ledit Brunet ne refusera à ladite ville en cas de besoing, ledit masson s'estant aussi chargé de finir de paver ledit pont moyennant lui fournir les matériaux sur la place comme sable et cailloux qui seront tirés et ramassés par ledit Brunet qui sera obligé de dresser la croix dudit pont dans l'endroit à lui montré par le Magistrat, en y fournissant un piedestal et plomb y nécessaire pour la plomber, moyennant ce que dessus ledit Brunet a été content ayant touché en la main de sieur Ursanne Vaicle Maistre bourgeois et du Gouvernement de la présente année²⁵». Et c'est juste avant Noël que l'affaire est bouclée: «Le 21 Xbre 1729 Messieurs Jean Jacque Migy maire, Ursanne Vaicle et Jean Baptiste Migy, tous deux maistre bourgeois à Saint Ursanne ont tiré hor du coffre de l'Espagne de ville la somme de cinquante cinq livres basloises, qu'ils ont delivré en même tems à maistre Henry Brunet masson laquelle somme jointe à celle de 1250 predite monnoye déjà ci-devant reçue par ledit Brunet, fait la somme de 1305 Livres, qu'ont été accordées audit maistre masson Brunet pour entier payment du pont de pierre construit sur les piliez par ledit Brunet dont de cette somme de 1305 Livres ledit maistre masson Brunet s'en tient pour bien contenté, payé et satisfait, en demeurant toujours garent de ses travaux dudit pont²⁶.»

Ainsi donc, à l'orée de l'année 1730, la ville de Saint-Ursanne peut s'enorgueillir d'une réalisation architecturale importante, l'une des premières parmi celles qui, nombreuses au milieu du XVIII^e siècle, marqueront ou même changeront le visage du pays. Cette reconstruction du pont s'inscrit aussi dans le droit fil du développement des voies de communication — les « grands chemins » — à la même période. Il est à relever au demeurant, puisque s'ouvre alors la décennie qui sera agitée par les troubles dans l'Évêché de Bâle, que les travaux conçus en 1728 et réalisés en 1729 doivent tout ou presque à deux personnages que l'on peut considérer, dans une certaine mesure, comme emblématiques du clivage de la société de l'époque, opposant les *craichies* ou partisans de la cour et les *hotties* incarnant la résistance populaire aux autorités : d'une part Claude Modeste Humbert, haut fonctionnaire en devenir auprès de la cour épiscopale à Porrentruy, d'autre part Henry Brunet, honnête artisan dont le rayon d'activité²⁷ ne dépasse guère le territoire de la petite cité dont il est bourgeois. Les ponts, même aux temps des séditions, auront toujours unis les hommes...

L'entretien, d'un régime à l'autre

Tout neuf, le pont devait encore être fait tout beau ! Sa chaussée est bientôt pavée, conformément aux engagements pris par Henry Brunet. Les autorités de la ville, corollairement, ajustent leur règlement de police, restreignant l'habitude qui consistait à « tout balancer » du haut de ce passage sur le Doubs : le 11 mai 1730, « a été dit et résoud qu'on défend de ne plus porter ou jeter du pont en bas aucune pierre ou gros jettant pesant, à peine de chatois, permettant le menu jettant moyennant le porter et jeter entre la seconde voute au gros coulant de l'eau, ce que se publiera sur dimanche après l'office 15 du courant²⁸ ». Vient enfin la touche ultime, esthétique et propitiatoire tout à la fois : à l'été 1731, grâce à la générosité d'un chanoine de la cathédrale de Bâle, Jean Münch de Münchenstein, frère du châtelain de Saint-Ursanne, une statue de grès rose représentant saint Jean Népomucène, protecteur des ponts, qui vient d'être canonisé en 1729 par le pape Benoît XIII, est dressée dans la niche centrale du pont, côté amont. Le nom du sculpteur demeure inconnu. La seule indication repérée dans les archives locales fait état d'une consultation du peintre delémontain Jean-François Tavanne (1681-1761), avant même la mise en place de la sculpture : « À l'arrivée du sieur Conseiller Tavanne peintre

à Delémont les deux maistrebourgeois ont reçu les ordres de lui parler et à Monsieur le chanoine et curé Hennet son beaufrère pour et à raison d'une statue de Saint Jean Nepomuc que Monsieur le Rdme Grand chanoine Münch à Münchenstein dit de Löwenburg s'est fournit de faire dresser à ses frais au Pont du Doubs de céant²⁹. »

Par la suite, et bien logiquement, ce sont surtout de menus travaux d'entretien courant qui sont consentis, aux bons soins des artisans de la place. Les comptes de la ville, jusqu'à la fin du siècle, en font régulièrement état. Ainsi, en septembre 1733, il revient à Henry Brunet de poser « 4 crampons aux garde-fous du pont ». En juin 1737, le même Brunet encore, avec le concours d'un « autre maçon », est rétribué pour avoir « réparé le pavé du pont » ; deux mois plus tard, c'est le dénommé Claude Dichat qui est payé pour « recramponner les ridelles du pont ». En 1738, on fait déplacer la croix dressée à l'extrémité méridionale du pont. En 1739, Jean Henry Verdat, membre du conseil, fournit du plomb « pour replomber les crampons du pont », avant que le maçon Jean-Claude Brunet — probablement fils du constructeur — « replombe » à son tour « des boulles sur les arcades du pont ». En 1746, il revient au serrurier Joseph Vaicle d'être dédommagé pour de menus travaux sur l'ouvrage d'art. En 1759, Jean-Baptiste Boillottat perçoit une rémunération « pour avoir retiré hors du Doubs les rondes pierres qui estoient sur les arcades du pont » et en avoir « nettoyé les pillieds ». En 1780, il en va de même avec Jean-Claude Grillon, chargé de « remettre des grosses pierres proche des pilliers du pont ». En 1789, c'est Ignace Bourquard qui est payé « pour avoir mis des crampons au pont ».

La seule intervention un peu plus conséquente à signaler encore pour le XVIII^e siècle se situe en 1787, année durant laquelle les frères Boillottat perçoivent 20 livres et 10 sous pour « 36 journées à réparer le chemin devant la porte du pont et tirer du sable pour recharge le pont », ce matériau étant acheminé par Joseph Marchand en seize voyages de voiture attelée. Mais il faut dire qu'en dehors du pont même, ses abords font quant à eux l'objet de transformations notables. En septembre 1738 déjà, des charpentiers et maçons, au nombre de huit, avaient été engagés pour « lever le corps de garde dressé et bâtit devant la porte du pont³⁰ ». À cette porte, comme aux deux autres de la cité, un gardien nommé au début de chaque année était chargé de la surveillance des allées et venues et, corolairement, de la fermeture nocturne du passage. À la porte Saint-Jean, donc à l'extrémité nord du pont, ce fut le dénommé Ignace Italin qui occupa la fonction du milieu des années 1720 jusqu'en 1759. C'est d'ailleurs lui, avec le concours de Frantz Fleury, Ignace Theuvret et Franz Boillotat,

qui fut chargé, les 14, 17, 18 et 19 février 1747, de détruire et faire passer en aval « un gros boulevard de jettun qui portoit préjudice au pont³¹ », autrement dit de faire s’écouler un amoncellement de débris menaçant l’ouvrage d’art. À l’autre extrémité, côté campagne, c’est durant la deuxième moitié du XVIII^e siècle qu’est construite la première maison sur cette rive du Doubs, dans l’axe même du pont.

La Révolution venue, le système politique changea, mais la nécessité d’entretenir le pont subsista, d’autant que celui-ci commençait de vieillir et qu’il était assurément bien sollicité par le passage des troupes et autres charrois de circonstance. En frimaire de l’an XI (fin 1802), les maçons Jean Boillotat et Bernard Piquerez sont payés pour de menues réparations³². Le registre des délibérations municipales indique ensuite que « dans la troisième et quatre semaine de juillet 1807 le pont a été réparé et renouvelé, l’eau étant très basse et faisait une grande sécheresse³³ ». En 1812, l’on retrouve Bernard Piquerez, qui reçoit cette fois-ci « la somme de soixante francs pour réparations faites au grand pont qui traverse la rivière du Doubs »³⁴. Puis, en 1815, Xavier Boillotat et le tailleur de pierre Jean-Baptiste Besançon consacrent quatorze journées « pour la réparation du pavé du pont de la ville de St-Ursanne, tant pour ramasser les cailloux que pour tirer le sablent³⁵ [sic] ».

C'est en 1826, donc près d'un siècle après sa reconstruction, que le pont connaîtra en fait sa première réfection conséquente. Les travaux sont mis en adjudication le 27 mai de cette année-là, « en conformité de la délibération du Magistrat de la ville de St-Ursanne du 15 courant, et du procès-verbal d'expertise dressé le 12 novembre 1825 par le Sr. Xavier Boillotat, maître maçon de cette ville, pour la réparation du pont de pierre situé sur la rivière du Doubs, et vu de même le secours accordé par LL. EE. du petit Conseil à la ville de St-Ursanne, pour ladite réparation³⁶ ». Le procès-verbal d'adjudication précise la nature des tâches à réaliser, point par point :

— « il sera posé un rang de pierre dure de roc en carrodage, joignant le fondement de la première voute dudit pont, côté de minuit joignant la porte et sur le grillage du fondement, de toute la largeur de ladite voute, et cramponnée ensemble avec la même voute, ledit carrodage aura 2 pieds de largeur, avec champfrein dans le haut, un pied et demi de hauteur et chaque pierre de taille susdite aura au moins cette dimension » ;

— « le milieu de la première voute du côté de minuit, et celle du milieu suivante, seront comblés de bonnes grosses pierres, au niveau des bases des piliers, et de la largeur de ces voutes au moins, et ce pour remplir le vuide que les débordements de la rivière ont creusé et qui menace

d'ébranler les fondements du pont, lesdites pierres seront posées en toute solidité et garanties en place pendant deux ans »;

— « tous les joints des pierres du pont en entier, sauf celles du haut des voutes du pont, c'est-à-dire depuis où les voutes commencent leur cintre intérieur, seront regarnies et murées par tous lesdits joints avec du mortier fait avec de la chaux vive et de la brique pilée, et s'il manquait aussi quelque chose aux jointes desdites voutes, elles seront aussi réparées et regarnies, en un mot, tous les jointes des pierres en général seront nettoyées, les herbes arrachées, avant que de les garnir de nouveau et toutes les pierres qui seront endommagées seront remplacées par des neuves, les pierres qui servent à écarter les voitures sur le pont seront redressées, il en sera fait deux neuves, les éviers qui servent à découler l'eau dudit pont seront remis en bon état, et s'il s'en trouve des cassés il en sera fait des neufs à leur place, il en sera aussi fait deux autres à neuf, près de la porte, s'ils sont trouvés y être nécessaires »;

— « la porte du pont sera aussi remise en crépissage de tout côté extérieurement et intérieurement, la voute entière et murs joignant icelle seront rétablis et maçonnés partout où besoin sera, les fentes seront regarnies et consolidées, l'ancien crépissage sera enlevé ».

Tous ces travaux sont attribués, au prix de 250 livres de Suisse, à Xavier Boillotat, c'est-à-dire à l'expert même qui avait, six mois auparavant, établi le projet. Avec la caution de Bernard Piquerez — sans doute celui qui était déjà intervenu sur le pont en 1802 et 1811 —, Xavier Boillotat s'oblige donc, le 27 mai 1826, à mener à bien ce programme jusqu'au 15 août suivant. Il tiendra manifestement son engagement puisque les autorités communales, par lettre³⁷ du 25 août, peuvent annoncer au grand bailli de Werdt que « les réparations du pont sur la rivière du Doubs à St.Ursanne se trouvent terminées » et lui demander « de bien vouloir envoyer le plus tôt possible un expert sur les lieux pour faire la visite de ce travail », afin de pouvoir percevoir la contribution cantonale de 200 livres promise à la ville.

De la sorte, le pont était à nouveau prêt à affronter les rigueurs du temps et des eaux. Les gros dangers ne tardèrent pas, puisqu'une forte crue du Doubs, au début du mois de septembre 1831, brisa les arrêts installés en amont de la cité pour contenir le bois mis en flottage et aggratta le tout un peu plus loin, sur une écluse. Les actes municipaux rendent compte du péril: « On craignait que ces masses énormes de bois descendant plus loin n'enlevassent le pont en pierre, en entraînant aussi les autres ponts sur leur passage. Vers midi, par un temps affreux, le maître-bourgeois a invité tous les habitants de la ville à se rendre à l'écluse

pour tâcher d'enlever les arrêts. Quatre-vingt-huit hommes se sont présentés pour prêter secours ; ils ont réussi. Mais ils ont failli perdre la vie, et être entraînés par le cours impétueux de la rivière. Heureusement qu'on a pu les sauver³⁸... »

Après la réfection de 1826, le pont, pour le reste du XIX^e siècle, ne subira plus d'interventions importantes de réparation ou consolidation. Comme cela avait été le cas pour la période comprise entre 1730 et 1825, les comptes municipaux ne mentionnent plus que de simples travaux d'entretien : ainsi en 1827 et en 1833 quand il s'agit de « recharger le pont » à l'aide de sable, en 1844 quand Ignace Boillotat est payé pour « réparation au pont », puis en 1859 quand le même artisan reçoit quelque 120 francs « pour avoir cimenté le pont » — c'est la première fois que ce verbe apparaît — et encore « pour reconstruction du mur à la tête du pont » ; en 1865, c'est au tour du maître maçon Constant Merguin de percevoir un peu plus de 400 francs pour des travaux qu'il effectue en employant du *ciment Vassy*³⁹ transporté de Porrentruy à Saint-Ursanne par Pierre Migy.

À compter des années 1870, pourtant, les informations relatives à l'ouvrage d'art viennent subitement à manquer totalement ou presque dans les actes municipaux. C'est qu'un changement d'importance vient de se produire...

Bien d'État

Dès le milieu du XIX^e siècle, avant même l'arrivée du chemin de fer, les conditions de circulation à travers le pays jurassien évoluent. Le réseau routier de base est rénové, voire complété par de nouvelles voies secondaires dues à l'initiative régionale. Tout confiné qu'il puisse être par les conditions géographiques, le Clos du Doubs n'échappe pas à cette évolution, dont il subit les conséquences plus qu'il ne les infléchit. À la fin des années 1830 déjà, il y était question de creuser des tunnels vers l'Ajoie et la vallée de Delémont, pour sortir de l'isolement consécutif à l'aménagement de la route de La Caquerelle quelques années auparavant. Il fut procédé ensuite, sous l'impulsion des communes concernées, à la correction de la route de Saint-Ursanne aux Rangiers. Puis, entre 1869 et 1872, une nouvelle route est construite de Saint-Ursanne à Soubey. Plus large que la précédente, elle en diffère aussi par le tracé de certains de ses tronçons, notamment à la sortie de Saint-Ursanne, au débouché sud

du pont, où elle se dirige vers l'amont de la rivière plutôt que de partir, quelques mètres en aval du pont, directement vers les hauteurs.

C'est dans ce contexte que l'État de Berne prend progressivement le contrôle de la situation. Son ingénieur d'arrondissement n'y alla pas de main morte, puisqu'il demanda tout bonnement, en 1871 comme déjà deux ans plus tôt, la démolition complète de la porte Saint-Jean, celle-là même qui débouchait sur le pont. « Cette proposition, déjà rejetée en 1869, fut repoussée une seconde fois par l'assemblée [communale de Saint-Ursanne]. Elle décida, au contraire, que la commission de la route de Saint-Ursanne–Soubey serait invitée à reconstruire la voûte de cette même porte, et à rendre habitable le logement qui était au-dessus⁴⁰ ». Toutefois, ce sont les autorités cantonales, sous la signature du Directeur des travaux publics en date du 27 décembre 1872, qui procèdent à la réception provisoire de la nouvelle route. Elles précisent bien, alors, ce qu'il en est des ouvrages d'art aux deux extrémités du tracé: « Les ponts sur le Doubs à Soubey et Saint-Ursanne ne sont pas compris dans la partie de route reçue. Les communes qui les ont entretenus jusqu'à présent continueront, aussi longtemps qu'ils resteront à leur charge, à le faire d'une manière satisfaisante⁴¹ ». Il faudra encore un peu plus de trois ans pour que les choses se clarifient. Le 7 mars 1876, en effet, la Direction des travaux publics du canton de Berne écrit aux préfets des Franches-Montagnes et de Porrentruy, à propos de « la route de Soubey à Saint-Ursanne à travers le Clos du Doubs », qu'elle « peut maintenant être reçue par l'État»⁴². Et de préciser: « La longueur de la route depuis le pont de Soubey (rive gauche) jusque dans le voisinage de la maison de ville à Saint-Ursanne est de 46 737 pieds courants dont [...] 7 147 situés sur l'arrondissement communal de Saint-Ursanne. Vous êtes chargé, Monsieur le préfet, de porter le contenu de la présente à la connaissance des communes intéressées. » À compter donc de mars 1876, le pont de Saint-Ursanne est devenu propriété de l'État.

Ce changement de statut juridique n'a bien évidemment pas d'influence sur les conditions de conservation de l'ouvrage, encore et toujours soumis aux mêmes aléas de la nature. La fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle apportent leur lot d'inondations, notamment en 1882⁴³, 1910 et 1918, au point que les rapports officiels, au terme de cette dernière année, s'alarment spécialement de la situation du Doubs à Saint-Ursanne, où « la crue subite a occasionné des débordements entraînant avec eux une partie des rives, du bois, des buissons et obstruant ainsi les ponts [...]. Les changements de niveau subits de cette rivière exigent des précautions dans le flottage du bois⁴⁴ ». Ainsi doit-on en venir, à l'été 1919, à de nouveaux

«travaux de protection aux piliers du pont sur le Doubs». La convention⁴⁵ passée entre l'État de Berne, représenté par l'ingénieur en chef d'arrondissement à Biel/Bienne, et l'entrepreneur de la place Gaspard Brunod précise qu'il s'agit pour celui-ci de placer un enrochement approprié: «Les pierres nécessaires seront de bonne qualité et de grandes dimensions: elles devront avoir au moins 1/8 de m³ [...] Pour le prix de Fr. 55 le m³, l'entrepreneur a à sa charge la fourniture, le transport, la mise en place des blocs de pierres et tous les échafaudages nécessaires à cet effet.»

Pourtant, ces mesures ne s'avéreront pas suffisantes. Très vite, il va falloir intervenir à nouveau, de manière plus drastique. Le 16 mars 1921, l'ingénieur d'arrondissement, basé désormais à Delémont, fournit un long rapport⁴⁶ à son supérieur hiérarchique, l'ingénieur en chef du canton: «La ville de Saint-Ursanne est exposée très fréquemment aux inondations du Doubs. Il a été constaté même que, pendant ces dernières années par suite du grand déboisement pendant la guerre, les crues et les inondations sont dues tant à l'insuffisance du profil de la rivière en amont de la ville qu'à l'insuffisance de profil utilisable du pont. Ce dernier avec ses trois piliers est même en temps de crue souvent exposé à être obstrué par les bois charriés par le Doubs; tel fut le cas, par ex. il y a 3 ans». Sur le constat que des quatre arches du pont, «celle rive gauche fonctionne très peu, étant en partie obstruée par des matériaux», il en vient à décrire la correction prévue: «Elle a pour but non pas de supprimer totalement les inondations de la ville, vu que le Doubs sort de son lit déjà en amont [...], mais elle réduira les inondations à un minimum en créant aux abords du pont un dégagement complet tant en aval qu'en amont par l'établissement d'une section d'écoulement beaucoup plus grande. Les travaux projetés comprennent: 1. Élargissement du lit et dégagement de l'arche du pont rive gauche. 2. Protection du talus, rive gauche, au moyen d'un bétonnage de 20-50 cm d'épaisseur [...]. 3. Construction d'un mur rive droite. Vu le peu de terrain disponible et pour des considérations d'esthétique, la construction d'un mur sur cette rive est à préférer.» Tous ces travaux et d'autres encore, initialement non prévus — «consolidation de la culée du pont sur la rive gauche, creusage et bétonnage des fondations en sous-œuvre⁴⁷» — seront réalisés en 1921 et 1922 aux frais de la commune de Saint-Ursanne, mais avec d'importantes subventions cantonales et fédérales au titre des mesures de lutte contre le chômage. L'exécution en fut confiée principalement à l'entrepreneur Jules Brunod, sous la direction des ingénieurs delémontains Lévy et Masset.

Exposé de tout temps au travail de sape comme aux coups de boutoir du Doubs, le pont, dès le début du xx^e siècle, est également et de plus en plus soumis aux contraintes des progrès techniques. Des conduites électriques pour raccorder les constructions nouvellement érigées sur la rive gauche de la rivière (la cité ouvrière *Thécla* date de 1918) entraînent l'installation temporaire, au long du parapet côté aval, d'une sorte de canalisation dont l'inélégance est bientôt dénoncée⁴⁸. Le trafic motorisé se substitue progressivement à la traction hippomobile (c'est ainsi que les diligences⁴⁹ assurant la liaison entre Saint-Ursanne et Soubey depuis 1873 sont remplacées, dès 1925, par des automobiles postales). En corollaire, les charges augmentent sur l'ouvrage d'art, de même que les risques de détérioration. La statue de saint Jean Népomucène, heurtée⁵⁰ vers 1925 par un camion chargé de billes de bois et mise à mal plusieurs fois ensuite par frottements au passage de poids lourds, perd en 1940, sous l'effet ultime du gel, une partie de ses reliefs antérieurs. En 1941, les autorités communales, auprès desquelles les préoccupations esthétiques gagnent en importance, s'adressent à l'ingénieur en chef de l'arrondissement cantonal des Ponts et Chaussées : « Comme vous l'avez probablement déjà vu, la croix en pierre qui existait à l'extrémité du pont, côté Clos du Doubs, avait été cassée et a été entièrement refaite à neuf. À cette occasion et pour compléter la beauté du pont, le Conseil communal aimerait voir le parapet en pierre continué derrière la croix, et jusqu'à la route. Cela supprimerait la barre de fer mise là comme garde-fou et qui enlaidit l'extrémité du pont⁵¹ ». Le fonctionnaire cantonal fait aussitôt réaliser cette requête. Le résultat n'a cependant pas l'heure de convenir aux membres du Conseil communal, qui s'en ouvrent à leur interlocuteur en avril 1942 : « La continuation du parapet du pont sur le Doubs que nous vous avions demandée l'automne dernier a maintenant été faite, ce dont nous vous remercions. Mais il est regrettable que le travail en question a été exécuté sans nul souci de sens artistique⁵² ». Encore une fois, l'ingénieur en chef donne suite à ces attentes en commandant, en deux temps, un projet plus complet à l'architecte Alban Gerster, de Laufon, spécialisé dans les interventions en contextes historiques ; il précise cependant que « la Commune devra évidemment prendre à sa charge une partie des frais représentés par le prolongement du mur de rive du Doubs jusqu'à la culée du pont⁵³ ». L'architecte, quant à lui, se fend d'une brève description de son projet, évalué à quelque 15 000 francs : « Les plans prévoient l'enlèvement des rampes métalliques de part et d'autre, la confection de deux murs, l'un arrondi côté amont (avec déplacement de la croix d'un peu plus d'un mètre vers le sud et réparation de son bras, l'enlèvement d'un poteau indi-

cateur et d'un poteau électrique, ainsi que la confection d'un mur de soutènement côté Doubs), l'autre faisant équerre côté aval (entourant les deux tilleuls), avec deux rampes d'escalier vers le Doubs et vers l'ouest⁵⁴ ». Toutefois, les années passent, sans que — guerre oblige ? — les travaux ne soient entrepris. La commune de Saint-Ursanne revient donc à la charge auprès de l'ingénieur d'arrondissement, le 13 février 1946 : « Nous nous permettons de vous rappeler l'étude de [...] l'élargissement de l'entrée du Pont de Saint-Ursanne, côté Bout-du-Pont, dont il a déjà été question à maintes reprises. L'autre jour encore un embouteillage s'y est produit, qui a duré longtemps et a failli causer un accident grave. D'autre part le mur ainsi que la croix seraient à déplacer, et l'entrée au Doubs éventuellement à supprimer, de façon à avoir une entrée du Pont beaucoup plus élargie de chaque côté⁵⁵ ». Mais trois mois plus tard, les mêmes autorités communales en viennent à considérer le projet comme trop onéreux et demandent à l'ingénieur d'arrondissement « de remettre l'exécution de cette correction à des temps meilleurs⁵⁶ ». Pourtant, les aménagements en cause seront effectivement réalisés, sans qu'il puisse être établi à partir des actes officiels si ce fut de suite ou quelque temps plus tard. Si le doute subsiste quant à la date du réaménagement de l'extrémité méridionale du pont, il s'avère en revanche que les bâtiments de l'autre côté font l'objet de travaux en 1952-1953, ainsi qu'en indique Alfred Ribeaud, membre de la Commission cantonale des monuments historiques : « La porte du pont — porte Saint-Jean — a été l'objet d'une restauration, laquelle a également comporté la remise en état de façades d'immeubles privés contigus, ayant des fenêtres à meneaux⁵⁷ ». C'est en prolongement administratif de ces travaux que plusieurs édifices de la ville, dont la porte Saint-Jean, le pont et sa statue, sont placés sous protection cantonale au titre de la conservation des monuments, selon arrêté du Conseil-exécutif daté du 29 décembre 1953.

À partir de 1955, l'ingénieur Robert Conrad, de Porrentruy, prépare sur mandat public la correction du Doubs immédiatement en aval de la ville. Les intempéries vont une nouvelle fois infléchir le projet : « Les 25 et 26 février 1957 le Doubs a connu une crue extraordinaire et a atteint un débit d'env. 500 m³/sec à Saint-Ursanne, d'après nos mesurages de la vitesse maximale et des niveaux. À cette occasion nous avons mesuré l'effet de retenue du pont de la ville et constaté une différence d'env. 30 cm entre l'amont et l'aval⁵⁸. » Par conséquent, une intervention est prévue au pont même : « La section libre du pont de Saint-Ursanne sera augmentée et le plafond consolidé par un radier de moellons calcaire posés dans un lit de béton et jointoyés. Le niveau définitif de ce radier, sous le pont, sera abaissé dans la mesure permise par les fondations des culées et piliers,

plus spécialement sous les 2 arches médianes. On obtiendra ainsi un écoulement axial des eaux basses et moyennes, ce qui actuellement n'est pas le cas; car il y a affouillement côté rive droite et dépôt d'alluvions côté rive gauche⁵⁹. » Les travaux furent entrepris à l'été 1960, non sans quelques ajustements imposés par la réalité du terrain: « Le radier initialement prévu a dû être modifié en cours d'exécution [...] en ce sens qu'il n'a pas pu être abaissé autant que le prévoyait le premier projet étant donné que les fondations des piles du pont, qui reposaient sur des madriers, n'étaient pas suffisamment profondes. [...] La consolidation du radier sous le pont, si elle facilite l'écoulement des eaux, est avant tout une protection pour la stabilité de l'ouvrage⁶⁰. » En d'autres termes, il s'est avéré au milieu du XX^e siècle que les fondations de 1670, sur lesquelles le pont avait été reconstruit en 1729, étaient faites de gros troncs de chêne entrecroisés⁶¹, ancrés à faible profondeur...

Consolidé sur ses bases, le pont attendait encore, depuis l'entre-deux-guerres, que soit rénovée la statue de saint Jean Népomucène dressée en son milieu. En 1943 déjà, le sculpteur Henri Mariotti, de Porrentruy, avait fourni une offre spontanée⁶², restée sans suite. En 1945, c'est Lucien Lièvre, dans ses fonctions de membre de la Commission cantonale des monuments historiques, qui s'était inquiété de l'état de conservation de la sculpture: « La population de Saint-Ursanne désirerait conserver l'antique statue datant du XVIII^e siècle plutôt que de la voir remplacer par une copie [...] Les réparations à exécuter exigeraient certes un travail délicat, vu qu'il s'agit de remplacer d'importantes portions du vêtement sacerdotal finement ouvragé, enlevées par un choc violent ou par suite de désagrégation⁶³. » C'est en 1971 seulement, le 25 mai, que l'on parvint à des mesures concrètes. À cette date⁶⁴, la statue fut enlevée de son socle pour être transférée en l'atelier du sculpteur Laurent Boillat, aux Enfers, afin d'y être consolidée et copiée, attendu qu'il a fallu se résoudre en définitive à une telle option. La copie sera posée sur le pont en novembre 1973, accompagnée d'une plaque commémorative en bronze commandée par la commune de Saint-Ursanne à l'artiste précité, tandis que l'originale trouvera place, quelques années plus tard, dans le Musée lapidaire aménagé au nord du cloître de la collégiale.

L'entrée en souveraineté de la République et Canton du Jura, en 1979, entraîna implicitement le transfert de la propriété du pont au nouvel État cantonal. L'accent, alors, fut concentré sur le gros œuvre du siècle, la construction de la route nationale A16 (Transjurane), qui suscitait auprès des autorités de Saint-Ursanne de grands espoirs de désenclavement géographique et de relance économique⁶⁵. L'ouverture du tronçon Delémont-

Porrentruy, en 1998, avec les tunnels du Mont-Terri et du Mont-Russelin entre lesquels est aménagé l'échangeur autoroutier des Griponts, eut pour effet de modifier fondamentalement l'accès à Saint-Ursanne, où deux nouveaux ponts routiers, en amont et en aval de la cité, furent reliés par une route de contournement sur la rive gauche du Doubs. Ces aménagements permirent d'interdire, dès 1994, le trafic motorisé sur le pont du XVIII^e siècle et de le laisser à l'usage des seuls piétons. Interpellé lors de la séance du Parlement du 28 mai 2003 — année que l'association suisse Pro Patria consacra aux ponts et qui la conduisit à susciter l'émission d'un timbre dédié à l'ouvrage d'art de Saint-Ursanne —, le Gouvernement de la République et Canton du Jura indiqua ne pouvoir investir de suite des moyens financiers pour restaurer le pont, mais souligna qu'il n'y avait, du point de vue de ses services spécialisés, pas d'urgence à entreprendre de tels travaux. C'est en fait en 2005 que son Service des ponts et chaussées lancera les études qui conduiront aux travaux de réfection globale, fort conséquents, entrepris en 2015-2016.

Le 10 décembre 2015, l'assemblée communale de Clos-du-Doubs, nouvelle entité politique régionale, a accepté la propriété du pont cédée par la République et Canton du Jura, la pratique voulant qu'un ouvrage n'ayant plus d'utilité routière soit confié, après remise en état, à la commune sur le territoire de laquelle il se trouve. Ainsi donc, après avoir appartenu à la communauté locale de 1729 à 1876, soit pendant près d'un siècle et demi, puis avoir été propriété de l'État cantonal de 1876 à 2015, soit pendant une période de même ampleur ou presque, le pont du XVIII^e siècle situé à la hauteur de la cité de Saint-Ursanne a entamé en 2016 une nouvelle étape de son existence séculaire. Et le Doubs, comme le temps, sans cesse s'écoule...

Michel Hauser, historien de formation, a été conservateur des monuments de la République et Canton du Jura de 1981 à 1995, puis chef de l'Office cantonal de la culture de 1996 à 2015. Il fut aussi membre de la Commission fédérale des monuments historiques, de 1993 à 2004. Actuellement retraité.

NOTES

¹ L'étude historique la plus importante est celle qui a été livrée en 2002 par Antoine Glaenzer pour l'Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (I.V.S.), consultable sur internet (itinéraire JU 108) : deux des cinq pages consacrées à cet ouvrage d'art esquisSENT son histoire, en se concentrant sur l'époque de sa construction. Pour sa part, l'historien local Léon Migy-Studer, en 1990, avait rédigé au sujet de ce pont un bref texte historique (4 pages)

Le pont de Saint-Ursanne

demeuré inédit, mais conservé aux archives de la commune de Clos-du-Doubs. Toutes les autres références historiques sont ponctuelles ou laconiques et reprennent généralement les quelques informations fournies par M^{gr} Fidèle Chèvre dans sa volumineuse *Histoire de Saint-Ursanne, du Chapitre, de la Ville et de la Prévôté de ce nom*, publiée en 1887.

² Jean-Paul Prongué, «le Doubs jurassien: frontière naturelle ou politique?» In: *Nouveaux Cahiers de l'Institut jurassien des sciences, des lettres et des arts*, 6/2014, p. 45.

³ Jean-Paul Prongué, *la Prévôté de Saint-Ursanne du XIII^e au XV^e siècle. Aspects politiques et institutionnels*, 1995, p. 35.

⁴ «Balade sur un pont et sur les chemins qui y mènent. Autour de Saint-Ursanne». In: *les Chemins historiques du canton du Jura* (I.V.S.), OFROU, Berne, 2003, p. 28.

⁵ Archives de l'ancien Évêché de Bâle (AAEB), Porrentruy, B 290/11, Saint-Ursanne, la ville; Le pont sur le Doubs, 1677, 26 mars – 9 mai, «interrogaux à faire aux six hommes députés pour visiter le pont de Saint-Ursanne, de la part du Magistrat dudit lieu».

⁶ Archives de la ville de Saint-Ursanne, C 41 (protocole 1700-1730), 6 août 1728.

⁷ «Balade sur un pont et sur les chemins qui y mènent. Autour de Saint-Ursanne». In: *les Chemins historiques du canton du Jura* (I.V.S.), OFROU, Berne, 2003, p. 28.

⁸ AAEB, B 290/11, Saint-Ursanne, la ville; Le pont sur le Doubs, oct. 1728 – 27 oct. 1728. Reconstruction du pont sur le Doubs.

⁹ Archives de la ville de Saint-Ursanne, C 41 (protocole 1700-1730), 30 octobre 1728.

¹⁰ Ibidem, 9 septembre 1728.

¹¹ Ibidem, 23 octobre 1728.

¹² Ibidem, 3 décembre 1721.

¹³ Claude Modeste Humbert (vers 1694-1769): «Enfance et jeunesse à Saint-Ursanne. Collège des jésuites à Porrentruy, études de droit à Fribourg-en-Brisgau. Reçu avocat de la cour épiscopale à Porrentruy en 1731. Secrétaire de la commission des affaires de police et de celle du contrôle de la taxe du pain dès 1727. Avocat d'office des séditieux de la Franche Montagne des Bois en mars 1730. Député de la noblesse et syndic des États de l'Évêché de Bâle en mai 1730, il doit démissionner en décembre pour faux en écriture, mais est blanchi en 1736. Conseiller aulique en 1732. Procureur général de 1740 à 1757, il mène l'accusation dans le procès de Pierre Péquignat. Lieutenant du prince-évêque à Saint-Ursanne (1749-1750).» In: *Dictionnaire historique de la Suisse* (www.hls-dhs-dss.ch), notice rédigée par Philippe Froidevaux.

¹⁴ Archives de la ville de Saint-Ursanne, D 34 Divers 1626-1791; construction des ponts 1670-1729.

¹⁵ Archives de la ville de Saint-Ursanne, C 41 (protocole 1700-1730), 20 novembre 1728.

¹⁶ Archives de la ville de Saint-Ursanne, C 31, pièce 7, contrat du 25 mars 1729.

¹⁷ Archives de la ville de Saint-Ursanne, Comptes de la Ville, 1729, p. 9.

¹⁸ Archives de la ville de Saint-Ursanne, C 41 (protocole 1700-1730), 23 avril 1729.

¹⁹ Archives de la ville de Saint-Ursanne, Comptes de la Ville, 1729, p. 12. Il doit s'agir du frère Antoine Monnot (1683-1752), connu surtout pour ses travaux de sculpture, mais aussi actif en architecture, notamment pour la reconstruction de son couvent de Bellelay en 1728 (voir Damien Bregnard, «Qui vivait où dans les bâtiments conventuels de Bellelay au XVIII^e siècle ? Nature, affectation et distribution des locaux», dans les *Actes de la Société jurassienne d'Émulation*, 2015, p. 213-234. On ne dispose pas d'informations sur son confrère Eray (mais peut-être s'agit-il en fait du frère Pacifique Erard?). Quant au maçon Metthé, il peut s'agir de Henri ou de Jean Baptiste Metthez, tous deux impliqués dans la construction de l'abbaye de Bellelay et provenant du reste de Saint-Ursanne (voir Jean-Claude Rebetez, «La construction de l'abbatiale de Bellelay (1709-1715). Le chantier majeur d'un couvent de bâtisseurs», dans les *Actes précités*, p. 186).

²⁰ Ibidem, p. 22.

ACTES 2017 | HISTOIRE

- ²¹ Archives de la ville de Saint-Ursanne, C 41 (protocole 1700-1730), 16 juillet 1729.
- ²² Ibidem, 22 octobre 1729.
- ²³ Archives de la ville de Saint-Ursanne, Comptes de la Ville, 1729, p. 12.
- ²⁴ Ibidem, p. 23.
- ²⁵ Archives de la ville de Saint-Ursanne, C 41 (protocole 1700-1730), 1^{er} décembre 1729.
- ²⁶ Archives de la ville de Saint-Ursanne, D 34 Divers 1626-1791. Construction des ponts 1670-1729.
- ²⁷ Hors Saint-Ursanne, Henry Brunet semble n'avoir œuvré qu'à Lucelle, où il est engagé de 1725 à 1727, puis à nouveau en 1731, pour la construction du mur d'enceinte de l'abbaye. Voir Gabrielle Claerr-Stamm, *les Riches Heures de l'abbaye de Lucelle au temps de Nicolas Delfils (1708-1751)*, 2008, p. 172-174.
- ²⁸ Archives de la ville de Saint-Ursanne, C 41 (protocole 1700-1730), 11 mai 1730.
- ²⁹ Archives de la ville de Saint-Ursanne, D 42 (protocole 1731-1744), 8 mai 1731.
- ³⁰ Archives de la ville de Saint-Ursanne, Comptes de la Ville, 1738, p. 6.
- ³¹ Ibidem, 1747, p. 14.
- ³² Archives de la ville de Saint-Ursanne, Procès-verbaux des séances du 30 germinal an III (1795) au 5 avril 1806.
- ³³ Archives de la ville de Saint-Ursanne, Registre des délibérations 1800-1809, K 49, p. 109.
- ³⁴ Archives de la République et Canton du Jura (ArCJ), Office de la culture, Porrentruy: 530 PY 327; comptes de la commune de Saint-Ursanne, 1812.
- ³⁵ Archives de la ville de Saint-Ursanne, dossier 54, Comptes 1793-1815, mandat du 13 août 1815.
- ³⁶ Archives de la ville de Saint-Ursanne, E 76, Travaux divers 1810-1842, 27 mai 1826.
- ³⁷ Ibidem, 25 août 1826.
- ³⁸ Transcription par Germain-Fidèle Chèvre, *Histoire de Saint-Ursanne, du Chapitre, de la Ville et de la Prévôté de ce nom*, 1887 (réédition de 1981), p. 742.
- ³⁹ Le ciment de Vassy est un ciment naturel à prise rapide, mis au point en 1830 dans l'Yonne (France) et utilisé pendant une cinquantaine d'années à travers l'Europe occidentale avant que d'être supplanté par le ciment artificiel.
- ⁴⁰ Germain-Fidèle Chèvre, *Histoire de Saint-Ursanne, du Chapitre, de la Ville et de la Prévôté de ce nom*, 1887 (réédition de 1981), p. 767.
- ⁴¹ Archives de l'État de Berne, BB X 2603, Dossier route Soubey-Saint-Ursanne. Conditions de réception provisoire de la route du Clos du Doubs du 27 décembre 1872, signées par le Directeur des travaux publics (communication obligatoirement fournie par M. Nicolas Barras, archiviste adjoint auprès des Archives de l'État, Berne).
- ⁴² ArCJ, 142 PY 208, Correspondance de la Préfecture de Porrentruy. Lettre de la Direction des travaux publics aux préfets des Franches-Montagnes et de Porrentruy, du 7 mars 1876.
- ⁴³ Une marque incisée dans la face du pont à son extrémité méridionale, côté amont, rappelle le niveau atteint par les eaux le 28 décembre 1882.
- ⁴⁴ « Rapport sur la gestion de la Direction des travaux publics et des chemins de fer du canton de Berne pendant l'année 1918 ». In: *Rapport sur l'administration de l'État pendant l'année 1918*, 1919, p. 272.
- ⁴⁵ ArCJ, V^e arrondissement des Ponts et Chaussées, Cote 2 PCH 24.3, convention du 10 juin 1919.
- ⁴⁶ Ibidem, lettre du 16 mars 1921.
- ⁴⁷ ArCJ, V^e arrondissement des Ponts et Chaussées, Cote 4 PCH 13.7, lettre du 22 janvier 1923.

Le pont de Saint-Ursanne

⁴⁸ Ernest Ceppi, «Pont sur le Doubs». In: *Monuments historiques du Jura bernois. Ancien Évêché de Bâle*, 1929, p. 72.

⁴⁹ Denis Moine, *Chronologie jurassienne*, en ligne sous www.chronologie-jurassienne.ch, rubrique Saint-Ursanne/Diligences.

⁵⁰ Office de la culture (O.C.C.), Porrentruy, Section des monuments historiques: dossier administratif *Saint-Ursanne, Pont Saint-Jean*, lettre de Lucien Lièvre, membre de la Commission cantonale des monuments historiques, au Directeur de l'Instruction publique de l'État de Berne, du 17 mai 1945.

⁵¹ ArCJ, V^e arrondissement des Ponts et Chaussées, Cote 2 PCH 24.5, lettre du 18 novembre 1941.

⁵² Ibidem, lettre du 15 avril 1942.

⁵³ Ibidem, lettre du 9 juin 1942.

⁵⁴ Ibidem, lettre de l'architecte Alban Gerster à l'ingénieur d'arrondissement, du 10 septembre 1942.

⁵⁵ Ibidem, lettre du 13 février 1946.

⁵⁶ Ibidem, lettre du 27 mai 1946.

⁵⁷ O.C.C., Section des monuments historiques: dossier administratif *Saint-Ursanne, Pont Saint-Jean*, lettre d'Alfred Ribeaud, membre de la Commission cantonale des monuments historiques, au secrétaire de cet organisme, du 28 octobre 1953.

⁵⁸ ArCJ, V^e arrondissement des Ponts et Chaussées, Cote 4 PCH 13.15. Rapport technique de l'ingénieur Robert Conrad, du 30 juin 1960.

⁵⁹ Ibidem.

⁶⁰ ArCJ, V^e arrondissement des Ponts et Chaussées, Cote 4 PCH 13.14. Lettre de l'ingénieur d'arrondissement Jean Eckert à l'ingénieur en chef du canton, du 5 décembre 1960.

⁶¹ Léon Migy-Studer, *Le vieux pont sur le Doubs à Saint-Ursanne*, tapuscrit inédit de 1990, conservé aux archives communales de Saint-Ursanne, p. 3.

⁶² ArCJ, V^e arrondissement des Ponts et Chaussées, Cote 4 PCH 24.5.

⁶³ O.C.C., Porrentruy, Section des monuments historiques: dossier administratif *Saint-Ursanne, Pont Saint-Jean*, lettre de Lucien Lièvre, membre de la Commission cantonale des monuments historiques, au Directeur de l'Instruction publique de l'État de Berne, du 6 décembre 1945.

⁶⁴ Léon Migy-Studer, «Depuis 240 ans, saint Jean Népomucène veillait sur le pont de Saint-Ursanne». In: journal *le Pays* du 26 mai 1971, p. 2.

⁶⁵ «Le maire de Saint-Ursanne nous dit». Entretien avec Charles Moritz. In: *Transjurane Information* n° 6, supplément du *Journal officiel de la République et Canton du Jura* du 3 février 1988, p. 4.

Sexe, mensonges et repentirs ou comment conjurer le déshonneur



L'Accouchée (1744), Étienne Jeaurat (1699-1789), musée de l'Ermitage de Saint-Pétersbourg.

Sexe, mensonges et repentirs

JACQUES SCHALLER

Le XVIII^e siècle voit se développer le phénomène douloureux d'enfants abandonnés¹, nés dans l'illégitimité de relations adultères et d'amours ancillaires, ou bien de naissances conjugales que le déshonneur, la honte peccamineuse et la misère expliquent, mais n'excusent pas. Les chiffres sont connus pour le royaume de France en 1787, 40 000 selon le ministre Necker, mais dans les États de Son Altesse le prince-évêque de Bâle, seules les procédures judiciaires permettent de comptabiliser les cas. Le 7 juin 1743, « un enfant qu'on avoit exposé devant la porte du couvent de Bellelay » est l'une de ces procédures criminelles. Notons également que huit enfants ont été retrouvés morts au cours du XVIII^e siècle et trois affaires d'infanticides sont répertoriées, la dernière ayant eu lieu à Porrentruy en octobre 1789, soit trois mois avant l'affaire qui nous intéresse.

L'illégitimité des naissances a aussi beaucoup progressé eu égard au relâchement des moeurs et à l'inobservation des prescriptions religieuses en matière de sexualité. Dès le milieu du siècle, les dénombremens de la population dans l'évêché comportent des rubriques « bastards ». Des ordonnances des princes-évêques de 1773 et de 1784 concernant « L'inscription des enfants illégitimes sur les registres de baptême par les curés » et « les cas de bâtardise dans la principauté » comportent des prescriptions relatives à la déclaration obligatoire des grossesses aux autorités civiles et religieuses.

À Porrentruy, en cette fin d'année 1789, la vie judiciaire va être concernée, entre autres, par une affaire d'abandon d'enfant suite à un accouchement clandestin que trois protagonistes honteuses ont tenté de dissimuler, aidées en cela par l'affabulation due à la sollicitude complice d'une sage-femme honorablement connue et charitalement complaisante. Une dénonciation testimoniale opportune et juridiquement recevable révélera la vérité effaçant la tentative de conjuration du déshonneur imaginée précipitamment, en désespoir de cause, par les quatre repentantes accablées.

L'INSTRUCTION D'UNE « AFFAIRE AUSSI DÉLICATE » DANS L'ÉVÊCHÉ DE BÂLE

Le soir du mercredi 2 décembre 1789, « un peû avant porte fermante », M. le prévôt Raspieler de la ville de Porrentruy va être saisi d'une affaire. Le prévôt ou « grand maire » (*Landmeier*), nommé par le prince-évêque, cumule les pouvoirs de l'ordre exécutif, administratif et judiciaire². Il est interpellé à son domicile par le « R.P. gardien des Capucins », « venu lui dire, que l'on venoit de déposer à la porte du couvent en sonnant un grand coup de cloche une boëte³ [boîte, petit coffre en bois de sapin à usage de berceau] dans laquelle s'est trouvé renfermé un enfant mâle qui venoit pour ainsy dire de tomber au monde, on y avoit joint un billet en caractères allemands avec ces mots, *nicht getauft* [pas baptisé] ».

Le portier poursuit en relatant l'administration du saint sacrement du baptême (la chapelle sera détruite en 1804) suivi du transport du nouveau-né chez la sage-femme assermentée Généreuse Prudat née Gaterat, âgée de 52 ans. La matrone est venue s'enquérir des ordres du prévôt, lequel lui a recommandé paternellement d'une part, de prendre soin de l'enfant et, d'autre part, de lui trouver un allaitement mercenaire dans l'attente d'instructions ultérieures. Aussitôt, le prévôt convoque-t-il le greffier Docour, le missionnant d'informer le procureur général et surtout le prier « ce qu'il croyoit expédient de faire dans de pareilles circonstances ». Le prévôt n'a pas cru utile de faire organiser « une visite générale en ville et hors de ville » à laquelle inclinait le procureur général, faute des ordres du président du Conseil aulique [conseil de la cour] « sur une affaire aussi délicate », car « n'aïant reçu de la part de nos trois matrones aucun indice de fille suspecté de grossesse ». Il termine par une supplique d'ordres ultérieurs de Son Altesse et « notamment pour les frais d'alimentation de cet enfant ».

Tel est le rapport circonstancié ou *Représentation* du conseiller aulique et prévôt Raspieler de la ville de Porrentruy, daté du jeudi 3 décembre 1789, adressé à Son Altesse et qui constitue l'acte déclencheur de la procédure à engager par le Conseil aulique de huit membres, présidé par l'un des ministres du Conseil intime. Le Conseil aulique traite des affaires judiciaires et criminelles. En l'occurrence, il s'agit bien d'un crime, l'exposition d'un enfant.



La cour des Capucins, Guy Lamy, 1989, in <http://www.swissart-consulting.ch/le-jura-vu-par-guy-lamy.html>.

L'exposition d'un enfant selon la Caroline, le Code criminel

Hérité de la pratique de l'antique Sparte, le vocable *exposition* défini dans le *Dictionnaire de l'Académie française* (4^e édition, 1762) « se dit en parlant des enfants qui sont abandonnés par les mères qui ne peuvent pas les nourrir. L'exposition des enfants est contraire à l'humanité ». Atténuons le fait, car il n'y a précisément d'exposition que lorsqu'elle se déroule dans un lieu où le nouveau-né est susceptible d'être recueilli comme dans le *tour d'abandon* installé dans des hôpitaux ⁴.

Le Code criminel de l'empereur Charles V vulgairement (communément) appelé *la Caroline*, qui comporte 219 articles, est le texte normatif en matière criminelle qui décrit les délits et les crimes susceptibles de poursuites et de l'application proportionnée des « punitions » afférentes. La Caroline est aussi un code de procédure pénale à l'intention des juges des « juridictions criminelles et des Conseils de guerre des Troupes Suisses » ; il est en vigueur dans les états du Saint-Empire romain germanique. L'article CXXXII, intitulé *De la punition des femmes qui exposent*

avec danger leurs enfants, pour s'en défaire détaille longuement l'abandon d'enfants :

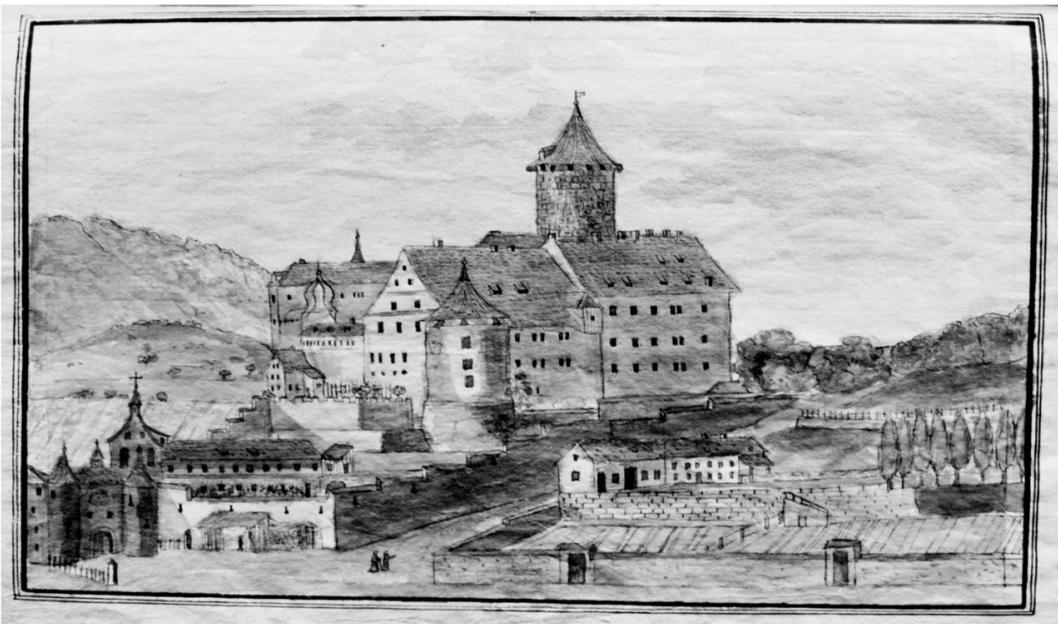
« Une femme qui, pour être défaite de son enfant, l'exposera, lequel sera trouvé et alimenté : si celle qui en est la mère est convaincue du fait, elle sera punie suivant l'exigence du cas, et le conseil des Gens de Loi ; et s'il arrivoit que l'enfant mourût par cette exposition, on doit la punir en son corps et en sa vie, selon le degré du danger qui aura accompagné son action. »

« ... L'exposition que fait une mère de son enfant, soit par le motif de cacher sa honte, ou par la raison de son indigence extrême, mérite, à la vérité, des reproches, mais ne la rend point criminelle au point d'être sujette à la sévérité de cette Loi. Autre chose est, lorsqu'une mère, en exposant son enfant, le met en même temps en danger de périr, comme seroit de l'avoir mis dans un lieu où l'on n'a point coutume de passer, où l'enfant, abandonné de tout secours, a dû périr de faim infailliblement : une telle exposition, jointe au mauvais renom que la mère peut avoir d'ailleurs, la rend criminelle lorsque la mort de l'enfant s'en est suivie... »

Les formalités de la procédure judiciaire avec l'audition de témoins et l'inspection de la « boëte »

Vendredi 4 décembre à « 2 heures de relevée », à l'audition du Conseil aulique, « il a été procédé par les conseillers auliques à la vérification du corps du délit et aux informations ». Notons que le mot crime n'est pas employé à ce stade de la phase d'instruction.

Se fondant sur le rapport du prévôt « que le soir du 2 du courrant on avoit exposé un enfant dans une boëte devant la porte du couvent des Capucins », le Conseil aulique entend Généreuse Prudat, sage-femme assermentée. L'accoucheuse décrit les circonstances qui l'ont amenée à s'occuper du nouveau-né abandonné et remis par les Capucins « à 7 heures du soir ». Il « luy a paru être né le même jour enveloppé dans un tablier y ayant dans le fond de la boëte une guenille, un papier sur lequel il étoit écrit que l'enfant n'étoit pas baptisé... écrit en mauvais caractère allemand... il étoit très propre ayant à la bouche un susoire... ». Son rapport fait au prévôt, elle lui a laissé la boîte « avec les meubles ou effets qu'elle renfermoit » et « en sa qualité de sage femme... ne peut fournir aucun indice sur l'auteur du délit... demande d'être alibérée de l'entretien de cet enfant qui luy est fortement à charge... ». Le greffier du Conseil aulique mentionne « délit » sur l'*actum*.



La chapelle des Capucins, AAEB, FK 15, cahier de dessins de Joseph Antoine Kohler (1750-1814).

Dans la rigueur de la procédure de recherche des preuves afin d'établir l'existence du délit ou du crime à poursuivre, outre l'audition de témoins, il y a les éléments matériels et la boîte en est un :

«la commission s'est fait produire la boëte... neuve... [qui] renferme...

- 1^{er} un tablier de toile noire déjà assé usée
- 2^e une guenille blanche
- 3^e un susoire formé avec une guenille
- 4^e un billiet sur lequel est écrit *nicht getauft*

Laquelle boëte ensemble les effets y renfermés ont été reconnûs par la deposante pour être les mêmes qui luÿ ont été remis le 2 du courant par les Capucins avec l'enfant renfermé dans la dite boëte... ».

La sage-femme Généreuse Prudat signe après lecture de sa déposition.

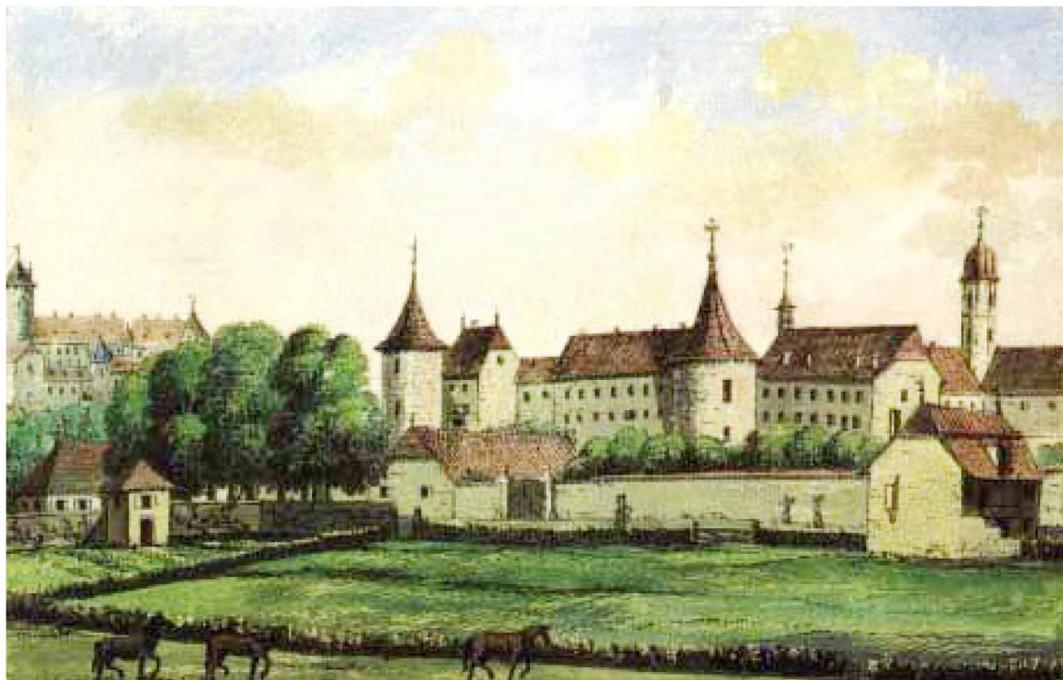
Ensuite, le témoin Henry Maillat, qui prête serment, est auditionné ; il n'est apparu à aucun moment dans le déroulé de l'affaire, mais son témoignage va s'avérer capital dans l'instruction. Il n'y a aucune indication de sa convocation et de la cause de sa présence. Est-ce un témoignage spontané, a-t-il répondu à une sollicitation ? La liasse de la procédure conservée ne contient aucun document qui explique la présence d'Henry Maillat. Dans sa déclaration, il va rapporter des propos que lui aurait tenus la servante de l'avocat Theubet, Marguerite Juillerat. Celle-ci ne

sera pas convoquée par la justice ; on doit s'en étonner. Est-ce en raison de la fonction dudit Henry Maillat qui crédibiliseraient son témoignage ?

Henry Maillat de Courtedoux, âgé de 44 ans, est soldat dans la garnison de Son Altesse. Il déclare que « ...hier après midi [jeudi 3 décembre]... la servante du S[ieu]r avocat Theubet, Marguerite Juillerat dit qu'on savoit bien d'où venoit l'enfant qui avoit été exposé mercredi soir [2 décembre] devant la porte des Capucins que la sage femme de Courtedoux avoit acouché celle qui avoit fait le coup... qu'il n'a d'ailleurs aucune connaissance directe ni indirecte de l'auteur du délit... » (sic).

Les révélations sur la féminité de « l'auteur » de l'exposition de l'enfant et la désignation de la sage-femme de Courtedoux comme l'accoucheuse laisseraient à penser que le Conseil aulique convoquerait la servante délateuse Marguerite Juillerat afin, qu'à tout le moins, elle précise ses allégations et qu'elle en apporte des preuves.

Se fondant sur le seul témoignage d'Henry Maillat, rapportant une confidence d'une domestique, c'est Marguerite Maillat, épouse Desboeufs, sage-femme de Courtedoux, qui est appelée. Celle-ci a probablement eu connaissance au cours de sa formation à l'école de sages-femmes établie à Porrentruy depuis 1777, du livre du docteur David Charles Emmanuel Berdot (1738-1780) qui a fait paraître à Bâle en 1755 et en 1774 l'ouvrage

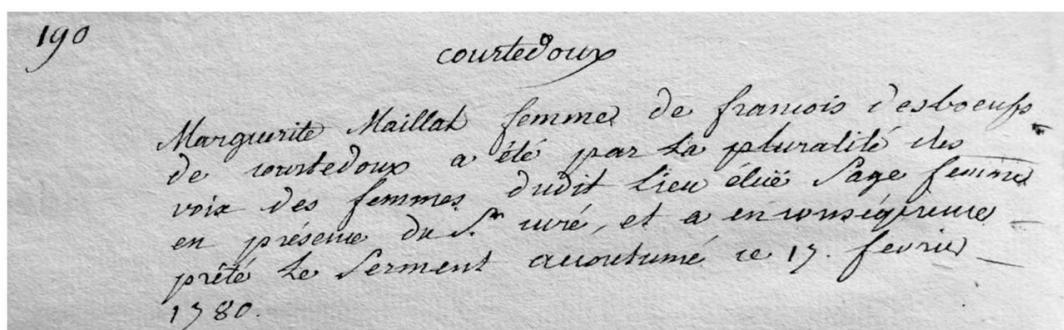


Vue du séminaire, du collège et d'une partie du château de Porrentruy. Dessin aquarellé, attribué à Simon Le Barbouilleux, 1793 (musée de l'Hôtel-Dieu), in <http://www.lycee.ch/histoire.php>.

intitulé *Abrégé de l'art d'accoucher à l'usage des accoucheurs, des sages-femmes et des mères de famille de Montbeliard*. Cet ouvrage fait partie de la considérable bibliographie consacrée à l'art des accouchements⁵ et notamment le célèbre ouvrage d'Angélique Marguerite Le Boursier Du Coudray, *Abrégé de l'art des accouchements*, Paris, 1777, 208 pages.

La première entrée en scène de Marguerite Maillat, épouse Desboeufs, sage-femme de Courtedoux

Vendredi 4 décembre à 14 heures, la sage-femme assermentée de Courtedoux est entendue pour la première fois suite au témoignage d'Henry Maillat qui l'a désignée. Le greffier qui note les propos de la déposition interprète le langage de Marguerite Maillat qui ne doit s'exprimer qu'en patois ou en français approximatif. Marguerite Maillat (?-1800) a épousé François Desboeufs (1730-1820) mardi 16 décembre 1766, jour coutumier des unions matrimoniales au XVIII^e siècle.

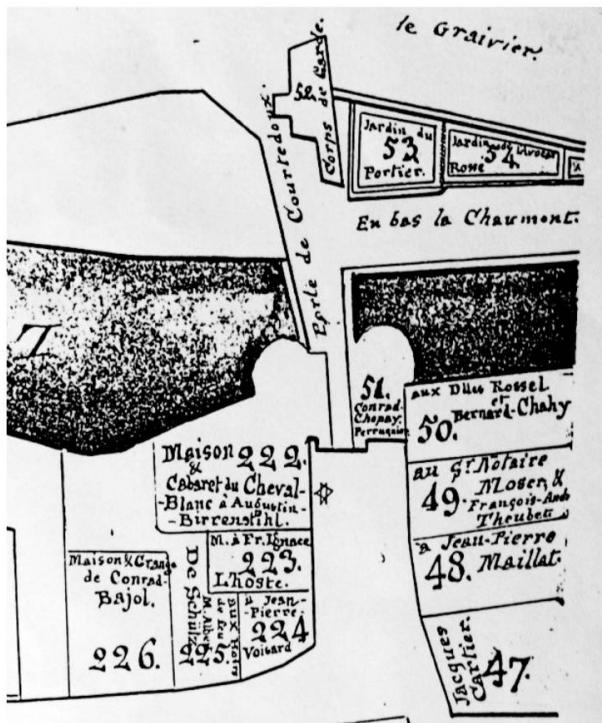


AAEB, B 183 / 12 – 33.

Avec beaucoup d'aplomb, elle fait débuter le récit de ses activités dès mardi soir 1^{er} décembre quand elle a répondu à l'invitation de « la fille de la veuve Kendler qui travaille à la pharmacie » à Porrentruy lui demandant de lui procurer « du cresson pour le lendemain matin », ce que « la deposante lui promit ». Marguerite Maillat est une femme de parole ; une promesse engage et doit être tenue.

« ... S'en retournant, elle passa au Gravier [lieu-dit, en bordure du ruisseau du Creugenat], pour visiter les herbes qu'elle y dépose dans l'eau afin d'en avoir à sa portée dans le besoin ». Ce détail permet de conclure à l'absence de gel en ce début du mois de décembre 1789. Les sages-femmes connaissent depuis très longtemps les herbes médicinales dans leur pratique⁶. C'est là qu'« elle apperçû une fille ou femme qui alloit contre [vers] Courtedoux... à pas lents et en s'arrêtant souvent ce qui fit supsonner...

que cette personne étoit malade et doutant que ce ne fusse une femme de Courtedoux qui ne doit pas être loing d'accoucher ».



Après les salutations d'usage, la sage-femme « luÿ dit qu'elle luÿ paroissoit malade... qu'elle paroissoit etre ensinte » ce que la jeune femme convient en apprenant la fonction de Marguerite. « La deposante [Marguerite] voyant que cette personne étoit prête d'accoucher luÿ offrit ses services qu'elle acceptat... s'étant baisée ladite personne debout ayant appuyé ses mains sur les épaules de la deposante celle-ci reçû après fort peu de travaille un enfant mâle dans son tablier... » La parturiente accouche debout en pleine nature à l'abri des regards « derrier la haÿe du verger du s[ieu]r avocat Docour ». Elle décline les offres de la sage-femme de la conduire chez elle à Courtedoux ou en ville afin d'avoir « du secour », « mais la personne ne voulû accepter aucune de ses offres disant qu'elle avoit des parens qui n'étoient pas eloignés, et chéz lesquels elle iroit bien toute seule, puisqu'elle étoit délivrée... ». L'accouchée semblerait ainsi être de forte constitution, pouvant se déplacer seule avec son enfant dans l'heure suivant sa délivrance en pleine nature dans la froidure d'un jour d'hiver tombant.

De par son expérience professionnelle, Marguerite Maillat connaît la fragilité d'un bébé né dans des conditions précaires et sommaires « eû égard au froid » ; « ayant témoigné un embarras sur le sort de cet enfant qui n'étoit pas baptisé », « cette personne lui répondit qu'elle en auroit tous les soins, mais qu'elle voudroit bien qu'il fût baptisé ». Le baptême de cet enfant est une obsession craintive de la part de tous les protagonistes de l'affaire que nous découvrirons, eu égard à l'obligation du sacrement essentiel de l'entrée dans la chrétienté et la vie éternelle de toute créature de Dieu.

Aussi la sage-femme alla-t-elle « chercher de l'eau dans sa tabatière... elle vint baptiser ledit enfant s'en alla ensuite après l'avoir enveloppé dans le tablier de la mère ». L'ondoiement des nouveau-nés par la sage-femme

ou « petit baptême » est prévu par les textes canoniaux et normatifs en vigueur eu égard aux risques de mort prématurée encourus. La sage-femme connaît le catéchisme dans le diocèse qui permet « ... à toute personne en cas de nécessité... de se servir d'eau de fontaine ou de puits, rivière, citerne ou de plage... » pour baptiser en prononçant « ... Enfant je te baptise au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit... ». C'est un baptême provisoire sans le rite et les prières. Elle a aussi baptisé dans le respect de son serment que le prince-évêque a enjoint aux curés paroissiaux de faire prononcer par les sages-femmes depuis 1756 : « ... Comme une femme de bien, vraye Chrétienne et Catholique, je procurerai en tout et partout le salut corporel et spirituel tant de la mere que de l'enfant: ainsi Dieu me soit en aide... » Notons aussi que notre matrone [terme juridique] prise du tabac !

La jeune mère refuse de nouveau « les offres de services » de la sage-femme et s'éloigne dans le jour finissant. À ce moment de son récit, sans avoir été interrompue par la Cour, Marguerite Maillat fait le portrait en pied de l'infortunée jeune femme rencontrée par hasard sur le pré du Gravier.

La prétendue jeune accouchée de rencontre serait une paysanne inconnue bien ordinaire

Laissons à Marguerite Maillat le soin de la description : « la dite personne luÿ a parû être agée d'environ 23 à 24 ans qu'elle étoit d'une taille mediocre [au sens premier de moyen], et mince, qu'elle avoit les joues collorées; elle luÿ a paru avoir une belle figure croÿant qu'elle la reconnoitroit en la voyant, sans cependant pouvoir l'assurer par la raison qu'il étoit déjà assez nuit savoir cinq heures et quart du soir lorsqu'elle la rencontrat qu'elle étoit habillée à la paisanne ayant un grand mouchoir de cotton sur la tête, un mantelet que les villageois nomment burat, une juppe d'indiaine brune à petit caraux ou petites fleurs, le tablier étoit de couteline bleuve rouge et blanche [grosse toile de coton d'Inde] dont le dessein [sic] étoit en caraux ladite personne aÿant des mulles et des bas blancs de cottons ». Notons l'habillement un peu léger pour le début du mois de décembre et la précision des détails malgré la faible clarté du jour déclinant.

Le procès-verbal se poursuit par la transcription de questions relatives, en premier lieu, à la demande de « l'apothicaire » sur le lieu de cueillette des herbes, puis sur le défaut de déclaration de l'accouchement pratiqué « qu'elle n'en a fait aucune déclaration juridique parce que cette femme ne

luy a pas parrû etre de la ville et qu'elle ne savoit d'ailleur à qui elle auroit dû faire une declaration puisque cette personne se trouvoit au milieu de la campagne ». Marguerite Maillat la sage-femme est bien au fait de la territorialisation exclusive de l'exercice de sa pratique et des obligations s'y rapportant.

Enfin, répondant à la demande d'indices de reconnaissance identitaire, « elle ne se rappelle pas d'avoir vu cette personne qu'elle ne la connoit en aucune façon et ne peut point fournir d'indice ». Comme elle ne sait pas écrire, Marguerite Maillat trace une croix malhabile que le greffier entoure en indiquant qu'« elle a fait sa marque ».

La véritable jeune accouchée est mystérieusement et opportunément reconnue au domicile de la veuve Straub

Dans le déroulé de l'affaire, nous sommes contraints aux hypothèses eu égard au défaut des pièces sur la découverte de la jeune accouchée. Quelle est la part déterminante de la délation opportune dans les investigations de la justice ? En effet, les événements se précipitent et la justice progresse très rapidement dans son enquête.

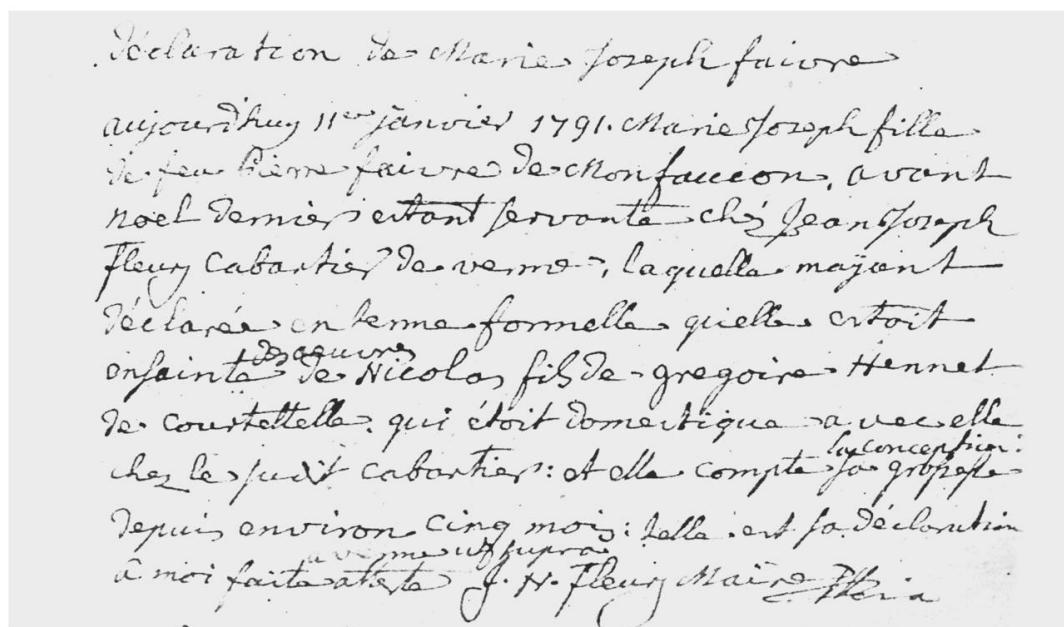
L'huissier ou « Gros Voëble » J. Coullery, rédige un « procès verbal » daté du samedi 5 décembre « a une heure après midy » suite au mandat qu'il a reçu « par ordre supérieur » de se rendre au domicile de la veuve Straub, « accompagné des deux sages-femmes de cette ville », « a l'effet de reconnoître et faire la visite des deux filles de la dite Straub », « pour reconnoître si l'une d'ycelle n'étoit pas accouchez ». L'expertise des deux sages-femmes confirme le fait; la veuve et sa fille cadette déclarent que « la fille ainée étoit accouchez depuis quelques jours » et elles « se sont mises à pleurée a chaudes larmes ». La compassion de l'huissier est palpable : « le soussigné leur a declaré de rester tranquil de ne pas laisser sortir la fille ainée et de bien prendre garde sur elle de la faire tenir au chaux pour que plus grand mal n'arrive ». Le froid de l'hiver s'est-il installé en cette fin de semaine du début décembre ?

Le procès-verbal signé de l'huissier et des deux sages-femmes, transmis sur l'heure au commissaire enquêteur du Conseil aulique, amène celui-ci à se rendre immédiatement chez la veuve Straub. Le mari était trésorier à la cour (*Hofzahlmeister*). L'officier procède aux interrogatoires des trois femmes, en débutant par la fille aînée, Marianne ou Marie Anne, âgée de 25 ans qui va longuement détailler les circonstances de la mise au monde d'un garçon né des œuvres d'un séducteur empressé, beau parleur insistant et odieux maître chanteur.

L'accouchement clandestin suivi de l'exposition non vulnérante de l'enfant adultérin selon Marianne Straub

La jeune Marianne, peu avant terme (19 mars – 2 décembre), « est accouchée mercredi passé [2 décembre] dans la maison où elle loge dans le cabinet à coté de la chambre vers 5 heures du soir dans le temps que sa mère étoit à la cuisine... seule sans le secour de personne... elle n'a eu de douleurs qu'un instant que vers sept heures du soir elle a portée elle-même son enfant dans une boëte enveloppé dans un tablier de toile noire et de linges sur le banc qui est devant la porte du couvent des Capucins où elle a sonné ayant entendû venir quelqu'un elle a déposé la boëte sur le banc s'est sauvée... elle a mis un susoire dans la bouche de l'enfant pour empêcher qu'il ne périsse... ». Expression attendrissante de l'instinct maternel malgré tout, précaution attentionnée, crainte épouvantable d'un défaut de baptême, « elle luy a de même jettée de l'eau bénite dessus, mais que n'étant pas baptisé autrement elle a prié sa sœur d'écrire sur un Billet qui a été mis dans la boëte que l'enfant n'étoit pas baptisé ». Marianne apparaît comme une jeune femme maternelle et pieuse qui a accouché en cachette ou qu'elle « a pissé des os » selon un certain langage populaire français.

Elle n'a pas fait, et le commissaire l'interroge à cet égard, comme il est pourtant prescrit par une ordonnance du prince-évêque, de déclaration de grossesse auprès du maire et du curé. Voyons un exemple de déclaration de grossesse hors mariage à Vermes à la même époque:



AAEB, Notaires, Vermes, J. N. Fleury, 315.

Marianne Straub a failli à l'obligation « parce qu'elle avoit lieu d'ignorer sa grossesse d'autant qu'elle ne souffroit pas et ne sentoit pas son enfant, que d'ailleurs elle a eû ses regles trois ou quatre fois pendant sa grossesse ».

À la question du commissaire sur la raison de l'exposition de « l'enfant devant la porte du couvent des Capucins » qui appellerait une réponse courte et simple, Marianne Straub va relater les circonstances de sa séduction sans préciser s'il s'agit aussi d'une défloration.

Les trois femmes étaient logées « chez Mathias Haus tenant bouchon [cabaret] en cette ville », elle l'accompagna « ... le jour de la Saint Joseph [jeudi 19 mars]... à Charmoille chez le nommé Pipet cabaretier... où elle étoit invitée ».

Le statut professionnel de Marianne Straub n'est jamais précisé. Matthias Haus, « en chemin faisant celui-ci sollicitat la constituée [la prévenue] de s'abandonner à luÿ ce qu'elle refusa d'abord en disant qu'elle ne vouloit pas faire du front [affront] à sa mere mais le dit Haus ayant insisté et dit qu'il étoit en état de faire du bien à sa dite mère en la logeant et entretenant à bon prix il persuada enfin à force de propos séduisans la constituée de s'abandonner à luy ».

Le séducteur est passé à l'acte suite à ses propos suggestifs insistants et l'odieux chantage sur l'amélioration des conditions de vie de sa mère en cas d'accord de faveurs sexuelles.



« Scène de cabaret à la fin de l'Ancien Régime », AAEB, FK 15, cahier de dessins de Joseph Antoine Kohler (1750-1814).

Marianne Straub se défend d'avoir eu d'autres relations sexuelles ni avec Matthias Haus ni « de commerce illicite avec aucune autre personne ».

Comme elle connaît trop bien le père, Marianne avait pensé lui confier l'enfant « mais ayant fait attention qu'il pourroit le laisser sans baptême ou qu'il pourroit arriver quelque accident à l'enfant elle a préféré de l'exposer... parce qu'elle étoit assurée que de cette façon il seroit baptisé ». Il est vrai, d'après le catéchisme en vigueur dans l'Évêché de Bâle écrit en 1779 par le prince-évêque Frédéric Louis François de Wangen, que le « baptême est le premier et le plus nécessaire de tous les sacrements dans lequel l'homme est régénéré en Jésus-Christ par l'infusion de l'eau et la vertu du saint Esprit ».

C'est la crainte d'occasionner du chagrin à sa mère en gardant l'enfant qui l'a conduite à l'abandonner ; la mère « n'a vu ni entendu crier l'enfant d'autant qu'elle a l'ouie fort dure ».

Le commissaire réitère sa question de la justification de l'abandon d'enfant, du défaut de déclaration de grossesse et du manque coupable de secours qu'aurait procuré une sage-femme.

Marianne Straub répète sa déclaration en insistant sur la triple certitude heureuse de l'administration du baptême, de la procuration des soins « et pour empêcher qu'il ne luy arrive du tort » d'autant qu'elle a pris le temps d'attendre l'arrivée d'une personne « qui ne pourroit manquer de trouver la boëte ».

Elle invoque l'ignorance de l'ordonnance de déclaration obligatoire de grossesse auprès des autorités civiles et religieuses « ni aiant pas encor un an qu'elle est de retour dans ce païs ». Était-elle placée comme domestique ou en apprentissage hors de l'évêché « chez les allemands » ?

Après ce plaidoyer *pro domo*, Marianne Straub implore qu'on veuille bien prendre en considération autant son ignorance que les sincères attentions qu'elle a eues en s'assurant du baptême et de l'entretien de son enfant. De plus elle supplie la justice en demandant pardon et « ... de menager la santé de sa pauvre mere qui moureroit de chagrin s'il luÿ arriavoit quelque chose de desonorant... » (sic). Marianne Straub se pose ainsi en victime, généreusement altruiste dont la sincérité apparaît dans son attitude et ses propos. Elle signe sa déclaration et a bien compris l'injonction du commissaire de son assignation à résidence « jusqu'à nouvel ordre sous peine d'être poursuivie suivant la rigueur des loix » et l'impérieuse responsabilité de sa mère « sous peine d'en répondre ».

À ce stade de la procédure, le double aveu de Marianne Straub suffirait à la poursuite de l'action judiciaire, mais le commissaire interroge

Elisabeth Straub, la mère, et Elisabeth Straub, sa fille cadette. La mère éploreade reconnaît n'avoir jamais eu connaissance de la grossesse ni de l'accouchement en suppliant « la Justice d'avoir pitié de son âge [55 ans] et de ses infirmités » [surdité et ?] et la fille cadette se défend d'avoir participé à l'exposition et n'a découvert la grossesse de sa sœur qu'au moment de l'accouchement.

Après quoi, ce samedi 5 décembre vers 14 heures, le commissaire a mandaté le Gros Voëble d'aller récupérer le bébé en pension chez Généreuse Prudat la sage-femme qui le détient depuis mercredi soir 2 décembre, de le faire remettre à sa mère Marianne Straub qui l'a « reçu sans contradiction, ainsi que sa mere et sa sœur, en promettans d'en avoir tous les soins possibles et la dite matrone a même offert ses services tant à la mere qu'à l'enfant qu'elle a promit de visiter exactement en sa qualité de matrone ». Remarquons que Marianne Straub n'a manifesté aucune démonstration de joie et de soulagement à la vue de son bébé, selon le commissaire.

Il lui faut découvrir le vrai du faux et entendre ce que la sage-femme de Courtedoux devrait corroborer ou déclarer sur l'accouchement qu'elle aurait pratiqué au Gravier le mardi 1^{er} décembre.

La suspicion conduit à deux convocations de Marguerite Maillat après sa première entrée en scène des plus inattendues.

Les deux rappels de Marguerite Maillat sage-femme assermentée de Courtedoux

« À l'audition du Conseil aulique le 5 Xbre [samedi 5 décembre] à 3 heures de relevée »

Dans l'*actum* du « 5 décembre à 3 heures de relevée », le commissaire Jobin fait état, avant la transcription des questions et des réponses de l'interrogatoire de Marguerite Maillat, des doutes de la commission : « la déclaration faite hier... ayant paru suspecte... il n'est pas présumable qu'elle n'aïe pas connu la personne qu'elle dit avoir accouchée... qu'elle l'aïe rencontrée par hasard ». Suspicion, doute sur la véracité des faits rapportés inclinent à penser à un mensonge, à une affabulation, d'autant plus qu'un nouveau et très opportun témoignage confirme la déclaration de Marianne Straub.

Marie née Blanchard femme de Joseph Vallet, sans autre précision, a « fait une déposition ce matin » que nous ne connaissons pas ; le document n'étant pas joint dans la liasse d'archives.

Dès lors, « si la déclaration de ladite Maillat est véridique il en résulte un second corps de délit » ! Il n'y aurait pas un, mais deux accouchements clandestins !

Aussi, est-il nécessaire de réentendre la sage-femme de Courtedoux.

Interrogée sur sa précédente déclaration d'accouchement en plein air d'une personne de rencontre, mardi 1^{er} décembre, Marguerite Maillat le confirme bien en précisant « qu'il sonna 6 heures lorsqu'elle eû finit d'acoucher ».

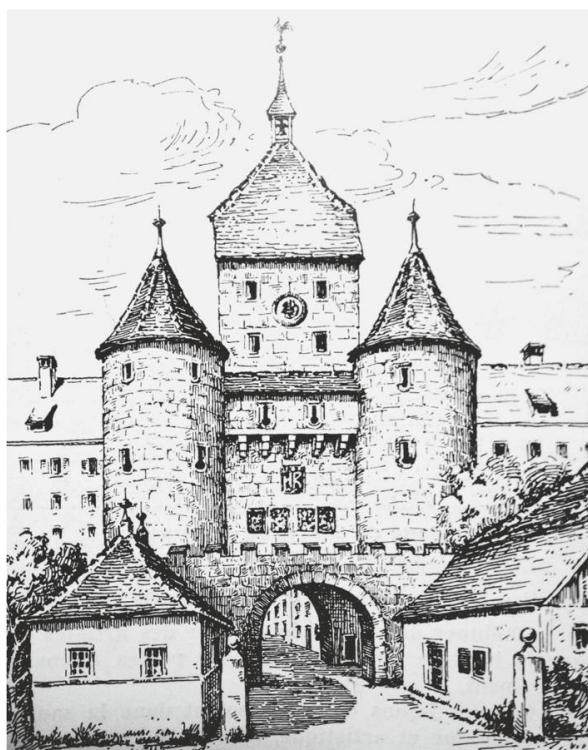
Le Commissaire se fait préciser son emploi du temps du lendemain, mercredi 2 décembre :

— « le matin en ville et apporta du cresson chez Kendler » (pharmacie, apothicaire).

— puis « chéz la petite Richard... elle a dinée... luÿ a aidée pendant toute la journée à piquer une couverte blanche » ;

— « vers 4 heures et demis du soir elle a passé chez Kendler où elle s'est arrêtée qu'un moment pour y prendre des herbes propres à faire de la tisane à ses 5 enfants qui sont malades » ;

— « elle est sortie de ville par la porte de Courtedoux et s'en est allée directement à la maison en suivant la grand route... ayant trouvé une vieille femme de Courtedoux nommée Marie Jeanne Michel près du jardin de Mr de Rosé elles ont fait la route ensemble... ».



In Quiquerez (A.), la Ville et château de Porrentruy. La porte de Courtedoux.

D'après un autre témoignage, encore un dont nous ne connaissons pas la teneur faute de documents, la sage-femme aurait rencontré « du coté de la porte neuve, [...] quelqu'un d'autre que Marie Jeanne Michel » ; Marguerite Maillat le nie malgré l'exhortation à dire la vérité d'autant « qu'elle est assurée de ne pas avoir été de ce coté là ».

À ce moment de l'interrogatoire, le commissaire lui donne lecture de la déposition de Marie née Blanchard femme de Joseph Vallet qui préciseraient la rencontre de Marguerite Maillat avec une autre personne que Marie Jeanne Michel, mercredi soir 2 décembre.

Avec beaucoup d'aplomb, elle rejette le témoignage et se dit « prête de soutenir en face de qui que ce soit que la déclaration dont lecture luy a été donnée est fausse ».

Sommée de préciser son itinéraire de sortie de Porrentruy au Gravier mardi soir 1^{er} décembre, moment supposé du présumé accouchement avec une personne inconnue « s'exposant d'être privé de tout secours », le commissaire « doit croire que ce qu'elle a dit est faux, ou que les choses se sont passées autrement ».

De nouveau sommée de répondre, Marguerite Maillat, réaffirme les faits en ajoutant qu'elle avait cru un instant retrouver « la femme de Cuenat le domestique laquelle n'est pas éloignée du terme de son accouchement ».

Exhortée « instamment et très sérieusement de dire la vérité » eu égard aux « présomptions les plus violentes » de la manipulation de la justice, Marguerite Maillat, avec toujours autant, si ce n'est plus d'aplomb, répète avec force « que les choses se sont passé de la manière qu'elle a dit et que s'il s'agissoit de mourir sur l'heure elle ne diroit pas autrement ». Dont acte ! Plutôt périr que se dédire.

Le commissaire résume la succession des événements précédent et suivant l'accouchement au Gravier et presse Marguerite de dire « quelles sont les raisons qui l'ont engagé d'en agir de la sorte », car ce faisant « elle a manqué aux devoirs que sa qualité de sage-femme luy prescrivent ».

Rappelant la territorialisation de sa compétence exclusive à Courtedoux, elle n'a assisté la paysanne que « pour assurer le Baptême à l'enfant en cas d'accident » et « elle ne croit pas avoir manqué à son devoir », « elle a crû faire une bonne œuvre et que si elle avoit quelque chose à se reprocher, elle n'auroit pas conter cette aventure aux dames Ostertag en arrivant à Courtedoux » où elle avait hâte de rentrer afin de soigner ses enfants qu'elle n'avait pas vus depuis le matin. Notons que les dames Ostertag ne sont pas convoquées afin de témoigner.

Soit, mais ne « s'est-elle pas informée du nom et du domicile de cette personne ».

Assurément, mais l'accouchée a éludé la question et n'a pas voulu se faire accompagner à son domicile ou chez ses parents proches « nonobstant ses instances [instances] » et la sage-femme « luÿ fit une remontrance chretienne et exposa les dangers ou elle s'exposeroit si elle detruisoit son enfant ou s'il luÿ arrivoit quelque accident ». Les réponses bien adaptées aux circonstances « qui annonçoit de bonnes dispositions » suffisent à rassurer la sage-femme qui confirme sa déposition en apposant sa marque en croix.

« Continuatum le 9 du courant [mercredi 9 décembre] à 2 heures de relevée à l'auditoire du Conseil aulique »

La troisième audition de Marguerite Maillat va s'accompagner d'un coup de théâtre !

Persiste-t-elle à soutenir sa version des faits d'un accouchement d'une femme inconnue au Gravier mardi soir 1^{er} décembre ?

Non ! Le fardeau du mensonge est trop lourd à porter et « voulant avouer la vérité elle convient que les choses ne se sont pas passé comme elle a dit... elle n'a acouché personne ». Sa déposition se poursuit par son emploi du temps de mercredi 2 décembre : le matin elle a livré la commande d'herbes médicinales chez Kendler puis elle s'est rendue chez la petite Richard et entre seize et dix-sept heures « en revenant de chercher de l'eau à la fontaine près de la boucherie elle fait la rencontre d'une des filles de la veuve Kendler qui luÿ dit que sa sœur Thérèse voudroit bien encor luÿ parler le même soir ». Aussitôt elle va voir Thérèse Kendler qui l'a requiert instamment de visiter sa cousine Marianne Straub « qui se trouvoit malade ». Le recours à Marguerite Maillat s'explique aussi par le fait qu'outre sa fonction de sage-femme, elle connaît les plantes médicinales et leur usage thérapeutique.

Au domicile de la veuve Straub, celle-ci indique à Marguerite Maillat le cabinet où s'est retirée sa fille Marianne et « en étant entré, elle vit l'ainée des filles debout et tremblante qui perdoit considerablement du sang ». Constatant l'accouchement « naturel » ou eutocique et inspectant l'enfant « enveloppé dans une jupe », « elle donna tant à la mère qu'à l'enfant les soins nécessaires en pareil cas » notamment la toilette du nouveau-né avec un mélange d'eau tiède et de vin, ce qui se pratique communément afin d'enlever le lanugo et « les mucosités dont la peau est plus

ou moins chargée⁷ ». Le plus important, « elle baptisa même ledit enfant pour prévenir les accidents qui auroient pu arriver ». Il n'est pas une déposition où le baptême le plus tôt possible (*quam primum*) n'est pas mis en avant dans la préoccupation première des personnes concernées par l'affaire.

Marguerite Maillat refuse la proposition d'emporter l'enfant s'enquérant du rôle du père qu'on refuse de lui nommer, mais dont elle apprend incidemment l'identité. Elle quitta le domicile Straub « après qu'on luÿ recommanda le secret ». Le proverbe dit qu'« un secret est une chose que l'on ne dit qu'à une seule personne à la fois », aussi Marguerite s'empresse-t-elle d'aller conter son récit à Thérèse Kendler, laquelle, stupéfaite et bouleversée, la « conjura de garder le secret ce qu'elle promit et c'est par cette raison qu'elle n'a pas dit la vérité jusqu'à présent ».

Marguerite Maillat vient de promettre à deux reprises le secret de l'accouchement clandestin adultérin. C'est pourquoi « elle a forgé le conte... d'un accouchement... au Gravier » afin de ne pas trahir le secret qu'elle partage déjà avec quatre femmes.

La solidarité féminine, la préservation de l'honneur de l'infortunée accouchée, la réputation de la famille et la honte infamante expliquent l'engagement indéfectible d'absolue discréction assurée; Marguerite Maillat ajoute qu'elle ne pouvait « refuser à la maison de chéz Kendler le silence qu'on exigeoit d'elle parce que depuis très longtemps la constituée [Marguerite Maillat] et déjà sa mère fournisoient à cette maison des herbes medicamentales ».

Marguerite Maillat est donc l'obligée de la maison Kendler et la pérennité des revenus de son commerce familial d'herbes médicinales sera garantie par son silence. Dans une économie de subsistance et bien que Marguerite touche des gratifications pour chaque accouchement, et que son statut lui confère des avantages conséquents, l'apport en numéraire que constitue la vente des plantes médicinales est indispensable au budget domestique.

Marguerite Maillat a très habilement construit son récit sur la délocalisation rurale de l'accouchement en l'antidatant afin de déjouer l'éventualité d'une investigation urbaine et ainsi détourner l'attention. Dans son esprit la vraisemblance rend l'improbable plausible.

Avant de l'interroger sur l'exposition de l'enfant, le commissaire s'enquiert d'une rencontre éventuelle avec une quelconque personne mercredi 2 décembre que ce soit l'après-midi ou dans la soirée. Marguerite Maillat campe sur sa position et « persiste à soutenir... qu'elle a toujours

dit la vérité », elle n'a conversé avec personne d'autre que les personnes qu'elle a désignées.

L'interrogatoire porte ensuite sur l'exposition du nouveau-né devant le couvent des Capucins. Marguerite déclare qu'à aucun moment ni avec aucune personne il n'a été évoqué l'exposition du bébé; elle ne l'a appris que mercredi matin de « la fille de feu le marchand Maillat de cette ville ». Marguerite la connaît, car elle était originaire de Porrentruy, avant d'aller prendre époux à Courtedoux. Aussi, pourquoi n'a-t-elle pas fait de déclaration à la justice consécutivement à l'accouchement qu'elle a pratiqué ? « Elle ne savoit pas que c'étoit l'enfant de la Straub qui étoit exposé. »

L'enquêteur pousse Marguerite Maillat dans ses retranchements et la presse d'expliquer la raison « de son conte qui donnoit lieu de soupçonner d'autres personnes d'accouchement clandestin et par consequent de nuire à la réputation de différentes personnes innocentes et en outre obliger la Justice de faire des perquisitions contre l'auteur du second délit et allégué ».

En forte femme, Marguerite Maillat déclare « qu'elle auroit mieux aimé mourir que de manquer à la promesse qu'elle avoit faite de tenir le secret », mais elle ressent aussi la crainte divine qui l'a poussée la veille à une confession auriculaire et a « demandé avis à son confesseur »; le curé l'a bien évidemment obligée à « déclarer la vérité ».

L'injonction du confesseur est déterminante dans le comportement de Marguerite Maillat, qui la déstabilise et va l'amener à manquer à ses promesses.

L'asservie ne doit-elle pas se sentir coupable d'avoir fait « une fausse déclaration » et comment peut-elle encore se justifier interroge le commissaire ?

Marguerite Maillat a été dépassée par son comportement, prisonnière de ses promesses, elle a malgré son serment prêté à la seigneurie, tenté de cacher la vérité, mais en proie à la crainte et à la colère divines, elle a cherché à obtenir l'avis du « père vicaire des Capucins », malheureusement absent. Cependant de son attitude qu'elle a eue « sans aucune mauvaise intention », « elle s'est trouvé malheureusement impliqué... d'autant plus inořamment qu'elle n'y avoit aucun intérêt puisqu'elle n'a rien reçu de personne ». Certes son silence complice n'a pas été rémunéré, mais c'est la pérennité de son commerce qu'elle a préservée. Mais surtout la crainte divine l'a emporté sur les considérations matérielles; le recours manqué au père Capucin et la confession au curé traduisent l'état psychologique

de la sage-femme, implorant le secours spirituel afin de la délivrer de ses promesses et de ses allégations mensongères. Ayant avoué, elle supplie qu'on lui pardonne mettant en avant l'exemplarité de sa conduite antérieure à l'affaire sans aucun reproche et promet, encore une promesse, « de ne donner sujet à aucun pour l'avenir ». Elle n'a pas pleuré, ne s'est pas effondrée, n'a rien laissé transparaître d'une quelconque émotion ; Marguerite Maillat est une femme solide qui ne craint que Dieu.

Ses aveux délivrent cette femme accablée d'autant que les faits avoués par la mère et les filles Straub entendues le matin même ne lui permettaient plus de soutenir ses allégations.

Les auditions de la mère et des filles Straub mercredi matin 9 décembre 1789

Marianne Straub, la fille ainée

En premier lieu, à 9 heures du matin, c'est Marianne Straub qui doit répondre « si elle persiste à soutenir qu'elle est acouchée seule mercredi dernier [2 décembre] et qu'elle a porté elle-même son enfant aux Capucins ».

Marianne déclare qu'elle a envoyé « vers 4 heures après-midi sa mere... chéz Kendler demander à la fille ainée nommée Thérèse si elle ne pouvoit pas envooyer la sage femme de Courtedoux », car elle « se trouvoit mal ». Le choix de la sage-femme de Courtedoux en lieu et place d'une sage-femme de Porrentruy, seule compétente pour intervenir en ville, traduit bien le souci impératif d'un entre-soi garant de la discréetion. La circularité des interrelations boucle le lien qui unit ces femmes.

Ce n'est que « vers 5 heures et demi » que Marguerite Maillat, laquelle, selon ses dires, était chez Kendler, est arrivée ne pouvant que constater l'accouchement et considérer l'enfant « qu'elle le tint un moment seule dans la chambre à coté du poële », la pièce à feu de l'appartement.

Marianne Straub explique qu'elle n'a pas voulu laisser au père le soin de l'enfant en réfléchissant aux risques encourus ; elle a décidé et persuadé difficilement sa mère et sa sœur de porter le nouveau-né au couvent des Capucins entre six et sept heures. Comme elle rappelle les faits, pourquoi ne les a-t-elle pas avoués lors de son interrogatoire du samedi 5 décembre ?

La crainte de l'implication de sa cousine Thérèse Kendler dans cette affaire et la peine qu'elle lui occasionnerait expliquent qu'elle n'ait pas dit la vérité ce dont « elle est bien fachée » d'autant que, comme le souligne le

commissaire, par son comportement elle a laissé subsister des doutes sur un autre accouchement « arrivé au Gravier » et que de faux soupçons ont concerné des personnes innocentes.

N'a-t-elle pas fait l'aveu de sa grossesse à quiconque s'enquiert le commissaire ? Personne ne l'a su y compris sa mère qui ne l'a compris qu'au moment de l'accouchement ayant attribué son indisposition à une autre « maladie » (sic), « d'autant que la constituée étoit fort épaisse dans sa grossesse ». Marianne Straub signe sa déclaration.

La mère, Elisabeth Straub

Avant midi, c'est au tour de la veuve Straub de répondre ; elle « s'appelle Elisabeth née Maldoner veuve de Charles Straub hofzahlmeister [mort le 24 janvier 1782, trésorier, conseiller aux finances selon les déclarants] de la cour, agée de 55 ans environ ».

Ne connaissait-elle pas la grossesse de sa fille suivie d'un accouchement et de l'exposition de l'enfant ?

La grossesse de sa fille ne lui est pas apparue visible d'autant « qu'elle a eu plusieurs fois ses règles... croyoit que c'étoit le commencement d'une hidropisie... pas scû le moment de son accouchement parce qu'elle étoit alors à la cuisine... ». Vers dix-sept heures, suite aux plaintes de sa fille, elle reconnaît être allée chez Kendler « et dit à sa nièce Thérèse d'envoyer chez elle la sage-femme de Courtedoux ».

Marguerite Maillat est arrivée vers dix-sept heures trente, a constaté l'accouchement que découvre la veuve Straub qui est priée par Marianne d'emmener avec sa sœur le nouveau-né au couvent ; elle s'y résolut après bien des hésitations. La mère, restée en retrait (pour faire le guet ?), c'est Elisabeth qui déposa la boîte et qui attendit que l'on vienne la prendre avant que toutes les deux ne reviennent « par la porte neuve et rentrant par celle de Courtedoux ».

La veuve Straub est interrogée sur sa participation à l'exposition et sur le tort qu'elle a eu en le faisant. C'est l'illégitimité déshonorante de cette naissance qui l'a résolue à ne pas garder l'enfant auquel dorénavant elle « est fort attachée » et que si « elle avoit scû qu'il pourroit resulter quelques evenemens facheux de cette exposition, elle ne s'y seroit jamais prêté et auroit gardé l'enfant ». Elle est certainement sincère quand elle déclare « qu'elle est au désespoir de ce qui est arrivé et qu'elle espère que la Justice lui pardonnera d'autant qu'on a pris toutes les précautions nécessaires pour qu'il n'arrive aucun mal à l'enfant ». Elle signe sa déposition.

Elisabeth Straub, la fille cadette

Âgée d'environ 22 ans, elle doit répondre sur la grossesse, l'accouchement de sa sœur et l'exposition de l'enfant. Comme sa mère, elle a ignoré la grossesse et toutes deux sont allées chez sa cousine Thérèse Kendler vers 3 heures après midi en la priant de leur envoyer la sage-femme de Courtedoux « parce qu'on croyoit à la maison, ainsi que leur cousine Kendler, que c'étoit un commencement d'hidropsie d'autant que sa dite sœur avoit eû souvent ses regles et n'avoit jamais convenu de grossesse ». De retour au domicile familial après dix-sept heures, « elle trouva la dite sage femme et sa sœur qui étoit acouchée » probablement sur « un lit de misère » comme on le dit communément à cette époque. C'est en réponse aux sollicitations empressées de sa sœur qu'elle porta le nouveau-né accompagnée de sa mère ; le récit du dépôt et du retour au domicile est similaire à celui de sa mère.

Elle n'a parlé à la sage-femme que chez sa mère entre dix-sept heures et dix-huit heures, car le commissaire l'exhorta à dire la vérité en raison de la lecture de la déposition de Marie Anne Blanchard femme de Joseph Vallet (document absent).

Mercredi 2 décembre vers 14 heures, elle est allée chez Marguerite Hueber, puis avec sa mère chez Kendler. « Elle ne s'est arrêtée avec personne ce qu'elle peut soutenir à ceux qui peuvent avoir dit le contraire et qu'on s'est trompé d'autant qu'elle n'a pas de capuchon noir, qu'ainsi on la pris pour une autre ». Expression de la fragilité du témoignage oculaire et de la richesse des incertitudes.

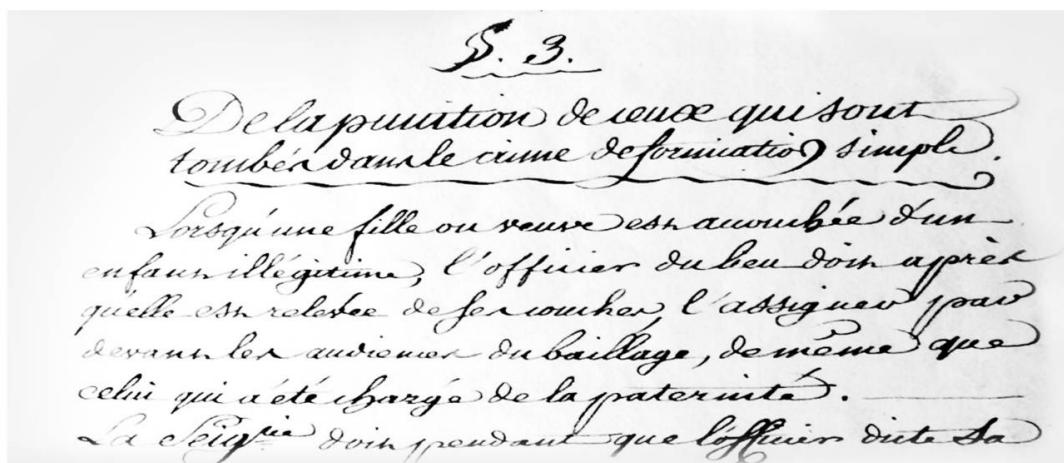
Comment explique-t-elle sa participation à l'exposition alors qu'elle a déclaré n'y avoir pas pris part lors de son interrogatoire samedi 5 décembre ? C'est à la demande de sa sœur ; notons qu'elle ne parle pas de supplique ou d'empressement, mais seulement d'une demande « pour soustraire au public la connaissance de son accouchement » et « sauver son honneur » qu'elle a réfuté avoir déposé le nouveau-né eu égard à la déclaration de sa sœur voulant s'accuser d'en être l'unique auteur.

Le temps de la vérité est arrivé ; elle désire « faire un aveu sincère à la Justice et ne voulant luÿ en imposer, elle convient que les choses se sont passés comme elle vient de le dire ». Elle espère le pardon de la justice « d'autant qu'elle n'a rien fait que pour éviter la honte de sa famille » et que le dépôt de l'enfant a été fait en prenant des précautions de secours immédiat. Elle signe sa déposition.

Au soir du mercredi 9 décembre 1789, l'instruction est bouclée, la vérité a émergé d'entre les allégations et les mensonges de circonstance

dans la connivence des protagonistes. Les rôles, les faits, les remords sincères des mises en cause et les demandes de pardon sont consignés dans les actes.

Cela étant, il n'y aura aucune action contre le père désigné par la fille-mère victime bien qu'existent dans les textes normatifs de 1764 les peines encourues dans les cas de fornication.



AAEB, B 183 / 1.

Il ne manque que les « conclusions » du procureur général.

LES CONCLUSIONS DU PROCUREUR GÉNÉRAL FIDÈLE IGNACE JOSEPH SCHEPPELIN DU 11 DÉCEMBRE 1789

Fidèle Ignace Joseph Scheppelin (1729-1804), docteur en droit, procureur général depuis 1767, rédige ses réquisitions, ses « conclusions » vendredi 11 décembre 1789, où la clarté et la concision les élèvent en modèle de synthèse dans la première partie.

Il résume le déroulé circonstancié de l'affaire d'un accouchement clandestin suivi de l'exposition d'un enfant dans laquelle « le talent » de la mère Straub et de ses filles ne s'est exprimé que dans la recherche de la complicité de la sage-femme de Courtedoux afin de procurer les premiers soins à la parturiente et un ondoiement du bébé. Le procureur général souligne qu'elles ont « complot formé » tendant à l'abandon avec précaution élémentaire de l'enfant qui sera baptisé par les pères Capucins.

1789. 11. ^{2^e^{me} vœu}

Vig. d'att. 3. 2. re-juge 26. Janv. 1790.

73

Messeigneurs

Marie Anne fille de feu le Sieur Charles Braub
vivant gaufl moïstor de la Cour étant devouée en-
ceinte des œuvres à ce qu'il de dit d'une femme mariée
S'est permise de emporter la grossesse au mépris
de l'ordonnance de l'A. juge au moment de son
accouchement, qui est arrivé mercredi 2. du courant
vers les 5. heures du Soir dans l'intérieur de la mai-
son, où elle fait son domicile en cette Ville entre
elle et sa mere et sa Soeur, et sans y avoir interposé
ni Sage femme de cette Ville ni autre personne bran-
gère, ce ne fut qu'après que l'enfant fut né, qu'on
fit venir la nommée marguerite née maillat Sage
femme de combodom, qui on ait le ~~soin~~ de mettre
dans le Sacré pour prêter à la mere de cet enfant
déjà ni les Soins nécessaires et pour baptiser cet
enfant, qui ensuite fut mis dans une boîte avec
un Sugroir dans la Combe pour l'empêcher de
crier, et un bibet, où il échut écrits ces mots meilleur
gabarit fut après complot formé entre l'accoucheuse
et sa mere et sa Soeur toutes deux nommées Elisabeth
transporté par ces deux dernières vers les 7. heures
du Soir du même jour au devant de la porte des
peres capucins de cette ville, où après avoir donné
un coup de clochette au couvent et avoir entendu,
qu'il y venait quelqu'un pour ouvrir la porte,
elles se retirèrent précipitamment en laissant leur
pose et enfant pour être ramassé par celui qui
ouvrirait la porte, il le fut en effet par le frere
capucin, qui le transporta ~~et~~ enfant dans le
couvent, où à une du bibet il fut une seconde
fois baptisé le même jour, et nommé par ordre de la
justice nommé et confié à la sage femme Brudat de
cette ville pour en avoir les Soins convenables. cest
de quoi toutes les personnes dénommées ay depuis fait
avouantes au procès. Dans ces circonstances je

AAEB, Procédures criminelles, n° 35, Porrentruy, Marguerite Maillat, 3 décembre 1789.

Rappelons que Marianne Straub l'a ondoyé avec de l'eau bénite et que Marguerite Maillat l'a aussi ondoyé selon l'usage autorisé de sa pratique.

Le procureur général souligne que c'est Marianne Straub « enceinte des œuvres de ce qu'elle dit d'un homme marié » qui a sciemment dissimulé sa grossesse à son entourage. Notons que le magistrat ne nomme pas le père supposé pourtant désigné par la fille séduite.

Ainsi, « toutes les personnes denommées cy dessus sont avouantes au procès ». Les protagonistes ont reconnu les faits délictueux et criminels dont elles doivent répondre.

En premier lieu, « le délit d'accouchement clandestin... est une contravention formelle à l'Ordonnance de Son Altesse », mais « la punition qui lui est réservée est absorbée par le crime plus grave de l'exposition qui s'en est ensuivie ».

Selon l'article 132 de la « Caroline » et la jurisprudence, « la punition de ce crime est arbitraire ». Le sens de ce qualificatif est à rechercher dans le *Dictionnaire de l'Académie française* de 1762 : « Il se dit plus ordinairement de ce qu'il dépend de la volonté des Juges de prononcer, de statuer. »

Le procureur général Scheppelin, juriste de premier plan, estime que la proportionnalité de la « punition » au crime s'apprécie « suivant le degré de malice et le plus ou moins de danger » encourus par le nouveauté au cours de son exposition. Le juriste maîtrise la langue et emploie à dessein le mot malice qui signifie en 1787-1788 qu'« il y a dans la malice de la facilité et de la ruse, mais peu d'audace, peu d'atrocité ».

Effectivement, « il est certain et incontestable qu'on ne pouvoit pas prendre plus de précaution pour assurer la vie de l'enfant et empescher qu'il ne lui arrivât du tord ».

Le procureur général reconnaît l'absence évidente de danger mortel, mais insiste sur « la malice du fait [qui] a consisté d'avoir voulu endosser au Prince ou à la ville la charge de le faire nourrir, vêtir et élever a leurs dépens et en conséquence d'avoir voulu leur faire du tord et préjudice, quoique par les perquisitions de la Justice ce tord et préjudice ne soit pas réellement arrivé ce qui est une raison, qui peut et doit alléger la peine de cette malice ».

Ici, le procureur général, qui a réquisitionné à charge, nuance la gravité des actions commises et sait faire la part des choses. La compréhension et la compassion l'inspirent au point qu'il s'estimerait satisfait si la justice retenait l'atténuation des intentions délictueuses de la mère et des filles Straub au regard de la réalité des faits.

L'enfant est vivant, baptisé, remis à sa mère et la grand-mère déclare lui être très attachée. À cet égard, on lira avec intérêt l'ouvrage du docteur Pierre François Nicolas (1743-1816), *le Cri de la nature en faveur des enfans nouveaux-nés* paru à Grenoble en 1775 (216 p.) qui insiste sur le regard nouveau porté aux enfants et leur valorisation nouvelle au sein des familles dans cette fin de siècle.

Les « punitions » et l'incarcération de la veuve Straub et de ses filles

Si les condamnations devaient être prononcées, ce serait:

Pour la mère et les filles Straub

- L'audition à genoux devant le Conseil aulique de la « publication de leur sentence »,
- « en cette posture y demander pardon à Dieu, à Son Altesse et à Justice du crime qu'elles ont commis »,
- « a en être ensuite reprimandées et admonestées en leur recommandant d'avoir tous les soins de l'enfant ».

La condamnation est « sous peine d'en répondre corporellement ce fait a subir prison savoir la veuve et la fille Elisabeth pendant 5 jours et la fille Marie Anne pendant l'espace de 8 jours et toutes trois solidairement aux depens faits à leur egard », les frais de justice.

« Quant à la dite Mailliat » (sic) le réquisitoire est sévère

- « Coupable de s'être prettée à cet accouchement clandestin et illicite... »,
- « d'avoir forgé et composé une histoire fausse pour cacher la connaissance du dit accouchement à Justice... »,
- « d'avoir appuyé cette fable comme vrai de son serment de sage femme... »

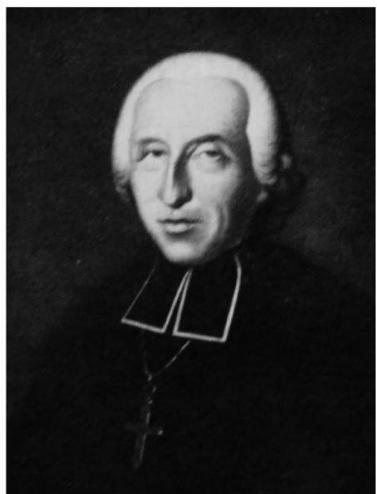
« En quoi elle a comi une espece de parjure, et d'avoir par là exposé la Justice a jeter des soubçons sur des innocents, j'estime que par une conduite pareille elle s'est rendue indigne de l'office de sage femme, comme ne pouvant plus être digne d'aucune foy dans l'exercice d'icelui et qu'en consequence elle doit être condamnée à être avec lesdites Straub mandées au même auditoire du Conseil pour y entendre également sa sentence à genoux y recevoir une réprimande de ses impostures,

ce fait a être destituée de son office de sage femme à Courtedoux et en la declarant incapable de jamais pouvoir exercer la condamner aux depends faits à son egard ».

Telles sont les punitions que le procureur général requiert à l'encontre des quatre femmes coupables selon le droit d'un crime et d'une tentative de manipulation de la justice avec en toile de fond, le transfert de charges concernant l'entretien et l'éducation d'un enfant par un abandon de responsabilité qu'expliqueraient la détresse morale et la précarité financière d'une veuve et de ses filles.

Mais Son Altesse est destinataire, comme de coutume, des « humbles requestes » de l'entourage et des mises en cause, afin que les sentences à venir à leur encontre soient adoucies voire même remises et que la grâce du prince-évêque leur soit accordée.

LES QUATRE « TRES HUMBLES REQUETES », LES SENTENCES DU CONSEIL AULIQUE ET LA GRÂCE AUGUSTE DE SON ALTESSE



Son Altesse, c'est le prince-évêque de Bâle, prince du Saint-Empire romain germanique, François Joseph Sigismond de Roggenbach (1782-1794). La Révolution va le chasser et il mourra en 1794.

C'est avec beaucoup d'humilité dans le style et des formulations convenues que la parenté, les mises en cause et les soutiens adressent leurs requêtes à Son Altesse que l'avocat Henri Joseph Xavier Scheppelin (1765 - apr. 1820), le cadet des deux fils du procureur général, va rédiger et faire expédier moyennant une rémunération certainement conséquente.

La première des deux requêtes antérieures au prononcé du jugement est celle des « veuves et parens de feu le Conseiller des finances Straub » en date du 11 décembre 1789, puis celle de la veuve Straub. Deux autres requêtes seront adressées après la publication des sentences.

La « tres humble requete des veuves et parens de feu le conseiller des finances Straub »

Les suppliants n'évoquent pas un délit, encore moins un crime, mais une « faute » que Marianne a commise, laquelle « leur a causé la douleur la plus amère ». Si la juste punition est attendue avec appréhension, elle sera « une tache innéfâcable » alors que la famille a, d'une part, « joui d'une bonne réputation », et, d'autre part, « Votre Altesse n'a pas dédaigné d'aggréger à son service » Charles Straub comme conseiller des finances à la cour.

Se jetant aux pieds de Son Altesse, les requérants font valoir et « le repentir sincère de la coupable » et « ses regrets d'avoir cédé à un moment de faiblesse »; « sa faute l'a glacé de crainte et d'effroi ». Ce n'est que Marianne la coupable qui doit expier, mais du séducteur il n'est fait aucune mention !

Les requérants font valoir également le désarroi de la mère « que les infirmités qui l'accablent depuis si longtemps, ont empêché d'avoir partout l'œil vigilant de l'amour maternel »; on cherche des excuses à cette pauvre mère sourde qui a malgré tout, seule, élevé ses filles avec beaucoup de mérite.

De nouveau, l'entourage familial se sent accablé du déshonneur qui sera le sien en raison de « la faute d'une fille coupable » qui « fera rejoindre sur eux la tache du déshonneur ».

La fautive mérite certes « un juste châtiment », mais la famille implore la clémence de Son Altesse, car le prince-évêque pardonne toujours lorsque cela est possible et elle attend une « remise... de peine qui pourroit imprimer une tache à sa famille ». Que Marianne soit jugée et punie est juste, mais il ne faut pas que la sentence éclabousser la famille. Qu'il plaise à Son Altesse « d'arbitrer dans son équité » et la famille forme « les vœux les plus ardents, adresse les prières les plus ferventes pour la précieuse conservation de la personne sacrée de Votre Altesse ».

La « tres humble requete d'Elisabeth Straub », la veuve du conseiller des finances

Mardi 22 décembre 1789, l'avocat Antoine Ignace Scheppelin (1763-apr. 1820), l'aîné des fils du procureur général écrit la requête d'Elisabeth Straub, la mère de Marianne, qui se présente comme une victime du

« s[ieu]r matthias Haus des douze notables de cette ville » chez lequel elle a été locataire. Les douze notables sont élus par quatre corporations d'artisans qui participent avec d'autres corps constitués à l'élection du maire de Porrentruy. Matthias Haus est donc une personnalité locale influente à l'égard duquel Elisabeth est « redevable d'une somme assés considerable » et « pour etre payé [il] se pourvut sur la pension qu'il a plu a Votre Altesse lui continuer par un effet de sa bonté ».

De nouveau, Marianne, sa fille est présentée comme la seule fautive : « comme sa fille a eu le malheur de tomber dans une faute dont elle a les plus vifs regrets », la situation a « augmenté la misère affreuse dans laquelle elle gemit depuis longtems ».

Elisabeth Straub se décrit comme la femme la plus accablée qu'il soit tant par le décès de son époux que par les infirmités qui l'ont plongée dans la misère au moment où il était le plus nécessaire de s'occuper de l'éducation de ses filles.

« L'unique espoir est dans la bonté infinie de Votre Altesse » supplie-t-elle, en sollicitant de « lui laisser parvenir son quartal [quantité de céréales] pour cette fois en entier, en ordonnant au sieur Haus d'avoir patience jusqu'à celui qui suivra pour se pourvoir comme il l'a fait jusqu'ici ».

Le prélèvement qu'opère Matthias Haus sur la pension d'Elisabeth Straub doit être conséquent et l'arrangement que proposait le séducteur en échange de faveurs sexuelles a laissé supposer à Marianne l'allègement des difficultés et l'adoucissement des souffrances de la mère. La formulation des voeux pour Son Altesse conclut la lettre qu'elle signe.

Le Conseil a délibéré et les sentences tombent.

Les sentences du Conseil aulique

Vendredi 22 janvier 1790, le Conseil aulique rend son jugement au vu des investigations, des interrogatoires comportant les aveux des deux sœurs et de leur mère ainsi que ceux de la sage-femme de Courtedoux.

« le conseil a condamné et condamne les dites Straub filles et leur mere et la dite Malliat [sic] a etre mandées a son auditoire pour y entendre a genoux la publication de la présente sentence, et en cette posture y demander par les dites Straub pardon a Dieu, a SA [Son Altesse] et a Justice du crime qu'elles ont commis ». La notion de crime est retenue, le Conseil aulique a suivi les réquisitions du procureur général là où l'avocat de la parenté et de la veuve Straub ne considéraient que la faute,

feignant la gravité de l'abandon d'enfant consécutif à l'accouchement clandestin.

Le « complot », la conspiration fomentée par les trois femmes, les condamne aussi « a etre réprimandées et admonestées et leur ordonne d'avoir tous les soins de l'enfant... sous peine d'en répondre corporellement » à savoir la peine de mort, et « a subir prison la veuve et sa fille Elisabeth pendant 5 jours et la fille Marianne pendant 8 jours et toutes trois solidairement aux dépends », les frais de justice.

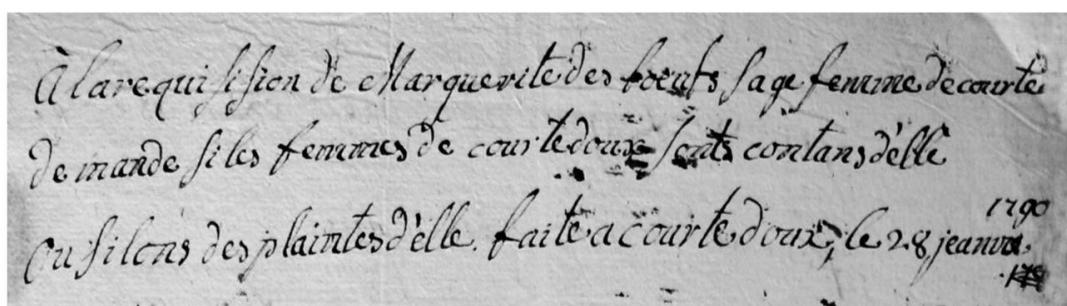
Quant à « Marguerite Maillat [sic] la condamné ulterieurement a etre reprimandée de ses impostures... a etre destituée de son office de sage femme... et en la declarant incapable de jamais pouvoir l'exercer, la condamné également aux dépends ». Elle devra entendre à genoux la publication de la sentence. Marguerite Maillat, la veuve Straub et ses filles sont informées mardi 26 janvier de la sentence, mais « Son Altesse sur tres humbles prieres des veuve et filles Straub et de leurs parents a par grace speciale relevé l'emprisonnement ».

La terminologie du XVIII^e doit être comprise avec l'importance qu'elle a dans la pratique judiciaire; « réprimander, c'est reprendre quelqu'un avec autorité, lui reprocher sa faute » et « admonester, terme de pratique, dont on se sert, lorsqu'un particulier ayant manqué en quelque chose qui ne mérite pas une grande punition » (*Dictionnaire de l'Académie française*, 1694, 1762).

Les actes sont signés par le baron Antoine Ignace Jean-Népomucène de Schönau (1732-1808), président du Conseil aulique depuis 1778.

La mobilisation des témoignages en faveur de Marguerite Maillat est organisée par elle-même.

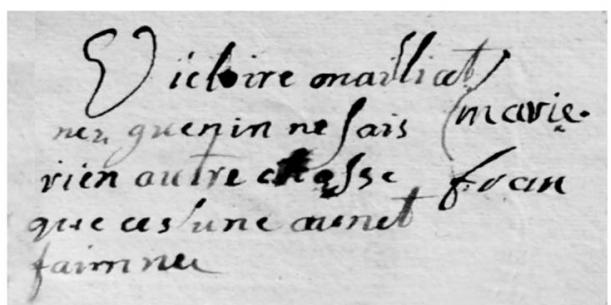
La requête des « matrones » du lieu de Courtedoux



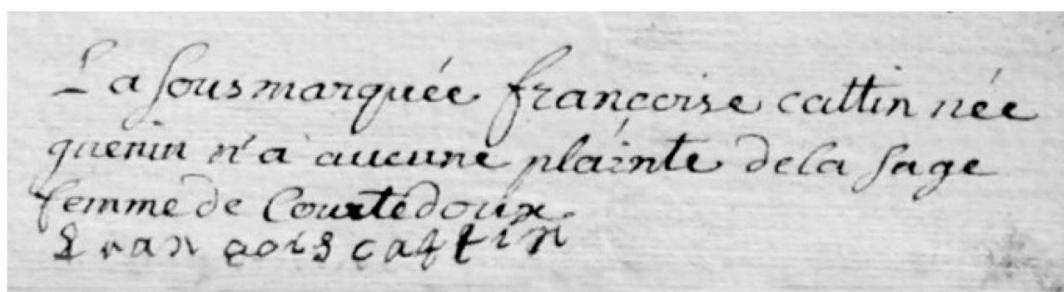
AAEB, Procédures criminelles, n° 35, Porrentruy, Marguerite Maillat, 3 décembre 1789.

Jeudi 28 janvier 1790 « à la requisition de Marguerite desboeufs sage femme de courtedoux demande si les femmes de courtedoux sont contans d'elle ou si lons des plaintes d'elle faite a courtedoux, le 28 jeanvier 1790 ». Les femmes de Courtedoux nomment la sage-femme par son nom d'épouse Desboeufs.

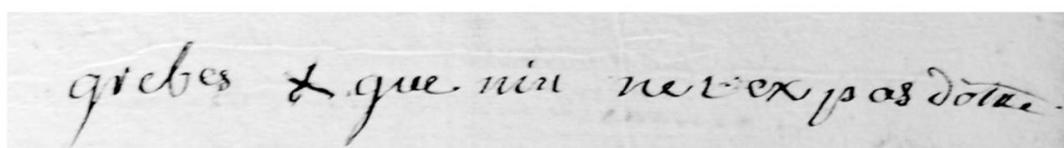
La collecte des signatures, des marques en croix et des commentaires des « matrones » de Courtedoux les 28 et 29 janvier permettent de mesurer le degré de sympathie à l'égard de la sage-femme : spontanéité et incitation le disputent à la sincérité !



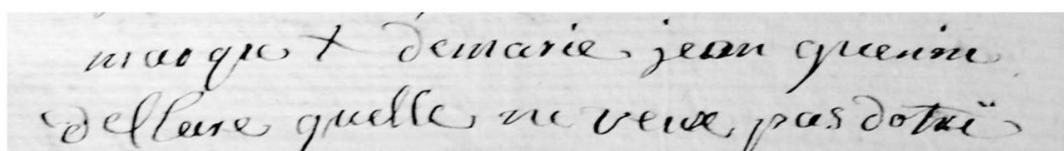
« Victoire maillat née guenin ne sais rien autre chose que cest une aunet
que es une auant faimme » [honnête femme].



« La sousmarquée françoise cattin née guenin n'a aucune plainte de la sage femme de Courtedoux ».

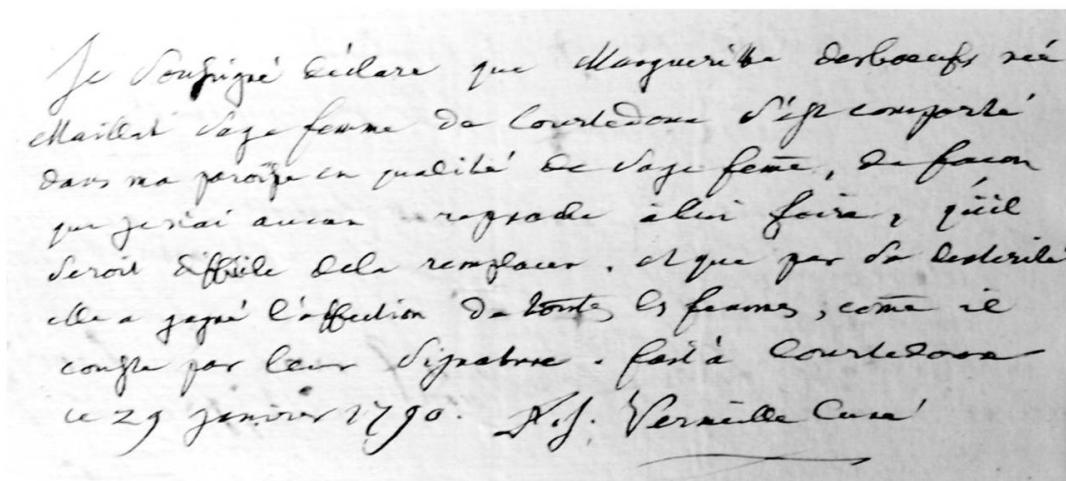


« grebes [sic] guenin ne vex pas dote » [ne veux pas d'autre].



« marie jean guenin declare quelle ne veux pas dote ».

Le comité de soutien, dirions-nous, est fort de près d'une trentaine de femmes de Courtedoux auquel se joint le curé Vermeille :



AAEB, Procédures criminelles, n° 35, Porrentruy, Marguerite Maillat, 3 décembre 1789.

« Scheppelin le jeune avocat » signe le 30 janvier 1790 une requête dans laquelle les femmes manifestent toute leur confiance en ladite Desboeufs « et ne peuvent en avoir d'autres laquelle les a toujours contentées... il seroit impossible de la remplacer » comme le constate « l'attestation du sieur curé ». Les femmes ne sauraient remettre en cause la condamnation, « elles savent respecter avec une humble soumission les decrets de la Cour supérieure », mais elles présentent « leur plus grande peine », « il leur est impossible de dissimuler l'extreme chagrin qu'elles auroient si elles devoient pour jamais être privé de ses fonctions et ses soins ». Il est vrai que Marguerite Maillat tient de sa mère la connaissance des plantes médicinales et en fait certainement commerce au village au contentement des clients.

Elles veulent venir en députation voir Son Altesse « aux fins de solliciter de sa bonté et clémence... la grace de la dite sage femme et la permission de leur continuer ses fonctions ».

C'est encore l'avocat Scheppelin, le jeune, qui rédige la requête de Marguerite Maillat.

La « tres humble requete de marguerite née Maillat femme de François Desboeufs »

En date du lundi 1^{er} février 1790, Marguerite née Maillat femme de François Desboeufs, supplie Son Altesse « pour avoir eu la faiblesse

de donner une déclaration contraire à vérité en Justice pour sauver l'honneur d'autrui [La fille seule, la famille Straub?], a été interdite de son office de sage femme du dit lieu, qu'elle a cependant toujours rempli au desir de toutes celles qui l'ont employées». La meilleure preuve qu'elle puisse mettre en avant est la requête des femmes de son village; l'avocat aurait dû ajouter le témoignage favorable du curé Vermeille.

Certes, «elle a fait faute, et s'est fait illusion à elle-même croyant que pour sauver l'honneur d'autrui, il lui etoit permis de donner une declaration difformes à la vérité, ne prévoyant point, qu'il en resulteroit le prejudice d'un tiers».

Une faiblesse, des mensonges, une faute, une illusion font qu'«elle ressent le plus vif repentir» c'est-à-dire le «regret le plus sincère» d'avoir commis les actions qu'on lui reproche fort justement.

Aussi, vient-elle se jeter aux pieds de Son Altesse dont la clémence et la bonté sont «glorieusement répandu» pour solliciter:

- «sa grâce»,
- «que l'office de sage femme lui soit de nouveau confié»,
- «et surtout que Votre Altesse daigne gracieusement lui remettre la publication dans la communauté de la dite sentence privative de son honneur».

Et de nouveau, «Enfin d'extreme repentir qu'elle eprouve d'une faute échappée par faiblesse à son devoir... et sur ce la promesse de ne plus jamais récidivé... laissant la suppliante dans la plus ferme espérance de son pardon».

L'affaire de «l'accouchement clandestin et exposition de l'enfant adultere» est close, les prévenues sont condamnées, le séducteur est oublié, il reste à savoir quelle suite sera réservée à la requête des femmes de Courtedoux et à l'humble requête de Marguerite née Maillat femme de François Desboeufs qui «a commis une espece de parjure et s'est rendue indigne de son office».

La clémence du prince-évêque Joseph Sigismund de Roggenbach

Le Conseil aulique va statuer le 1^{er} février 1790. Les condamnations de la mère et des filles Straub ont été exemptées par «grâce spéciale» de Son Altesse, d'un séjour en prison. Qu'advient-il de la sentence concernant la sage-femme qui n'a commis, excusons du peu, qu'un parjure et un faux témoignage indignes d'une professionnelle assermentée?

Le prince-évêque, « sur très humbles prières de toutes les femmes de Courtedoux... et par grace spéciale permet à la dite Marguerite Maillat de continuer son office de sage femme ». Il est fort peu probable que ce soient les prières de quelques paysannes qui aient infléchi la décision du souverain, ni que le témoignage du curé ait influé. La politique sait utiliser tous les ressorts des situations afin de les exploiter pour mieux magnifier la clémence du prince. Personne n'est dupe ; la justice doit être rendue, elle l'a été, la punition doit être exemplaire, c'est le cas et la grâce du prince doit être accordée, c'est l'habitude ; c'est bien la gloire du « Père de la Patrie », pour le « bonheur de son peuple » qui s'exprime dans son geste auguste. Le pardon est accordé, car il y a résipiscence et obéissance. Mais ne soyons pas dupes, « la clémence des princes n'est souvent qu'une politique pour gagner l'affection des peuples » selon l'auteur des *Maximes*, François de la Rochefoucauld (1613-1680).

La grâce est assortie d'une mise en garde « qu'elle se mellera de rien, que ce qui concerne son office pour en remplir exactement et fidelement les devoirs et avec la réserve comminatoire qui si elle devoit encore s'oublier comme elle a fait ou donner le moindre sujet de plainte contre sa conduite ou son office qu'elle sera irremissiblement punie suivant toute la rigueur des loix. Ce qui sera publiée en pleine assemblée de communauté de Courtedoux ».

Rappelons que depuis le milieu du siècle, les princes-évêques ont beaucoup amélioré le recrutement des sages-femmes par l'obligation d'un serment professionnel (1756), par l'amélioration des rémunérations de base (1763), par l'exemption des corvées personnelles, laissant aux communautés la possibilité d'octroyer des avantages ; à Courtedoux, « elle a le droit de choisir annuellement un poirier et cerisier sur la communauté », et d'autres libéralités lui sont concédées comme la jouissance franche d'une parcelle, la glandée gratuite pour un cochon supplémentaire de son droit de Bourgeoisie et la communauté l'a rend « franche de toutes corvées personnelles ainsy que son Mary ». Afin de lutter contre l'ignorance et l'empirisme désastreux, il a été créé une école de sages-femmes (1777). Après 1780, la rémunération de la sage-femme de Courtedoux est revue à la hausse. Le statut est valorisé par le prestige dans l'ordre protocolaire au village ; à Courtedoux, « elle aura le pas immédiatement après la femme de l'officier du lieu dans les processions et autres concours publiques⁸ ». Ainsi la sage-femme de Courtedoux est-elle une personnalité importante que son statut d'exempt professionnel distingue et survalorise dans une société où les priviléges octroyés surclassent l'individu et l'émancipent, d'autant plus que la « matrone » est élue par l'assemblée des femmes.

Maîtresse-femme, guérisseuse, autonome économiquement, jouissant d'un ascendant évident sur ses congénères, consciente de la force de son monopole, elle a cru pouvoir s'affranchir de ses obligations pour un service à rendre à des obligées dans l'embarras par charité chrétienne (*cari-tas*), la vertu cardinale selon le philosophe G. W. Leibnitz (1646-1716).

C'était sans compter sur l'intervention capitale d'une délatrice, la servante de l'avocat Theubet, Marguerite Juillerat, dont l'absence dans la procédure judiciaire pose question. Mais «la justice criminelle d'une société compte, pour bien fonctionner, sur l'envie latente que chaque homme peut éprouver à l'égard de n'importe quel autre, de sorte que les délits sont parfois signalés par des personnes qui n'ont rien à voir avec l'acte dénoncé ni avec sa victime et qui n'ont pas elles-mêmes subi de dommage⁹».

CONCLUSION

«L'affaire aussi délicate» décrite par le prévôt de la ville de Porrentruy est hélas, au XVIII^e siècle, une situation type d'abandon d'enfant nouveau-né; elle s'explique par la détresse morale d'une fille séduite, déshonorée et honteuse de sa faiblesse sur fond de paupérisation dans un ménage féminin de déclassées. Sans violence, l'homme marié entreprenant est parvenu à ses fins; il faut souligner que d'aucuns, comme l'avocat au Parlement de Paris Jean-François Fournel, voient dans la relation charnelle un abandon ou, à tout le moins, un consentement: «quelle que soit la supériorité des forces d'un homme sur celles d'une femme, la nature a fourni à celle-ci des ressources sans nombre, pour éluder le triomphe de son adversaire, et le courage de la vertu lutte avec succès contre les attaques de la brutalité¹⁰». Le désespoir qui a prévalu dans la déresponsabilisation d'une mère accablée et repentante ne doit pas faire oublier malgré tout l'instinct maternel de sécurisation matérielle et de protection spirituelle qui a conduit la jeune Marianne à se défausser du soin naturel d'élever son enfant; elle est la victime culpabilisée par les siens et par la société.

En cette fin de siècle, la considération et la valorisation attentionnées de l'enfant auxquelles les médecins, les écrivains, les pédagogues, les moralistes et même les peintres consacrent leurs travaux élèvent le statut de l'enfant au sein de sa famille le vouant à devenir un successeur de son père dans l'utilité sociale.

Baptisé, instruit, éduqué sévèrement, l'enfant est intégré très tôt au monde du travail où l'encadrement le forme à la production en l'encourageant à ce qu'il reproduise, le moment venu, une famille, la cellule de base de l'organisation de la société que la Révolution va conforter et promouvoir comme modèle.

C'est la naissance peccamineuse hors mariage, hors du cadre familial que condamnent les autorités judiciaires en accablant la fille-mère qui s'est marginalisée en s'excluant du modèle conjugal chrétien d'intégration à la société.

La culpabilisation exclusive de la mère célibataire reflète la morale des hommes du XVIII^e qui excuse le géniteur, fût-il aussi célèbre que Jean-Jacques Rousseau qui a abandonné ses enfants. Et selon des propos prêtés à Napoléon Bonaparte « les femmes ne sont que des machines à faire des bébés ».

Jacques Schaller (1951) est diplômé de l'université de Besançon (D.E.A. d'histoire moderne), ancien enseignant et retraité de la fonction publique territoriale (directeur de service à la ville de Montbéliard). Auteur des ouvrages : le Mariage dans la région de Rougemont (Doubs) de 1737 à 1914 ; Une chine à keugnats ; le Village de Vermes de la République et Canton du Jura (XVI^e-XIX^e), 2014, 3 volumes, 1200 p. et Des Brûle-chiens à Montbéliard, histoire de la famille vermaise Schaller à Montbéliard depuis 1913 ; en préparation, la Mémé et le Bouif, histoire des descendants et des descendants des conjoints Maillat-Scheidegger (XVII^e-XXI^e siècles).

NOTES

¹ TERME (J. F.), *Histoire des enfants trouvés* ; Monfalcon (J. B.) Paris, 1840, 499 p.

² BRAHIER (S.), *L'organisation judiciaire et administrative du Jura bernois*, Moutier, 1920, 184 p.

³ COLL., *Amusemens de la toilette*, La Haye, Tome 2, 1756, 200 p. ; « Je lui ordonnai... d'apporter cet enfant dans la boete qui lui servoit de berceau » (p. 47).

⁴ Le *tour* était un cylindre installé dans le mur et qui pivotait sur un axe. Un côté du cylindre était ouvert. Une cloche extérieure placée à côté permettait, à qui y déposait un bébé, d'avertir le personnel.

⁵ SUE (P.), *Essais historiques, littéraires et critiques, sur l'art des accouchements*, Paris, Tome 2, 1779, 731 p.

⁶ PAGE (F.), *Un herbier de la sage-femme médiévale : les plantes médicinales utilisées en obstétrique au XII^e siècle en Occident*, Éditions universitaires européennes, 2011, 148 p.

⁷ BERDOT (D. Ch. E.), *Abrégé de l'art d'accoucher à l'usage des accoucheurs, des sages-femmes et des mères de famille de la principauté de Montbéliard*, Bâle, 2 vol., 1774, 719 p.

⁸ AAEB, B 225/8.

⁹ SCHOECK (H.), *l'Envie, une histoire du mal*, Paris, Les Belles Lettres, 1995, p. 351.

¹⁰ FOURNEL (J. F.), *Traité de l'adultère considéré dans l'ordre judiciaire*, Paris, 1778, p. 82-83.

Sexe, mensonges et repentirs

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES : AAEB, Archives de l'ancien Évêché de Bâle

- AAEB, Procédures criminelles, n° 35, Porrentruy, Marguerite Maillat, 3 décembre 1789.
- AAEB, Notaires, Vermes, J. N. Fleury, n° 315.
- AAEB, FK 15, cahier de dessins de Joseph Antoine Kohler (1750-1814).
- AAEB, B 225/8.
- AAEB, B 183/12-33.
- AAEB, B 276 a.
- AAEB, B 151/34/4.
- AAEB, B 151/16.
- AAEB, B 225 n° 524.
- AAEB, B 225 n° 631.
- AAEB, B 225 n° 631.
- AAEB, B 276 n° 18.
- AAEB, B 276 n° 28.
- AAEB, B 225 n° 524.

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

- ARAGON (Ph.), «l'Enfant délaissé au siècle des Lumières» in *Histoire, économie et société, L'enfant abandonné*, année 1987, volume 6, Numéro 3, p. 387-398.
- ARIES (Ph.), *l'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1973, 316 p.
- BADINTER (É.), *l'Amour en plus; histoire de l'amour maternel*, XVII^e-XX^e siècle, Paris, Club français du livre, 1980, 372 p.
- BECCHI (E.), JULIA (D.), *Histoire de l'enfance en occident*, Paris, Seuil, Volume 2, 1998, 516 p.
- CAILLAU (J. M.), *Avis aux mères de famille, sur l'éducation physique, morale et les maladies des enfants, depuis le moment de leur naissance, jusqu'à l'âge de six ans*, Bordeaux, 1797, 272 p.
- COLL., *Enfance abandonnée et société en Europe*, XIV^e-XX^e siècle. Actes du colloque international de Rome (30 et 31 janvier 1987), Rome : École française de Rome, 1991. 1244 p.
- DEMARET (E.), *l'Accouchement, la sage-femme et l'Église jusqu'au XVIII^e siècle*, in <https://scribium.com/eline-demaret/laccouplement-la-sage-femme-et-leglise-jusquau-XVIIIfie-siecle-90q2j2>.
- FOURNEL (J. F.), *Traité de la séduction considérée dans l'ordre judiciaire*, Paris, 1781, 462 p.
- FRANK (J.), *Traité sur la manière d'élever sainement les enfants...*, Paris, 1798, 178 p.
- GÉLIS (J.), *l'Arbre et le Fruit. La naissance dans l'occident moderne*, XVI^e-XIX^e siècle, Paris, Fayard, 1984, 612 p. ; *la Sage-femme ou le Médecin*, Paris, Fayard, 1988, 570 p.
- GRIVEL (G.), *Théorie de l'éducation, ouvrage utile aux pères de famille et aux instituteurs*, Paris, 3 volumes, 1775.
- LAGET (M.), *Naissances, l'accouchement avant l'âge de la clinique*, Paris, Seuil, 1982, 352 p.
- LALLEMAND (L.), *Histoire des enfants abandonnés et délaissés. Études sur la protection de l'enfance aux diverses époques de la civilisation*, Paris, Picard et Guillaumin, 1885, 791 p.
- NIHELL (E.), *la Cause de l'humanité ou Traité des accouchements par les femmes*, Londres, Paris, 1771, 473 p.

ACTES 2017 | HISTOIRE

- PERROT (M.), DUBY (G.), *Histoire des femmes en occident*, Paris, Perrin, 1999, Volume 3, 672 p.
- SAGE-PRANCHÈRE (N.), *l'École des sages-femmes. Naissance d'un corps professionnel (1786-1917)*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, Coll. « Perspectives historiques », 2017, 456 p.
- SAUCEROTTE (L. S.), dit NICOLAS, *Préjugés et usages abusifs concernant les femmes enceintes, celles nouvellement accouchées et les enfans nouveaux-nés*, Nancy, 1777, 99 p.
- SCHALLER (J.), *Une chine a Keugnats, le village de Vermes de la République et Canton du Jura (XVI^e-XIX^e)*, Montbéliard, chez l'auteur, 2014, 3 tomes, 1200 p.
- SERVAN (J. M. A.), *Discours dans un procès sur une déclaration de grossesse*, Lyon, 1760, 63 p.
- VENEL (J. A.), *Précis d'instruction pour les sages-femmes*, Yverdon, 1778, 236 p.

Le clergé catholique jurassien au défi des *sixties*

LORENZO PLANZI

Du concile Vatican II à l'année 1968, les *sixties* représentent un tournant pour l'histoire du clergé catholique en Europe occidentale. Comment ce tournant se reflète-t-il dans la contrée jurassienne ? D'après les statistiques, le clergé diocésain jurassien, appartenant au diocèse de Bâle, se retrouve en 1960 plus nombreux que jamais : ses effectifs augmentent de 92 prêtres en 1930, à 107 en 1940, à 109 en 1950 et à 128 en 1960. C'est seulement dès 1970 que le nombre de prêtres séculiers diminue de 119 à 103 en 1980, 74 en 1990, 56 en 2000, 45 en 2010. Les archives ecclésiastiques (les fonds du Conseil presbytéral jurassien en particulier) nous dévoilent, toutefois, que les signes d'une crise dans le recrutement remontent en fait aux années soixante¹. En 1966 déjà, la commission catholique-romaine du canton de Berne s'interroge : « Par qui et comment seront remplacés les nombreux prêtres qui, au cours de ces prochaines années auront atteint l'âge de prendre la retraite² ? » Trois ans plus tard, les prêtres du bureau du Conseil presbytéral jurassien nouvellement constitué s'exclament que l'Œuvre des vocations serait « en panne »³. Que se passe-t-il ? Comment le recrutement, la formation, ainsi que l'identité du prêtre évoluent-ils dans le Jura dans l'immédiat après-Vatican II ?

La crise du recrutement

Dès les années soixante, les séminaristes sont donc en baisse. D'après le regard du clergé local, les jeunes seraient de plus en plus indifférents face à l'institution traditionnelle du sacerdoce. Ils la contestent, comme le relèvent en 1969 les aumôniers jurassiens d'Action catholique : « Les jeunes sont de plus en plus contre les curés de leur paroisse. Ils les trouvent trop loin d'eux, pas dans la réalité. Ils contestent la confession.

Le sens du péché évolue énormément⁴. » Les curés seraient, pour leur part, « pessimistes et s'éloignent des jeunes ou bien ils sont aveugles et pensent que les jeunes continuent comme autrefois⁵ ». Dans l'après Mai 68, l'abbé Roger Richert adresse une lettre aux curés jurassiens, dans laquelle il les invite à se rapprocher des jeunes, à entrer en dialogue avec eux, car le monde de demain serait en germe dans leurs réactions et aspirations : « Si cela est vrai du monde, c'est vrai aussi de l'Église. Nous savons nos difficultés à saisir les jeunes, à les comprendre, à les aimer, à cheminer avec eux. Rares, très rares parmi eux sont ceux qui acceptent de dialoguer avec nous. Ils sont de moins en moins nombreux, ceux qui acceptent de s'engager dans l'Église, la paroisse ou les mouvements⁶. »

Dans le Jura, la commission des vocations juge en même temps bon de ne pas présenter d'emblée la vocation à la prêtrise, « mais plutôt des formes variées d'engagement, des vocations et des diverses manières de servir les autres en paroisse et ailleurs. Ensuite, la question de la vocation sacerdotale peut être abordée⁷ ». Tout cela d'après la conviction toujours plus répandue que les vocations sacerdotales et religieuses, masculines et féminines, naissent dans une Église vivante, au sein d'une communauté qui invite à s'engager, car « un jeune ne pourra découvrir sa vocation et son ministère que s'il a vécu cette expérience de l'Église comme communauté de foi et d'amour⁸ », comme l'avoue un curé jurassien en 1971. Cependant, cette insistance sur les formes variées de la vocation pourrait en même temps être une des causes à l'origine de la crise du recrutement dans l'après-1968.

Un verre de vin au séminaire

Qu'en est-il de la formation des futurs prêtres jurassiens ? Ceux-ci conservent — d'après une proposition du conseil presbytéral du 2 décembre 1969 ratifiée par le nouvel évêque de Bâle, Mgr Anton Hänggi — la liberté de choisir leur maison d'études théologiques, d'entente avec l'évêque diocésain, mais sont désormais tenus de fréquenter leur dernière année de théologie soit au séminaire de Lucerne, soit au séminaire de Fribourg. En 1968-1969, comme nous l'apprenons d'une lettre de l'abbé Otto Moosbrugger, supérieur du séminaire de Lucerne, aux curés du Jura, 35 séminaristes du diocèse de Bâle se trouvent à Lucerne et 35 autres fréquentent l'université à l'étranger ou à Fribourg⁹. Seize diacres suivent leur dernière année au séminaire de Soleure, qui est ensuite définitivement fermé pendant l'été 1969. Depuis la fin des années soixante, le clergé jurassien encourage par ailleurs de plus en plus

les futurs prêtres issus de la région à suivre leurs études dans la cité sur la Sarine, et cela pour « faire unité sur la Suisse romande¹⁰ ». Pendant l'année scolaire 1970-1971, on compte en conséquence au séminaire Saint-Charles un chiffre record de futurs prêtres issus du Jura, avec — en plus de quatre étrangers — 28 séminaristes de L.G.F. (Lausanne, Genève, Fribourg) et 9 Jurassiens¹¹ ! Un lien particulier avec l'Église catholique dans le Jura est toujours garanti : « Pour établir des contacts entre eux et connaître les problèmes de notre pays, les séminaristes jurassiens participeront chaque année à une session-rencontre de deux semaines organisée durant les vacances¹². »

Le séminaire du diocèse de L.G.F. s'efforce ainsi d'intensifier les liens avec le Jura. À partir de 1964-1965, des compléments de formation pastorale sont proposés aux séminaristes, pendant les vacances, en terre jurassienne, par exemple en ce qui concerne la pastorale des ouvriers. En même temps, la vie au séminaire change profondément au cours des années soixante. « Je me souviens de Mai 68 — nous témoigne un séminariste jurassien de l'époque. Il y a eu les révoltes des jeunes en France, et ça a eu une certaine influence chez nous au séminaire. Jusqu'alors on ne buvait que de l'eau à table, et après Mai 1968 on a réclamé un verre de vin¹³ ! » Cela reflète l'expérience qui se vit, à la même époque, au séminaire de Lucerne, comme nous l'apprenons d'une correspondance adressée en 1969 par le supérieur Otto Moosbrugger aux curés jurassiens, dans laquelle il les informe que « le mode de vie de notre séminaire a été élaboré et assumé par la communauté tout entière. Notre but est d'intensifier le travail de groupe et de conserver l'indépendance de chacun¹⁴ ».

Les prêtres diocésains sont également consultés, spécialement dans le cadre des conseils presbytéraux, sur l'avenir de la formation des futurs prêtres. Les prêtres du Jura bernois retiennent par exemple en 1969 — comme nous l'apprenons d'une lettre de l'abbé François Fleury, curé de Tramelan, à l'abbé Jean Schaffner, président du Conseil presbytéral jurassien — que la connaissance des langues allemande, italienne et même espagnole serait primordiale pour l'avenir du ministère. Cette connaissance devrait être acquise par des stages pendant les vacances, car « le séminaire n'est pas d'abord une école de langues, même s'il doit assumer une formation humaine et complète des candidats »¹⁵. Trois ans plus tard, les prêtres du canton de Vaud observent qu'une « formation différenciée des candidats suivant la diversité des situations et des conditions recueille une large approbation »¹⁶.

La cravate à la place du col romain

Au défi de l'enthousiasme des séminaristes pour l'*aggiornamento* conciliaire, d'autres ecclésiastiques — certains curés plutôt âgés et issus des campagnes des pays de chrétienté — affichent en revanche une posture plus résistante par rapport à l'*aggiornamento* conciliaire. Il s'agit de prêtres qui ont encore vécu « le régime plutôt autoritaire de gérer la paroisse et ont eu de la peine à s'adapter à la nouvelle image sociale du prêtre conciliaire »¹⁷. Tandis que dans le Jura certains prêtres auraient « tendance à avoir une attitude trop cléricale »¹⁸, comme le dénoncent les aumôniers de mouvements catholiques en 1970.

C'est en conséquence qu'on assisterait à une crise de confiance entre les laïcs et toute une zone du clergé qui n'accepte pas que leurs fidèles prennent des responsabilités: « On entend cette réflexion: *Ce sont les laïcs qui vont tout commander*. Les prêtres sont démunis quand il s'agit de l'éveil d'un laïcat¹⁹. » Malgré tous les efforts pastoraux accomplis, bien des prêtres resteraient donc enfermés dans un certain juridisme, à la manière dont le dénonce le Conseil presbytéral jurassien en 1969: « Ils portent ombrage à d'anciennes conceptions de l'autorité²⁰. » Lors d'une réunion des aumôniers d'Action catholique détachés pour le Jura, ceux-ci relèvent que plusieurs curés ne sauraient pas ce que c'est — dans l'esprit conciliaire — écouter ou aider à réfléchir: « Ce qui fait que le prêtre est dictateur, c'est que humainement il se situe mal dans le groupe. Et la plupart du temps il cherche une solution de facilité: *J'affirme mon autorité, qu'on m'obéisse*²¹. »

Malgré ces résistances — qui restent par ailleurs, au niveau de la Suisse romande, assez marginales —, le visage extérieur et intérieur du clergé change pourtant incontestablement au cours des *sixties*. « L'autorité du prêtre baisse progressivement. En ville bien avant que dans les villages. Les catéchismes sont passés dans les mains des laïcs. Nous avons appris à déléguer²² », témoigne un curé. « Avant le concile, le curé faisait tout — ajoute un séminariste — ensuite, petit à petit, il y a eu des délégations: les prêtres ont commencé à déléguer des responsabilités aux laïcs²³. » Dans une lettre à l'évêque de Bâle M^{gr} Anton Hänggi, les aumôniers du Jura, parmi les plus favorables à l'*aggiornamento*, remarquent:

« Jusqu'à maintenant, dans presque tous les mouvements ou groupements, le curé de la paroisse s'occupait de l'équipe de base (enfants, jeunes, hommes, femmes, foyers, etc.). Sur le papier cela existe toujours. Pratiquement il n'y arrive pas. Chaque prêtre de paroisse n'a pas un charisme universel. Il ne peut plus être spécialiste en tout. D'autre part, il porte aussi le souci de l'ensemble des paroissiens²⁴. »

Si le curé n'arrive plus à être partout, une parmi ses responsabilités premières reste la prédication lors de la messe du dimanche. Après Vatican II, la parole du prêtre n'est désormais plus incontestée ni incontestable : « Les sermons, aujourd'hui, sont souvent discutés et critiqués... que ce soit dans les réunions publiques ou dans la presse ! C'est bien toute la prédication qui est remise en question²⁵ », avoue Mgr Hänggi aux prêtres jurassiens.

Mais comment la prédication évolue-t-elle suite à l'apport du concile ? D'un point de vue liturgique, on observe le passage du sermon moral à l'homélie biblique. Si, dans les années 1940 et 1950, la tendance dominante est le sermon marqué par des principes théoriques de morale à appliquer, l'homélie propose désormais de nourrir la foi et la vie de tous les jours à partir de la parole de Dieu. L'évêque de Bâle écrit à ce même propos aux prêtres du Jura :

« Ce besoin général de passer du sermon-monologue à une sorte de dialogue montre clairement que le sermon n'est plus la seule forme de proclamation du message du Christ : cours de religion, moyens d'information de masses, cercles d'études. Oui, nous sommes envoyés pour porter la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ aux hommes de notre temps²⁶. »

Le style et le contenu de la prédication « se décléricalisent ». Mais c'est surtout la vie quotidienne des prêtres qui, en ville comme à la campagne, change. Et leur identité bouge surtout, car ils « se décléricalisent, ils sortent de cette boule de pouvoir dans laquelle ils étaient comme renfermés. Il y a une évolution vers la subsidiarité, dans le sens que le prêtre donne enfin aux laïcs la possibilité de faire tout ce qu'ils peuvent faire²⁷ », témoigne un séminariste. Le concile invite le clergé à se sentir plus proche des hommes, comme l'affirme le Conseil presbytéral du Jura :

« Le prêtre doit connaître le monde dans lequel il vit, il doit s'engager aussi dans la mesure du possible dans les efforts qui sont faits pour créer le climat qui favorisera l'avènement du type d'homme que le Seigneur veut promouvoir. Comme prêtres, nous devons révéler aux hommes que c'est dans ce qu'ils vivent qu'ils rencontreront le Christ. C'est pourquoi, il est important que le prêtre connaisse les réalités de l'existence afin de pouvoir aider les laïcs à les vivre en chrétiens²⁸. »

Dans le Jura, « la première chose qui change, c'est la cravate à la place du col romain. On avait fait une session pour savoir si les chemises blanches ou grises étaient tolérées²⁹ ». La contestation du clergé, qui prend naissance à Genève, n'épargne donc pas les cantons dits de chrétienté. Les Jurassiens, en particulier les jeunes, n'échappent pas non plus aux problèmes qui touchent au sacerdoce dans l'après, même si d'une manière moins prononcée qu'ailleurs, comme on l'apprend lors d'une séance d'octobre 1969 du Conseil presbytéral jurassien :

« Lors de l'année des vocations 1968-69, le malaise qui ne semblait être qu'apparent s'est révélé plus profond même s'il n'est pas toujours formellement exprimé. Ainsi des prêtres ne voyaient pas comment présenter le sacerdoce alors qu'il est remis en question. Finalement, cette année a été quasiment un échec car presque rien n'a été entrepris. Cette question mérite d'être prise sérieusement en considération ³⁰. »

À l'épreuve d'un monde qui change, « le prêtre se trouve dans une situation malaisée ³¹ », confessent en 1971 les curés du Jura. « L'Église et les prêtres sont mis en question par le monde d'aujourd'hui ³² », ajoutent-ils. D'après leur témoignage, l'avancée de la sécularisation les empêcherait dans leur mission traditionnelle, « étouffés que nous sommes par le milieu ambiant (capitalisme, manipulation de l'homme, mépris de la dignité humaine) ³³ ». Ce sentiment des prêtres nous dévoile que l'un des aspects majeurs de la crise qui touche l'Église catholique serait la mise en cause du modèle classique du sacerdoce ³⁴. Quand la société bouge, « le type de prêtre qu'elle a créé est remis en question ³⁵ ».

C'est dans la même optique qu'en 1971, les prêtres de Delémont reconnaissent — même s'ils ressentent une certaine souffrance devant l'avancée de la sécularisation — que « l'Église doit en tenir compte et assumer dans la modernité tout ce qui deviendra crédibilité de notre foi ³⁶ ». Cette recherche d'identité, poussée par la contestation et par les abandons, évolue graduellement du registre du malaise et de la revendication au registre de la confrontation et de la réflexion active, et cela grâce surtout à la mise en route des conseils presbytéraux dans les diocèses. « Ce qui a sauvé l'unité du clergé et la mise en pratique du concile, c'est le conseil presbytéral ³⁷ », affirme un curé jurassien. Et cela, non seulement car la formation des sénats du clergé offre aux prêtres « la chance d'une fraternité active ³⁸ » — comme le dit en 1976 le président du conseil presbytéral de L.G.F., l'abbé André Bise —, mais à cause surtout de l'effort de réflexion active en faveur de l'avenir de l'identité sacerdotale. L'avenir du statut du prêtre est, comme l'avoue Bise, un souci qui intéresse l'ensemble des chrétiens: c'est donc le rôle des conseils presbytéraux « de travailler à sensibiliser le clergé aux données de la question et aux solutions possibles ³⁹ ».

Le Conseil presbytéral jurassien (1966), une première en Suisse romande

Quant aux conseils presbytéraux, le Jura est précurseur en Suisse romande. Le sénat du clergé y est effectivement constitué en 1966 déjà, alors que dans le diocèse de L.G.F., celui-ci remonte à l'année 1968 et à

l'année 1970 dans le diocèse de Sion. Ces conseils, en Suisse romande et ailleurs, deviennent progressivement « la conscience commune du diocèse et le moyen d'informer les prêtres⁴⁰ ». Leur création répond concrètement aux exigences du décret conciliaire *Presbyterorum Ordinis* parlant d'un sénat de prêtres qui soit un lieu d'échanges, d'écoute et de consultation entre l'évêque et son clergé pour tout ce qui touche au ministère pastoral et à l'évangélisation du monde. Et le motu proprio *Ecclesiae Sanctae* précise que, dans chaque diocèse, un conseil presbytéral doit efficacement assister l'évêque, par ses conseils, dans l'administration du diocèse. Depuis sa fondation en 1966, l'article premier des statuts du Conseil presbytéral du Jura — dont la particularité est d'être une entité régionale, à côté du Conseil presbytéral du diocèse de Bâle, avec lequel il reste en étroite collaboration — le définit ainsi : « Le conseil presbytéral du Jura est l'assemblée de prêtres délégués du presbyterium en liaison étroite avec l'évêque du diocèse⁴¹ ».

L'enthousiasme du clergé touche parallèlement le laïcat, et même la presse, comme on l'apprend en décembre 1968 d'une chronique du journal jurassien *le Démocrate*, dont la rédaction félicite le dialogue instauré par le conseil presbytéral avec l'ensemble de la société :

« Le clergé catholique jurassien se met au goût du jour en faisant des relations publiques et en informant la presse — y compris la presse non confessionnelle — des problèmes qu'il débat. On ne saurait que l'en féliciter, et l'engager à poursuivre dans cette voie⁴². »

En même temps, les conseils pastoraux — réunissant clercs et laïcs — sont aussi mis en place dans les diocèses romands à la fin des *sixties* : leur objectif est « d'étudier et d'examiner tout ce qui touche aux œuvres pastorales et d'émettre des conclusions pratiques afin que la vie et l'activité du peuple de Dieu soit plus conforme à l'Évangile⁴³ », lit-on à propos du conseil pastoral jurassien fondé en 1966. Dans le cadre du sénat du clergé, les prêtres sont unanimes à reconnaître que « le prêtre doit connaître le monde dans lequel il vit⁴⁴ », comme le souhaitent les curés du Jura en 1971, afin de mettre en place « une pastorale qui colle à la vie⁴⁵ ». Mais comment cette identité se forge-t-elle ?

Expériences de vie par équipes

Un exemple concret vient de la volonté nouvelle d'un travail des prêtres par équipes. En 1966, la commission catholique-romaine du canton de Berne plaide en faveur d'une nouvelle répartition du clergé dans le Jura, par une plus grande mobilité des prêtres, mais aussi par le

regroupement de deux ou trois d'entre eux dans un même lieu de domicile pour desservir plusieurs paroisses environnantes :

« Cette formule aurait l'avantage de favoriser un travail d'équipe, ce qui est bien dans la mentalité des jeunes prêtres et de combattre l'isolement préjudiciable à de nombreux prêtres⁴⁶. »

Un séminariste écrit, en 1970, que le prêtre est le frère de tous, mais que pour être le frère de tous, il faut d'abord être le frère de ses plus proches, les prêtres avec lesquels on travaille :

« Aujourd'hui, ce ne sont plus les paroles qui convertissent les gens, c'est l'exemple. Il est nécessaire que les prêtres vivent aux yeux du monde en petites communautés fraternelles⁴⁷. »

Une année plus tôt, le nouvel évêque de Bâle M^{gr} Hänggi adresse à ses prêtres, dans la même perspective, une lettre sur le thème de la « collégialité », soulignant que ce concept — appliqué en propre aux liens qui unissent entre eux les évêques — peut l'être aussi par analogie à l'union des prêtres entre eux et naturellement avec leur évêque. « Sur le terrain de la pastorale paroissiale, écrit-il, je vois en tout premier lieu la collégialité dans l'établissement en commun d'un plan de travail⁴⁸ ». C'est pourquoi Hänggi invite le curé à n'organiser pas seul la pastorale paroissiale, mais plutôt en prenant l'avis non seulement des prêtres, mais aussi des collaborateurs laïcs, catéchistes, religieuses ou aides paroissiales. L'évêque se déclare aussi favorable par rapport aux confrères qui voudraient adopter une vie communautaire fraternelle plus poussée :

« N'est-il pas paradoxal que de nombreux couples d'époux méditent ensemble la Sainte Écriture, que des familles restent fidèles à la prière en commun, que des groupes de laïcs se rencontrent pour apporter le témoignage public de leur foi et de leur piété, alors que, dans les maisons où ce sont des prêtres qui vivent ensemble, chacun d'entre eux, trop souvent, prie, médite, et travaille isolément, dans la solitude de sa chambre⁴⁹? »

Du ministre « surnaturel » de l'autel, le prêtre est désormais vu, reçu, considéré — par les laïcs, mais surtout par lui-même — « d'abord comme homme, solidaire qu'il doit être de tous les hommes, dans les aspirations et les efforts de libération de toute l'humanité »⁵⁰. Le prêtre devient « l'homme attentif à la vie, l'homme du dialogue »⁵¹, comme le dit M^{gr} Anton Hänggi aux prêtres jurassiens en 1969. Dans la Semaine catholique, un prêtre romand définit son ministère — la même année — comme suit :

« Le prêtre n'est pas un tabou. C'est un homme qui a ses défauts et ses faiblesses, qui peut parfois se tromper dans ses initiatives et dans ses entreprises; il accepte volontiers les conseils des sages et les réflexions des hommes d'expérience. Quoi qu'il fasse, le prêtre, comme le héros de la

Puissance et la Gloire de G. Greene, est un homme conscient de sa misère, mais souverainement confiant en la puissance de Dieu⁵².»

Le Jura est pionnier en Suisse romande dans l'institution du conseil presbytéral, mais bien aussi dans l'introduction des premières équipes pastorales de prêtres, qui s'établissent à Delémont — avec l'abbé Jacques Cœuvray, initiateur de cette expérience inédite en collaboration avec l'abbé Philippe Rebetez — et dans les Franches-Montagnes. « C'est un changement important parce que le curé n'habitait plus les villages, mais ces prêtres ont décidé de vivre ensemble et se répartissaient les tâches dans plusieurs paroisses. Le poste de curé changeait tous les deux ans⁵³ », témoigne un prêtre. Le Conseil presbytéral jurassien, en accord avec l'évêque Mgr Hänggi, entreprend donc l'option d'une pastorale de secteur. Les tâches d'une équipe pastorale sont diverses: analyser la situation et la vie pastorale concrète du secteur; élaborer les projets; programmer les actions à court, moyen et long terme. Mais, surtout, «assumer et répartir les tâches en fonction des charismes et des compétences de chacun: réflexion, animation, coordination⁵⁴ ».

Des «chartes de vie» des équipes pastorales sont élaborées sous la coordination de l'abbé Cœuvray. En mars 1978, la charte de l'équipe pastorale de Porrentruy définit son engagement au service de la communauté. Celle-ci répartit les tâches du ministère en tenant compte des charismes, des compétences et de la situation personnelle des quatre membres de l'équipe, dont deux prêtres diocésains, un religieux et le diacre permanent Jean-François Lovis.

«L'équipe que nous désirons former a un caractère spécifique. Nous tenons à lui garder son identité, surtout que la situation dans laquelle nous commençons notre ministère risque d'imposer du dehors une image de marque du curé, et réduire l'esprit dans lequel nous entendons travailler. Nous voyons comme un service parmi les autres le ministère de direction et d'unité et, dans le déroulement que nous proposons, c'est cela que nous voulons exprimer en nous efforçant de le vivre pour nous, et en portant un témoignage devant les autres⁵⁵.»

L'autorité s'exerce dans l'équipe — d'après la charte de vie de 1978 — par le service et le dialogue, par l'ouverture aux relations personnelles et le mûrissement communautaire des décisions. Une revalorisation de l'état sacerdotal, par rapport à l'Église des ministères, y est toutefois souhaitée:

«Afin de nous aider à exprimer cette réalité que nous projetons de vivre, nous souhaitons que la communauté nous reconnaîsse dans notre ministère propre de prêtre et nous appelle chacun M. l'abbé⁵⁶.» Et encore: «Quand le prêtre ou le diacre est présent, l'équipe, la communauté, l'Église et Jésus-Christ sont présents. Par ailleurs, le droit des fidèles de faire appel à celui-ci

plutôt qu'à celui-là, dans une mesure raisonnable, est respecté⁵⁷. » L'évêque de Bâle M^{gr} Hänggi déclare pour sa part, dans une lettre à l'équipe: « J'admet l'expérience de l'équipe, en y ajoutant ces conditions. Si de nouvelles conditions pastorales le demandent, certains points de cette charte, en particulier celui concernant la durée des mandats, pourront être modifiés⁵⁸. »

Des difficultés émergent cependant dès le début de ces expériences à Porrentruy et dans les Franches-Montagnes, car les équipes de prêtres — qui vivent ensemble, sous le même toit (sauf le diacre, qui habite naturellement avec sa famille) — se heurtent inévitablement à des habitudes difficiles à changer, encore très liées au rythme de la vie paroissiale traditionnelle:

« On s'aperçoit du décalage entre vie et foi et engagement dans les réalités temporelles; entre une vie religieuse paroissiale dans laquelle on garde tout un passé et la provocation des réalités nouvelles entrées dans la vie ecclésiale d'aujourd'hui⁵⁹. »

Le bilan reste toutefois positif; en 1982, les prêtres jurassiens impliqués reconnaissent que la vie de l'équipe est positive:

« Nous sommes heureux de la formule qui se révèle positive, autant pour nous que pour la communauté. Parfois, il faudra oser avouer sa fatigue et prendre le repos nécessaire à l'équilibre humain et spirituel⁶⁰. »

Une telle organisation a permis à des prêtres de ne plus se sentir seuls et isolés, de vivre et travailler ensemble. En 1985, une équipe pastorale de prêtres entre en fonction à Delémont. Et le nouvel évêque de Bâle, M^{gr} Wüst, leur écrit:

« J'entends bien que vous portiez ensemble la responsabilité de l'évangélisation et de la catéchèse de la cité, en relation avec les autres prêtres du doyenné de Delémont⁶¹. »

Le chanoine Cœuvray ajoute son témoignage:

« Toute ma vie de prêtre a été marquée par l'expérience de l'équipe: on travaillait ensemble, on se répartissait les tâches, et on voulait donner une nouvelle image du prêtre qui vit dans le quotidien. Et plusieurs vocations sont sorties de cette expérience, car l'image du prêtre auprès des jeunes était encore importante à ce moment. Je me souviens en particulier d'un jeune de Porrentruy qu'en voyant notre équipe à l'œuvre a aussi décidé d'être prêtre⁶². »

Le clergé jurassien est donc pionnier en Suisse romande, et même en Suisse alémanique, quant à la création des équipes de prêtres. D'après leur initiateur, c'est une question d'ouverture de mentalité, qui serait due à l'appartenance au diocèse de Bâle et à la proximité avec la France: « En plus, à l'intérieur du diocèse, nous avons toujours eu une grande autonomie, à cause de la langue et de la culture⁶³. » Mais, au fond — ajoute-t-il

— « on n'a rien inventé: on a simplement mis en pratique la règle de Saint-Augustin, suivie par les chanoines du Grand-Saint-Bernard et de Saint-Maurice. Et c'est une force dans la pastorale⁶⁴. » Une force qui, graduellement et selon des modalités diverses, se répète dans d'autres régions de la Suisse romande, de Genève jusqu'en Valais.

D'après l'historien et jésuite français Michel de Certeau en 1987 déjà, le personnage du prêtre « a valeur d'énigme plus que d'exemple. Il a la figure de l'étrangeté, mais une étrangeté ambiguë qui désigne tour à tour un secret important et un passé révolu. Il fascine comme quelque chose de caché, en même temps qu'il a le statut d'un objet périmé, telle une relique de sociétés disparues »⁶⁵. Entre innovation et tradition, l'histoire du clergé catholique au cours des *sixties* représente, aujourd'hui encore, un observatoire privilégié pour comprendre comment la société jurassienne a changé. Le défi, pour l'avenir, reste la recherche d'un équilibre entre la transmission de la vérité immuable de l'Évangile et l'écoute de la société à laquelle les prêtres d'aujourd'hui et de demain sont envoyés.

Lorenzo Planzi, né à Locarno en 1984, est docteur en histoire contemporaine de l'université de Fribourg. Il est chercheur, pour le Fonds national suisse, auprès de l'université du Latran et de l'Institut suisse de Rome, où il étudie les rapports entre la Suisse et le Saint-Siège du Kulturkampf à la Grande Guerre (1870-1920).

NOTES

¹ Planzi, Lorenzo, *la Fabrique des prêtres. Recrutement, séminaire, identité du clergé catholique en Suisse romande (1945-1990)*. Fribourg, Academic Press/Studia Friburgensia, 2017.

² AJuP (archives du Jura pastoral), carton « Conseil presbytéral, Documents divers 1949-1978 », *Rapport relatif à la répartition dans le Jura*. Extrait du rapport de la Commission catholique-romaine du canton de Berne, 1966.

³ *Ibidem*, carton « Bureau 1968-1995 », *Procès-verbal de la séance du bureau du Conseil presbytéral jurassien, 27 octobre 1969*.

⁴ *Ibidem*, carton « Conseil presbytéral, Documents divers 1949-1978 », *Procès-verbal de la réunion des aumôniers détachés pour le Jura, 13 février 1969*.

⁵ *Idem*.

⁶ *Ibidem*, lettre de l'abbé Roger Richert aux prêtres du Jura, 7 décembre 1968.

⁷ AJuP, carton « Conseil presbytéral, Bureau 1968-1995 », dossier Vocations sacerdotiales.

⁸ *Ibidem*, carton « Conseil presbytéral, Procès-verbaux 1968-1995 », *Compte rendu des rapports présentés au Conseil presbytéral du Jura, le 10 mars 1971*.

⁹ AJuP, carton « Séminaire », lettre de Moosbrugger aux curés du Jura, 5 mai 1969.

ACTES 2017 | HISTOIRE

¹⁰ *Ibidem*, carton « Conseil presbytéral, Procès-verbaux 1968-1983/1986-1995 », *Procès-verbal de la réunion du 2 décembre 1969*.

¹¹ AEvF (Archives de l'évêché de Fribourg), carton III.40, « Conseil presbytéral III », *Procès-verbal de la 13e Assemblée plénière*, du 7 mars 1972, au Foyer Saint-Étienne à Lausanne.

¹² AJuP, carton « Conseil presbytéral, Procès-verbaux 1968-1983/1986-1995 », *Procès-verbal de la réunion du 2 décembre 1969*.

¹³ Entretien avec l'abbé Jacques Cœuvray, 2 septembre 2010.

¹⁴ AJuP, carton « Séminaire », lettre de Moosbrugger aux curés du Jura, 5 mai 1969.

¹⁵ *Ibidem*, carton « Documents divers », lettre de Fleury à Schaffner, 24 octobre 1969.

¹⁶ AEvFr, carton III.40, « Conseil presbytéral, documents divers IV », rapport de la Commission du Grand Séminaire, 13 janvier 1972.

¹⁷ *Idem*.

¹⁸ AJuP, carton « Conseil presbytéral, Documents divers 1949-1978 », *Réponse des aumôniers de mouvements et groupements catholiques sur le plan Jura à la lettre de Mgr l'évêque concernant le Synode 72*, 9 mars 1970.

¹⁹ *Idem*.

²⁰ *Ibidem*, *Réflexions sur le Conseil presbytéral*, 5 août 1969.

²¹ *Ibidem*, *Procès-verbal de la réunion des aumôniers détachés pour le Jura*, 18 juin 1969.

²² Entretien avec l'abbé Roger Noirjean, 24 novembre 2010.

²³ Entretien avec l'abbé Jacques Cœuvray, 2 septembre 2010.

²⁴ AJuP, carton « Conseil presbytéral, Documents divers 1949-1978 », *Procès-verbal de la réunion des aumôniers détachés pour le Jura*, 18 juin 1969.

²⁵ *Ibidem*, lettre de Mgr Antoine Hänggi aux prêtres du Jura, mai 1970.

²⁶ *Idem*.

²⁷ Entretien avec l'abbé Jacques Cœuvray, 2 septembre 2010.

²⁸ AJuP, carton « Conseil presbytéral, Documents divers 1949-1978 », *Compte rendu des rapports présentés au Conseil presbytéral du Jura*, le 10 mars 1971.

²⁹ Entretien avec l'abbé Pierre Salvadé, 30 septembre 2010.

³⁰ *Ibidem*, carton « Conseil presbytéral, Bureau 1968-1995 », Procès-verbal de la séance du 27 octobre 1969.

³¹ *Ibidem*, carton « Conseil presbytéral, Documents divers 1949-1978 », Compte rendu des rapports présentés au Conseil presbytéral du Jura, le 10 mars 1971, au Centre Saint-François, à Delémont.

³² *Idem*.

³³ *Idem*.

³⁴ Mayeur, Jean-Marie (éd.), *Histoire du christianisme des origines à nos jours. T. 13, Crises et renouveau de 1958 à nos jours*. Paris, Desclée, 2000, p. 229.

³⁵ Laplace, Jean, *Le prêtre à la recherche de lui-même*. Paris, Éditions du Chalet, 1968, p. 21.

³⁶ AJuP, carton « Conseil presbytéral, Documents divers 1949-1978 », Rencontre du décanat de Delémont, 7 mai 1972.

³⁷ Entretien avec l'abbé Pierre Salvadé, 30 septembre 2010.

³⁸ AEvF, carton III.40 « Conseil presbytéral II », Bilan du conseil presbytéral 1971-1976.

³⁹ *Idem*.

Le clergé jurassien au défi des sixties

⁴⁰ AEvF, carton III.40 « Conseil presbytéral I », *Procès-verbal de la 1re réunion du Conseil presbytéral*, du 4 mars 1968.

⁴¹ AJuP, carton « Conseil presbytéral, Documents divers 1949-1978 », *Statuts du Conseil presbytéral du Jura*, 1966.

⁴² *Le Démocrate*, 10 décembre 1968.

⁴³ AJuP, carton « Conseil presbytéral, Documents divers 1949-1978 », *Constitution dans le Jura d'un Conseil presbytéral et d'un Conseil pastoral*, 1966.

⁴⁴ *Ibidem*, *Compte rendu des rapports présentés au Conseil presbytéral du Jura le 10 mars 1971*, au Centre Saint-François, à Delémont.

⁴⁵ AEvF, carton III.40 « Conseil presbytéral II », *Rapport de la commission pastorale d'ensemble*, 4 mai 1970.

⁴⁶ AJuP, carton « Documents divers, 1949-78 », *Rapport relatif à la répartition dans le Jura. Extrait du rapport de la Commission catholique-romaine du canton de Berne*, 1966, p. 6

⁴⁷ AEvF, carton X.S.1. « Séminaire diocésain dossier 1966-1971 », *Un séminariste à Mamie*, 1^{er} avril 1970.

⁴⁸ « La Collégialité sacerdotale sur le plan de la paroisse », in *Semaine catholique*, 10/6 mars 1969, p. 121.

⁴⁹ *Idem*.

⁵⁰ AJuP, carton « Conseil presbytéral, Documents divers 1949-1978 », *Compte rendu des rapports présentés au Conseil presbytéral du Jura*, le 10 mars 1971, au Centre Saint-François, à Delémont.

⁵¹ *Ibidem*, *Rapport de la rencontre des prêtres du Jura et leur Évêque M^{gr} A. Hänggi*, au Centre Saint-François de Delémont, 5 novembre 1968.

⁵² « Le prêtre aujourd’hui », in *Semaine catholique*, 22/30 mai 1968, p. 272.

⁵³ Entretien avec l’abbé Pierre Salvadé, 30 septembre 2010.

⁵⁴ AJuP, carton « Conseil presbytéral, Documents divers 1979-1995 », *Vers une pastorale de secteur...*, 1978-79.

⁵⁵ *Ibidem*, Charte de l’équipe pastorale de Porrentruy, Philippe Rebetez, Jean-François Lovis, P. Anselme Voursprach, Jacques Cœuvray, le 9 mars 1978.

⁵⁶ *Idem*.

⁵⁷ *Idem*.

⁵⁸ *Ibidem*, Réponse de Antoine Hänggi, le 31 mars 1978.

⁵⁹ AJuP, carton « Conseil presbytéral, Documents divers 1979-1995 », *Vers une pastorale de secteur...*, 1978-79.

⁶⁰ *Ibidem*, Session de l’équipe pastorale de Porrentruy-Bressaucourt, Les Breleux, 7-10 septembre 1982.

⁶¹ *Ibidem*, lettre de Wüst à l’équipe, 1^{er} septembre 1985.

⁶² Entretien avec l’abbé Jacques Cœuvray, 2 septembre 2010.

⁶³ *Idem*.

⁶⁴ *Idem*.

⁶⁵ De Certeau, Michel : *la Faiblesse de Croire*. Paris, Seuil, 1987, p. 50.

Soldats de plomb dans une guerre de plumes

MATHIEU MUSY

Vingt années de crise

L'accession du Jura au statut de canton a été le théâtre d'une vaste polémique longue de nombreuses années : la Question jurassienne. D'aucuns diront certainement que le congrès de Vienne de 1815 marque déjà le début de l'intrigue, d'autres qu'elle ne démarre véritablement qu'avec l'affaire Mœckli de 1947. Mais l'intrigue deviendra crise et atteindra son apogée entre 1959 et 1979, entre la première votation populaire pour la constitution d'un canton, rejetée, et l'inscription dans la constitution suisse de la République et Canton du Jura. Ce sont ainsi vingt années qui verront s'affronter violemment deux camps antagonistes au sujet de l'octroi de ce statut au « peuple du Jura », officiellement reconnu par la Confédération en 1950.

Ce conflit se déroule sous plusieurs formes et en de multiples lieux. L'histoire qui nous occupera ici est celle particulière de la « guerre de plumes », que nous tâcherons de faire rejoindre au travers de quatre intellectuels appartenant à ces camps opposés.

Deux séparatistes du Rassemblement jurassien (R.J.), Roland Béguelin et Roger Schaffter, qui écrivent dans leur hebdomadaire *le Jura Libre*, et deux opposants antiséparatistes de l'Union des patriotes jurassiens (U.P.J.), Jean-Pierre Méroz et Jean Wille, journalistes au mensuel *le Jurassien*. Roland Béguelin et Roger Schaffter ont déjà été le sujet de nombreux travaux d'histoire. Leur position centrale au R.J. et au *Jura Libre* où ils ont été tous deux rédacteurs en chef, en font une paire toute choisie pour représenter leur mouvement. Quant aux antiséparatistes, Jean-Pierre Méroz et Jean Wille, le choix s'est avéré un peu plus difficile. Moins d'historiens se sont emparés des grands perdants de l'aventure jurassienne. Et pourtant, Jean-Pierre Méroz, longtemps rédacteur en chef du *Jurassien*, s'impose d'emblée comme le porte-parole officiel de l'U.P.J.,

dont Jean Wille, son collègue, est longtemps le premier secrétaire. Il s'agira donc moins de raconter les événements qui ont fait la Question jurassienne que de comprendre, en les lisant, qui sont tout d'abord ces polémistes, puis quels ont été les combats menés dans leur guerre de plumes. Voilà donc une histoire des représentations que se font les rédacteurs d'eux-mêmes et de leurs adversaires, mises en perspective dans une situation de crise du Jura¹. Glorification des victoires politiques, humiliation des défaites de l'adversaire, accusations ou provocations, réinterprétations d'événements historiques et commentaires à chaud sur l'actualité: nombreuses sont les armes de ces soldats de plomb opposés sur le plan idéologique, mais d'une ressemblance frappante dans les méthodes, car elles servent cette même cause qu'est la conquête de l'opinion publique.

Les deux camps en présence

Selon Vincent Philippe, un de leurs amis et collègue au *Jura Libre*, Roland Béguelin et Roger Schaffter « se sont rencontrés pendant la guerre à l'école cantonale de Porrentruy — le lycée — où Béguelin faisait un remplacement, puis se sont retrouvés au lendemain du conflit, lorsque les éditions des Portes de France de Porrentruy, dont Schaffter était l'un des animateurs, collaborèrent avec la *Revue transjurane* de Tramelan que Béguelin venait de rejoindre². » Les engagements des deux rédacteurs sont multiples dans un réseau culturel dense promouvant la langue française. Le champ intellectuel jurassien se reconstruit dès 1947 autour de trois institutions qui subiront la politisation de la Question avec l'avènement d'un clivage séparatistes-antiséparatistes: la Société jurassienne d'Émulation, la *Revue transjurane* (relancée par Roland Béguelin entre 1947 et 1950) et l'Institut jurassien des sciences, des lettres et des arts (dès 1950)³. À la fondation du Mouvement séparatiste jurassien, en 1947, Roger Schaffter est nommé secrétaire général du comité directeur présidé par Daniel Charpilloz. Ici apparaît le rôle premier, dans cette affaire politique, des intellectuels jurassiens, déjà bien connus dans le paysage culturel régional: Schaffter et Béguelin sont investis de la propagande et de la ligne idéologique du mouvement, rédacteurs du *Jura Libre* nouvellement publié. Ce journal allait être un hebdomadaire dont le premier numéro est tiré en 1948 par le Mouvement séparatiste jurassien, qui deviendra Rassemblement jurassien dès 1951. Roger Schaffter (1917-1998)⁴ en est le premier rédacteur en chef. Originaire de Courtételle, il

obtient sa licence de lettres à l'université de Fribourg, mais n'arrive ensuite pas à décrocher à la fin de ses études de poste d'enseignant dans le canton de Berne à cause de sa politisation trop importante. Il officiera à Neuchâtel, au niveau secondaire. En sa qualité de rédacteur, il signe également des articles dans d'autres journaux comme *la Liberté*, *la Suisse libérale*, ou *la Feuille d'avis de Delémont*⁵. Il sera membre du parti démocrate-chrétien et deviendra en 1980 conseiller d'État du nouveau canton. Sur le plan idéologique, Schaffter s'occupe volontiers de questions ayant trait à la démocratie et à la voix des minorités ethniques en son sein, dans un style de fond typique des essayistes français, une plume de théoricien et un ton de professeur distillant son savoir dans ses cours-articles hebdomadaires.

Son homologue Roland Béguelin (1921-1993)⁶ reprend son poste de rédacteur en chef en 1950. En tant que tel, ainsi que comme secrétaire général du R.J. (dès 1952), et comme administrateur de l'imprimerie Boéchat S.A. à Delémont qui tire le journal, Béguelin est le seul salarié du mouvement séparatiste. Caractéristique intéressante quant à son parcours, il est aussi le seul des quatre rédacteurs qui nous occupent à ne pas avoir été enseignant: sa carrière professionnelle est ainsi toute dévouée à la cause du Jura. Né à Tramelan, il en devient le secrétaire communal en 1945 après des études d'économie à l'université de Neuchâtel. Pourtant, sa passion semble plutôt tournée vers les lettres. Écrivant poèmes et nouvelles, Béguelin s'inscrit très vite dans le paysage culturel jurassien. Tout au long de sa vie, il cumulera les relations avec des réseaux militants et intellectuels, tels que la Conférence des communautés ethniques de langue française, dont il sera le secrétaire général dès 1971, la Société jurassienne d'Émulation, pour laquelle il officie comme président de la section delémontaine, ou encore les éditions de la Bibliothèque jurassienne qu'il cofonde avec Roger Schaffter. D'abord influencé par le romandisme intégral, courant de pensée qui émerge après la Première Guerre mondiale, sorte de suprématisme culturel francophone, Béguelin se tourne ensuite vers les thèses du fédéralisme ethnique incarnées notamment par le Groupement romand de l'ethnie française d'Europe, originaire de Belgique, duquel il est également membre⁷. Son engagement idéologique, tout comme celui de Schaffter, est donc largement conditionné par les théories ethniques de la langue, sur fond de «fédéralisme d'inspiration maurassienne ou prudhonienne⁸». Ainsi, Schaffter et Béguelin sont les tenants d'une vision nationaliste de l'appartenance des peuples, dont l'identité est basée sur la terre et la langue. C'est ici l'arme idéologique primordiale de Béguelin qui construit un paradigme

du français résistant à l'impérialisme allemand, dénonçant par là même ce qu'il se représente comme le nivellation de la culture par la chose politique.

Adversaire désigné du *Jura Libre*, le *Jurassien* est un mensuel antiséparatiste dont le premier numéro est édité et tiré par l'imprimerie Grossniklaus à Saint-Imier dès 1953 par l'Union des patriotes jurassiens. L'U.P.J. est soutenue logistiquement et financièrement par la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes (D.C.E.A.J.) qui s'occupe de réunir des dons, chapeautée par le gouvernement bernois, dont le membre le plus influent dans la propagande d'État concernant la Question jurassienne est certainement Virgile Moine, en charge de la direction de l'Instruction publique. Les rédacteurs y sont défrayés et l'impression est en grande partie prise en charge par Berne via ces fonds⁹. Jusqu'en 1955, le journal est sous la direction de Marcel Girardin. Dès 1955 et jusqu'en 1977, le poste de rédacteur en chef du *Jurassien* est assuré par Jean-Pierre Méroz (1917-1982)¹⁰. Ce dernier est originaire de Saint-Imier. Après des études dans les universités de Berne et de Neuchâtel, il est nommé enseignant au secondaire, puis directeur des écoles de commerce et secondaire de Saint-Imier dès 1966. Il est aussi l'un des membres fondateurs de l'Union des patriotes jurassiens, signataire de son manifeste de 1952. Méroz est membre de nombreuses commissions ayant trait à l'enseignement et siège au conseil d'administration de l'hôpital de l'Île. Sur le plan culturel, il est président de la section d'Erguël de la Société jurassienne d'Émulation entre 1945 et 1953. À ce titre, il débat déjà en 1948 contre Béguelin au sujet du rôle des intellectuels dans la Question jurassienne¹¹. Au vu de ses engagements et de son rôle de rédacteur en chef et d'éditorialiste notamment, on verra ainsi volontiers dans la personne de Jean-Pierre Méroz, l'alter ego antiséparatiste de Roland Béguelin, s'occupant surtout de détruire les arguments de ce dernier, et notamment les fondements de ses théories germanophobes.

Collègue de rédaction de Méroz, Jean Wille (1926-2006)¹², originaire de La Sagne, écrit des articles pour le *Jurassien* de 1959 à 1969. On en sait très peu sur lui; l'historiographie semble l'avoir un peu laissé de côté. Et pourtant, Wille a été secrétaire général de l'U.P.J. entre 1952 et 1970, puis entre 1974 et 1975. Contacté en 1952 par Walter Buser, membre de la D.C.E.A.J., Jean Wille se voit investi d'une mission d'information sur la presse jurassienne, dont les rapports doivent arriver aux mains de Virgile Moine¹³. À côté de cette fonction, il travaille également comme enseignant au secondaire et à l'école professionnelle de Saint-Imier. Quant à son idéologie et à son style argumentatif, pour filer la comparaison des

couples opposés, on verra plus volontiers Jean Wille comme antagoniste de Roger Schaffter. Construisant des arguments de fond, il en appelle systématiquement aux valeurs de la démocratie et du fédéralisme pour faire front à des séparatistes qu'il compare régulièrement aux nazis et autres fascistes italiens, dans un style vitupérant, aux références historiques éloquentes. Dès le début des années cinquante, les deux camps sont donc dotés d'un appareil de propagande efficace. Les intellectuels engagés pour y travailler sont issus d'un réseau culturel bien établi dans le Jura, et leur notoriété ira croissante avec l'éclatement de la crise. La votation de 1959 sera la première campagne de grande envergure des deux journaux qui lancera la phase aiguë de cette guerre de plumes longue de vingt ans.

L'échiquier en place

Le 5 juillet 1959, une votation populaire (déposée en 1957) est organisée sous l'impulsion du Rassemblement jurassien. Celle-ci « réclame une consultation de la volonté populaire cantonale pour savoir si elle veut un plébiscite dans le Jura sur la création d'un nouveau canton ou non¹⁴ ». En substance, c'est donc le combat idéologique fondamental qui a lieu entre les séparatistes et les antiséparatistes. Alors, les deux camps mettent leur appareil de propagande en marche. Jean-Pierre Méroz, quatre mois avant la votation, remet en cause le changement de nom (datant de 1951) de ses adversaires, opéré afin de récolter les votes de ceux que l'appellation « séparatiste » pourrait rebuter. Selon lui, bien que les dirigeants du R.J. « [aient] décidé de baptiser leur mouvement *Rassemblement jurassien* et de s'intituler *autonomistes* [...] la tromperie morale ne paie pas¹⁵ ». Le ton est alors au défi, avec une interpellation directe d'adversaires dont la défaite est inéluctable. Et Méroz d'y revenir un mois plus tard, critiquant la stratégie du R.J., soit celle de la non-reconnaissance du vote en cas de « non » découlant du principe de majorisation. Autre stratégie, mais même visée pour Béguelin exprimant dans un style grandiloquent que « quand au secret de l'urne aboutit le secret de chaque conscience, la réponse est un impératif moral¹⁶ ». Le choix n'existe pas dans pareille situation. Roland Béguelin, dès le 3 juin, met en une de toutes ses éditions du *Jura Libre* ses démonstrations pour le 5 juillet. Mais là aussi, ses arguments sont plus encore que ceux du « oui », ceux d'une nécessité de ne pas voter « non ». Scénarios hypothétiques sur projections scabreuses, Béguelin parle peu des vertus du séparatisme, mal vu comme le montre

Méroz, pour insister sur le manque d'autonomie dans la constitution actuelle du canton. Ce qui s'illustre particulièrement dans un article publié peu avant les votations, montrant que les membres du R.J. sont ces anticonformistes qui pourraient encore sauver le Jura en cas de « non ». Il fait de son mouvement la force d'opposition qui seule peut imposer, dans ses mots, les « droits qu'avant 1947 [avec la création du Comité de Moutier], nos associations entassaient, en vain, dans de volumineux et vains cahiers de revendications¹⁷ ».

Les rédacteurs en chef sont très impliqués quant à cette initiative. C'est un combat d'éditoriaux et de unes dont dépend fortement la crédibilité de chacun des camps. À tel point que les discours se teintent d'une grandiloquence fébrile, les rédacteurs craignant une défaite trop dangereuse. On écrit l'histoire, cette date qui fera d'un camp le vainqueur incontestable de l'affrontement. Pour son dernier éditorial avant le scrutin, Méroz titre, au présent, « Le NON qui s'impose¹⁸ », sûr d'une victoire gagnée d'avance. Les résultats lui donneront raison.

Après le 5 juillet, le rejet de l'initiative fait se reconfigurer les discours. À la propagande pour l'accaparation des votes succède la propagande pour l'appropriation de l'histoire, de son interprétation : l'épilogue. On reprend les résultats pour les faire servir sa cause. Ce moment, dans la Question jurassienne, est capital. En effet, jusqu'en 1974, les arguments des deux camps seront coulés sur le moule du 5 juillet. Dès lors, les séparatistes, minorité victime d'une majorité bernoise qui aurait su profiter d'une forme d'impérialisme, s'opposeront à des antiséparatistes qui nient l'existence d'une volonté de séparation du peuple et voient dans le R.J. des agitateurs antidémocratiques qui essaieraient de faire éclater l'unité jurassienne.

Ainsi Jean Wille épilogue-t-il : « Dans le Jura, les chances de succès de toute tentative sécessionniste sont maintenant liquidées. Quant à nous, nous demandons à tous les Jurassiens d'oublier cette lutte fratricide et de s'unir. [...] Non aux racistes, quels qu'ils soient¹⁹. » Comme très souvent, au lendemain de votations dans une démocratie, les vainqueurs exhortent à la réunion des votants. Il y a forcément des déçus, mais il faut désormais reconstruire dans un esprit de fraternité. L'accusation de racisme fait quant à elle suite aux nombreux articles que publie Béguelin dès les résultats proclamés. Selon lui, la faute revient à l'immigration bernoise, aux « non-assimilés ». Le peuple jurassien a été doublé par ceux qui ne devraient pas avoir le droit de vote. Pour atténuer l'amertume des résultats, Béguelin titre : « Les voix bernoises ont imposé le match nul²⁰ », car ce n'est en aucun cas une défaite, si les règles du jeu sont pipées par la

propagande et la population bernoises. Selon Gaël Rebetez, cette interprétation de Béguelin suit en fait l'idéologie dans laquelle il s'est enfermé depuis un certain temps: la théorie de l'ethnolinguistique²¹. Soit qu'un peuple est défini par sa terre et sa langue, ce qui permet au rédacteur de nier les résultats. Ce constat, Béguelin le placera encore en une de quatre éditions suivantes du *Jura Libre*. Il y va chronologiquement de la trahison de «la volonté des vrais jurassiens²²», de «l'excitation à la haine confessionnelle²³» fomentée par les protestants, ou du «malaise romand²⁴» causé par l'impérialisme suisse-alémanique. Ce martelage frénétique fait glisser *le Jura Libre* et ses rédacteurs dans une position sans compromis, une forme de séparatisme nationaliste. L'occasion est alors trop belle pour les rédacteurs du *Jurassien*, qui retournent le couteau dans la plaie. Méroz, lapidaire, narre: «Le Jura a vécu, le 5 juillet, une journée historique [...] Enfin, la Suisse apprenait la vérité sur les aspirations du peuple jurassien. Le Rassemblement a essuyé une défaite dont il convient de mesurer l'ampleur²⁵.» Et plus Béguelin affirme qu'il représente les victimes d'une guerre gagnée illégitimement, plus Méroz fait preuve de condescendance, apanage du vainqueur désormais inatteignable. Il lui répond: «Le Jura-Sud vous a dit non, sans équivoque. Il avait non seulement le droit, mais encore le devoir de le dire, et vous ne pourrez rien contre lui²⁶.» Dans les deux camps, on interprète la volonté du peuple; formé par les véritables Jurassiens pour les séparatistes, par les Jurassiens dans leur ensemble, pour les antiséparatistes.

Une année après le vote, lors de la fête du peuple jurassien à Delémont en septembre 1960, le R.J. déclare le lancement de quatre initiatives dont trois seront soumises à votation populaire dans le Jura le 27 mai 1962: la création d'un office de la circulation routière à Tavannes, la création d'une ferme pilote aux Franches-Montagnes, l'abolition du système des procurations. Ouvertement symboliques, ces initiatives permettraient au R.J. de redresser la barre après l'échec de 1959. Jean Wille, dans un article qui précède la votation, met ainsi en lumière ce qu'il considère comme un prétexte mensonger afin d'exister sur l'agora. Et de conclure que: «La paix, chez nous, est au prix de la liquidation de ce mouvement qui n'a fait que du tort au Jura²⁷.» Le langage virulent qu'utilise Wille est sa marque de fabrique. On reconnaîtra en outre chez l'auteur ce ton narquois qui permet de faire de son discours celui du bon sens, excédé par les pitreries d'un mouvement qui ne devrait selon lui pas exister. Lui répondant, Schaffter esquive, condamnant d'abord des antiséparatistes qui nient l'objet des votations, mais concédant ensuite que «ce qui est en jeu, cependant, dépasse le contenu réel des initiatives²⁸». L'auteur fait ici preuve

d'empathie argumentative. Il émet une concession qui permet de proposer sa version de l'argument adverse. Schaffter est manifestement préoccupé par les erreurs qui ont mené au rejet de 1959, soit le lien trop étroit entre séparatisme, diabolisé, et autonomisme, plus acceptable. Il s'agit pour lui de ne pas réclamer le *oui* au nom du séparatisme, mais au nom d'un peuple en voie de reconnaissance par Berne.

Mais ces efforts ne paieront pas pour le R.J. Toutes trois rejetées, les initiatives sont une défaite de plus pour l'établissement de sa légitimité aux yeux du peuple jurassien. Cette fois, au *Jura Libre*, on fait preuve d'une certaine résilience bien que les arguments post-1959 soient avant long-temps remis au goût du jour. Pour les rédacteurs du *Jurassien*, les résultats de 1962 signifient que le peuple ne désire pas revenir sur sa décision de 1959, faisant de cette votation « un deuxième 5 juillet²⁹ ». Méroz valorise la portée symbolique de ce vote, pied de nez du peuple au R.J., ce dernier n'acceptant pas une sentence déjà prononcée en 1959. De son côté, Schaffter se résigne, méthodiquement, décrivant ces résultats comme la conséquence d'une défaite due à la négligence d'un peuple trop peu investi³⁰. À sa déception succéderont des dénonciations plus virulentes dans une édition suivante. Reprenant les arguments de 1959, Schaffter fait du clivage Nord-Sud le problème du Jura, déformé par la propagande adverse : « Cette division, qu'une propagande mensongère présente comme le résultat de l'activité séparatiste, préexiste en réalité à la question jurassienne, elle n'en est pas un des effets, mais bien plutôt une des causes³¹. » Abandonnant le vocabulaire de la conciliation séparatisme-autonomisme, le rédacteur s'enflamme, montrant que ce terme d'« agitation », utilisé pour qualifier le fonctionnement des séparatistes dans les lignes du *Jurassien*, est une conséquence de la politique bernoise sur un peuple en droit de se révolter. Il fait des séparatistes les résistants face au régime d'oppression bernois et au Sud qui collabore avec ce dernier, les victimes légitimes d'un complot orchestré par une puissance impérialiste.

Dialogue de sourds

L'année 1963 sera, dans les rédactions du *Jura Libre* et du *Jurassien*, le théâtre de l'exacerbation de la polémique. En cause, les attentats du Front de libération jurassien (F.L.J.), deux incendies notamment perpétrés pour protester contre l'implantation d'une place d'armes dans les Franches-Montagnes, qui hissent la violence aux unes et dans les éditoriaux des deux journaux. Le besoin d'exister à tout prix du R.J., face aux échecs de

1959 et de 1962, pousse Béguelin et Schaffter à voir dans ces attentats un symptôme de l'oppression bernoise. Dès lors, Méroz et plus particulièrement Wille dénoncent le terrorisme organisé, *le Jura Libre* étant par phénomène d'incitation à la violence coresponsable de cette politique de la peur. Ainsi, quand en avril Wille lie directement le dernier incendie du F.L.J. au R.J.³², Schaffter, provocateur, titre le 1^{er} mai dans la rubrique qu'il tient en première page: « Pyromane ou Robin des Bois? ³³ ». Cet article sera le premier d'une longue série s'étalant sur plus d'un mois — comme souvent, les réflexions philosophico-politiques de Schaffter ont une forme de feuilleton rebondissant sur l'actualité.

Pyromane ou Robin des Bois ?

PYROMANE solitaire paré d'un sigle patriote, ou Robin des Bois, redresseur de torts à ses risques et périls, ou bien organisation secrète de violents, ou encore patriotes égarés par les exemples de l'époque, ou enfin, si ça se trouve, simple et vulgaire provocateur, qui peut dire ce qui se cache réellement derrière les trois lettres du F.L.J.? Personne, à la vérité. Quand les responsables seront découverts, alors seulement les tribunaux jugeront les mobiles de leurs actes et prononceront les condamnations qu'exige la loi.

On voudrait bien, cependant, dans quelques milieux, engager déjà certains procès, lier certaines responsabilités. Mais, dans l'obscurité qui pèse sur toute l'affaire, on n'ose agir ouvertement. Alors on recourt à l'insinuation, comme l'ont voulu faire les Bernois du P.A.B. en mettant en cause le président du Ras-

« QUAND il s'agit de crimes, il ne s'agit plus de regretter, mais de condamner» déclarent à l'adresse du président du Rassemblement les délégués du P.A.B. Ces politiciens qui s'érigent en juges ont-ils jamais condamné, ou du moins seulement regretté, les attentats commis contre le peuple jurassien?

semblement coupable, paraît-il, de «regretter» quand il faudrait «condamner». La propagande bernoise, elle, condamne les délits, mais elle s'en sert. Et elle s'en sert sans scrupule contre un mouvement dont nul ne peut établir, dans les faits, une complicité quelconque.

Faut-il s'étonner de ces tentatives? Non, bien sûr. Elles sont dans la ligne. Le contraire même étonnerait. Car, si l'on regarde au fond des choses, à défaut d'une improbable complicité, il est possible d'établir du moins certaines responsabilités qui troublent la conscience des Bernois et des upéristes? S'ils sont si prompts à condamner haut et fort, ne serait-ce pas qu'ils s'affraient enfin devant l'aboutissement extrême de leur politique?

LE RASSEMBLEMENT A LA CONSCIENCE TRANQUILLE

Le Rassemblement, lui, a la conscience tranquille. Il a tout fait, depuis plus de quinze ans, pour chercher au problème jurassien une solution pacifique et digne de la démocratie suisse. Il a suivi les voies légales avec une confiance remarquable dans les institutions existantes. Certes, il refuse de s'incliner devant les «diktat» d'une majorité dont le peuple jurassien n'a jamais accepté la tutelle, mais son opposition est toujours demeurée dans les limites de la légalité, comme a dû le reconnaître il y a une année à peine, devant le Grand Conseil, le président du gouvernement.

L'extrémisme, et son corollaire

occasionnel, le terrorisme, peuvent-ils naître de ce respect des lois que le Rassemblement n'a cessé de pratiquer?

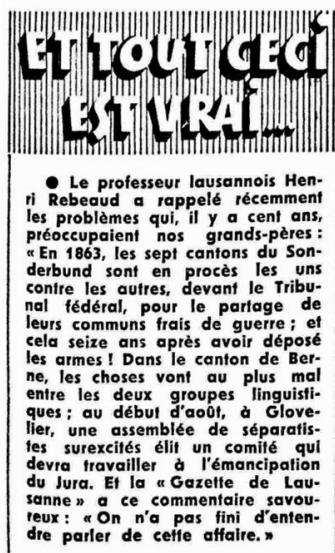
Ils naissent plutôt du désespoir qu'engendre la pression constante, pour ne pas dire la répression, d'une majorité décidée à supprimer, à écraser tout ce qui lui résiste. Nous avons, quant à nous, souvent mis en garde les responsables de la politique bernoise contre les dangereuses conséquences que pourraient avoir leur obstination et leur esprit de vengeance. Mais ceux qui frappent comme des sourds n'ont évidemment point d'oreilles.

«Condamnons!» crient ceux dont la responsabilité est grande. Tant qu'ils crieront cela pour éviter un redoutable examen de conscience, pour se dispenser de «comprendre», il ne sortira rien de concret de leurs paraboles. Car c'est le problème jurassien qu'il faut résoudre, et tout le reste sera réglé par surcroit.

R. S.

«Il ne faut pas beaucoup de temps à une minorité, imperceptible d'abord, pour devenir majorité. 1846, 1850, 1854 en fournissent, ce semble, d'assez frappants exemples, dans notre petite république, et croyez-le bien, ce qui s'est produit dans de grands Etats ne tardera guère à se faire jour chez nous.»

Xavier Elsaesser, 1868.



Jura Libre — 1^{er} mai 1963³⁴.

Schaffter tient alors à bien séparer le R.J. qui agit par voies légales et le F.L.J., indépendant d'eux, qu'il ne cautionne ni ne dénonce. Le terrorisme est selon lui le symptôme de l'impérialisme bernois, pas la maladie en soi. Ainsi, dans l'édition suivante, il lance l'idée de sa chronique, « explorer les limites de la démocratie³⁵ ». Il s'agit pour Schaffter de mettre à mal certaines valeurs institutionnelles suisses telles que le compromis, en s'appuyant sur l'exemple des incendiaires. La faute revient à Berne. Le principe de non-représentation des minorités fera réfléchir Schaffter sur le problème de la tyrannie des majorités dans une démocratie qu'il désacralise dans un article titré « Totalitarisme ou démocratie³⁶ ». Car tout est question de point de vue quant au régime en place : les minorités voient les majorités comme des tyrans qui leur enlève même la liberté d'expression. Dans l'édition suivante, Schaffter s'enflamme encore. Il explique comment « ces non-combattants qui rêvent d'imposer leur paix³⁷ » laissent s'infecter une plaie par déni du mal. Le journaliste fustige les non-militants, s'adressant indirectement à eux. Aux indécis et partisans apathiques de la paix, il préfère ceux qui sont le symptôme féroce de la Question, le F.L.J. Le rédacteur ne loue pas les actes de violence, mais condamne le manque d'acharnement improductif. Au *Jurassien*, on écume. Jean Wille tempête, réclame l'interdiction d'un tel journal, une mesure qui aurait sauvé l'Italie du fascisme si elle avait pu être prise en 1920, selon lui (voir article page suivante).

Une pente qui s'avérera glissante pour Wille. Comparer l'idéologie séparatiste au fascisme italien ne sera qu'une trop belle occasion pour Schaffter de filer la comparaison. En réponse à Wille, le rédacteur du *Jura Libre* titre « Un Fuehrer nous est né³⁹ » et crie au viol de la liberté d'expression par le nazi de l'U.P.J. L'argument de la liberté, fort en soi, permet d'enfermer Wille dans une contradiction profonde. Ce dernier, acculé sur cette position, sort de sa manche l'argument historique, le 5 juillet 1959, également utilisé dans cette même édition par Meroz : le peuple a déjà parlé, tout n'est maintenant qu'« agitation sans espoir pour un dialogue impossible⁴⁰ », titre Wille. Meroz, lui, provoque : « Jamais les vallées du Sud ne suivront les « intellectuels » frondeurs ou vindicatifs qui agissent par haine de Berne et de la Suisse alémanique⁴¹. » Faisant comme Wille référence aux tracts du Bélier, antenne militante du R.J., Meroz descend le groupe au même niveau que le F.L.J. ; ce sont des provocateurs haineux. Le rédacteur atteint ensuite le *Jura Libre* dans sa faiblesse. Le Sud est le talon d'Achille du R.J., qui, à cause des théories ethnolinguistiques qu'il produit, ne risque pas de convaincre les électeurs germanophones. Quant à la dénomination de Béguelin et de Schaffter notamment sous l'appella-

Laissera-t-on assassiner la démocratie au nom de la liberté

La liberté de la presse est l'un des plus beaux fleurons de la démocratie. On a même dit que la presse était le quatrième pouvoir de l'Etat. Et, en effet, nous ne concevrons pas de vivre dans un pays où la presse fut contrôlée ou dirigée, où les diverses tendances de l'opinion ne pussent faire entendre leur voix.

Mais, au-dessus de cette liberté de la presse, il y a tout de même la sécurité des citoyens et l'existence de l'Etat démocratique lui-même.

Or, la démocratie, telle que nous la pratiquons en Suisse, interdit la censure préalable ou la suppression des journaux qui sont opposés à l'Etat. Quitte à ceux qui écrivent, à répondre de leurs écarts de langage devant les tribunaux.

Mais il peut arriver qu'un journal se révèle dangereux, en ce sens qu'il trouve des excuses aux incendiaires et qu'il explique, dans ses colonnes, pourquoi, un jour, il pourrait bien se passer certaines choses. Lui, naturellement n'y étant au monde pour rien.

Un journal peut être dangereux quand il annonce du «remue-ménage», quand il comprend qu'on en arrive à «choisir la clandestinité», quand il demande «de manifester contre les autorités», quand il sème la haine et la division, quand il parle de «combat à durcir» et de «tutelle à abattre», quand il désigne de prétendus «traîtres» à la vindicte publique, quand il a fait du déni-grement un système, quand, en un mot, il est devenu le vrai responsable moral d'actes commis par des gens qui se réclament publiquement de ses idées politiques.

A ce moment-là, un journal est devenu dangereux pour la sûreté intérieure de l'Etat d'abord, pour la sécurité des citoyens, ensuite. Eh bien, aujourd'hui, des gens ont peur. Ils ont peur parce qu'ils ne partagent pas les idées du journal et que

d'autres, dans leur cas, ont vu ce qu'il en coûtait. Petit à petit, l'insécurité s'installe. On se fait, on se méfie du voisin, on vit dans l'angoisse, car on ne tient pas à voir sa maison incendiée. L'Etat, lui, est atteint dans ses biens.

Et sous le signe de la Liberté démocratique, on tolère qu'un journal semaine après semaine, continue à distiller sa haine, à trouver des excuses aux terroristes et au crime, à saper l'autorité de l'Etat et de ses magistrats démocratiquement élus.

Sous le signe de la Liberté démocratique, on ne prend aucune mesure énergique et vraiment efficace.

Un état d'exception exige une législation d'exception. Tout mettre en œuvre pour essayer d'arrêter les criminels, c'est bien. Mais ne n'est malheureusement pas suffisant.

A l'ADIJ, samedi 4 mai 1963, le président, Monsieur René Steiner a parlé des «vrais responsables». La résolution, votée à l'unanimité en fin de séance fait, elle aussi, allusion aux «vrais responsables». Ce sont les vrais responsables qu'il faut frapper, et non s'arrêter au lampiste. Et frapper les vrais responsables, cela veut dire d'abord, **L'INTERDICTION DU JOURNAL**.

Si l'Italie démocratique de 1920 avait eu le courage de prendre des mesures contre la presse fasciste, il n'y aurait pas eu les expéditions punitives d'abord, ni la prise du pouvoir de 1922 ensuite. Il y va de l'avenir de la démocratie. Qu'attendent nos autorités, aussi bien fédérales que cantonales, pour mettre un point final à cette agitation artificielle, sans fondement ni raison. Des morts ? Ou bien, la liberté démocratique n'existe-t-elle que pour permettre à la démocratie de faire héroïquement naufrage pendant que les honnêtes gens vivent dans la terreur ?

J. W.

tion d'« intellectuels » (noter l'usage de guillemets), elle permet de les extraire de la scène politique légitime. Sous couvert de théories fumeuses sur la démocratie et les minorités, ceux-ci cachent mal leur racisme patent. Méroz les inscrit ainsi dans cette tendance d'intellectuels de droite pétris de nationalisme, tel Maurras, facilement condamnable, et s'en extrait par là même. Il confirme ainsi sa posture de consul, représentant de l'État, pas intellectuel, mais commentateur pragmatique. À Schaffter, qui a déjà déployé son arsenal argumentatif, il ne reste plus que la menace *ad personam* :

À M. Chaudet en premier lieu, aux autorités fédérales et cantonales, nous disons : l'affaire des Franches-Montagnes est grave, très grave, et ses déroulements sont imprévisibles. En disant cela, nous ne faisons ni chantage, ni menace, nous nous contentons, connaissant ce peuple et ce pays, d'avertir et de prévoir. Informer n'est pas attaquer, prévoir n'est pas être complice⁴².

Connaissant les risques liés à la menace qu'il émet, Schaffter essaie de se disculper, mais annonce au moins que le R.J. compte bien continuer sa lutte d'opposition aux deux Berne.

En août, alors que la polémique Schaffter–Wille atteint son apogée, le conseiller fédéral Friedrich Traugott Wahlen se veut médiateur. Il tient un discours de conciliation « dans l'esprit de Nicolas de Flue » au Marché-Concours équestre de Saignelégier. L'occasion pour les deux rédactions d'en retenir une interprétation susceptible de légitimer leur position. Béguelin et Schaffter exultent. Ils s'en servent pour construire une tension entre la politique cantonale et fédérale, cette dernière ayant enfin « jugé nécessaire d'empoigner le problème jurassien⁴³ ». Au *Jurassien*, le couple Méroz–Wille est partagé. Le rédacteur en chef tente de dénoncer un « concours d'interprétation⁴⁴ ». Son analyse sera confortée en décembre par un complément de la main de Wahlen dans lequel ce dernier note que ses propos ont été déformés par la cause séparatiste⁴⁵. Wille, quant à lui, ne sait plus à quel saint se vouer. Il sombre d'abord dans le défaitisme. Endossant un statut de victime dans une guerre contre un adversaire déloyal, il écrit : « Si nos autorités, aussi bien fédérales que cantonales sont dans l'impossibilité légale de restaurer la tranquillité chez nous, le Jura Sud la restaurera en demandant et en appuyant la création d'un canton du Jura Nord⁴⁶. » Wille semble cependant se raviser bientôt : dans l'édition suivante du *Jurassien*, volte-face. Il refuse toute compromission devant des méthodes de chantage fascistes : « En laissant faire pour avoir la paix, on ne fera que permettre au fascisme de s'installer gentiment dans la rue et dans un an, vous constaterez que la seule liberté qui vous restera sera celle de vous taire⁴⁷. » Et de durcir le ton dans l'édition suivante, notant

que la recherche de compromis avec les séparatistes, « c'est la politique de Munich⁴⁸ », un dangereux laisser-aller, en référence aux accords de 1938. Béguelin attaque alors frontalement Wille qui se compromet dans ses références, « ce qui détonne singulièrement dans le pays de Nicolas de Flue et de M. Wahlen⁴⁹ », ironise-t-il. Et finalement Méroz de calmer le jeu, de s'aligner sur la position de Wahlen dans ce même esprit de conciliation, bien que l'unité du Jura reste une priorité : « Pour l'heure, espérons fermement que malgré les divergences qui divisent ses fils, le Jura saura retrouver son unité⁵⁰. »

Cet échange assez régulier, d'une durée de six mois entre Schaffter et Wille notamment, révèle le niveau extrême de tension atteint en 1963. En cause : les attentas du F.L.J. et l'intervention du Conseil fédéral. Au *Jura Libre*, Wahlen restera encore longtemps inscrit au panthéon des politiciens méritant leur respect. Un respect certes très ironique, puisque fondé sur une surinterprétation manifeste de son discours. Schaffter, qui ne revient que cinq ans plus tard sur la correction susmentionnée du conseiller fédéral quant à la mésinterprétation de son discours, note ainsi : « En réalité, les séparatistes étaient appelés à dialoguer, semblait-il, au-delà des structures et des institutions unitaires de l'État de Berne : de là leur adhésion enthousiaste aux propositions Wahlen⁵¹. » Du pain bénî pour les séparatistes qui ont profité d'une lecture littérale afin de légitimer leur existence et de réclamer à la Confédération une intervention dans le conflit. Une médiation se concrétisera d'ailleurs en 1969, après une autre série d'événements qui pressent la Confédération d'agir : des coups d'éclats du R.J. afin de fédéraliser la Question jurassienne.

Le 30 août 1964 a lieu la manifestation commémorative de la mobilisation au monument de la sentinelle des Rangiers. Virgile Moine et Paul Chaudet, conseiller fédéral, doivent y tenir un discours, rendu impossible par l'intervention bruyante du Bélier. Au *Jurassien*, on s'indigne de l'attitude du R.J. Méroz et Wille, dans le numéro d'août-septembre, proposent tous deux la même solution à ce problème : entamer des discussions avec les communes qui ont obtenu une majorité de « oui » en 1959 pour qu'elles puissent se séparer de Berne, « un sacrifice pour la paix⁵² ». Cette concession faite, les rédacteurs critiquent cependant la méthode. Wille crie au « fascisme⁵³ », Méroz stigmatise plus encore l'attitude de Schaffter et Béguelin :

Aux nombreux adolescents qui ont donné une brillante démonstration de leur savoir-faire, on ne saurait trop en vouloir car enfin, ils sont les victimes d'une intoxication savamment dosée. Quant à ceux qui les « encadrent », chefs bouffis d'orgueil, gavés de racisme et de fascisme, aveuglés par la haine

et les rêves de violence, pseudo-intellectuels, instituteurs ou étudiants, ceux-là ont droit à une leçon salutaire. [...] Le 30 août 1964 restera à jamais dans l'histoire du Jura, la «journée de la honte»⁵⁴.

Venant de Méroz, cette apostrophe peut sembler paradoxale. Lui-même enseignant, il s'oppose à ces «instituteurs» propagandistes (qui seraient moins qualifiés, ce qui n'est pas le cas de Schaffter), afin de les déconsidérer, et les taxe de «pseudo-intellectuels», montrant par là même quelle espèce de prétention les a menés à se considérer comme tels. Du côté du *Jura Libre*, on s'indigne, là aussi, mais de l'impertinence avec laquelle un colonel comme Althaus a pu fouler cette terre jurassienne sur laquelle il est pourtant honni, à cause de l'affaire de la place d'armes des Franches-Montagnes. Et Schaffter d'imputer la faute aux deux Berne fédérale et cantonale, qui sont la cause profonde du malaise jurassien, d'une manière analogue à celle opérée en 1963⁵⁵. Dans la même édition du 2 septembre, Béguelin menace : les Jurassiens «iront jusqu'à la limite de la légalité, utilisant tous leurs droits, même lorsque cela est très désagréable à la Suisse conformiste⁵⁶.» Se présentant comme l'opposition face au «suissisme», il se dit peu ému des réactions à l'égard des Rangiers, notamment celle du président de la Confédération, Ludwig von Moos, en date du 30 août. En effet, Béguelin porte déjà son attention sur l'autre coup d'éclat qui devrait bouleverser l'opinion, une manifestation agendée au 11 septembre, à Lausanne, lors de la journée bernoise de l'Exposition nationale. Cette tentative fera grand bruit, mais sera tuée dans l'œuf. Annoncée en fanfare par le R.J. dans *le Jura Libre* et autres communiqués, leur présence est interdite par le gouvernement vaudois, mis sous pression par les autorités bernoises et fédérales. Ces mesures caractéristiques de la paranoïa patente du Gouvernement envers les actions des séparatistes seront poussées jusqu'à la surveillance de l'espace aérien demandée à l'ambassade de France pour éviter l'éventuel largage de tracts lors de cette journée⁵⁷. L'opération étant compromise, les séparatistes se réunissent près de la statue du major Davel.

Dans les années qui suivent, la posture d'opposition radicale dans laquelle se sont enfermés les chefs du R.J. les esseule face au gouvernement bernois. Si d'autres coups d'éclat auront lieu, comme un appel à l'aide adressé au Québec dans cette même perspective de fédéralisation de la Question, l'opinion publique changera au sujet du séparatisme en 1967, en commençant par les intellectuels. Le 10 septembre, lors de la fête du peuple jurassien, le R.J. dévoile un document confidentiel du gouvernement bernois, tombé entre ses mains. Il s'agit du procès verbal de la séance du 20 novembre 1965 tenue par la Commission fédérale de synthèse historique pour la Question jurassienne, dont les protagonistes sont le

professeur de l'école polytechnique fédérale de Zurich Herbert Lüthy, favorable au 23^e canton, le conseiller national anciennement rédacteur en chef au *Journal de Genève* Olivier Reverdin, qui y prône la médiation, et le conseiller national et professeur d'histoire à l'université de Berne Walter Hofer, qui y exprime sa haine du séparatisme. Dès lors, le R.J. profite d'une cote de «victimes légitimes de la crise jurassienne» en hausse. Invités quelques mois plus tard à débattre à la télévision, Lüthy et Reverdin, mais aussi Pierre Béguin et Gonzague de Reynold — ce dernier vient de publier un livre sur le Jura — s'accordent sur un nouveau plébiscite, seule la question de la représentation d'une minorité dans les votes est discutée⁵⁸. Schaffter se réjouit de cette reconnaissance par des intellectuels bien placés, le débat ayant été diffusé quelques jours seulement après que la Confédération dévoile une première partie de ses plans pour le Jura⁵⁹. En effet, la peur du Gouvernement de voir enfler la polémique n'avait fait que grandir depuis 1964. La Confédération est alors intervenue, proposant une Commission des bons offices en deux phases, avec un rapport sur la situation par la Commission des 24 en 1968 et les lignes directrices pour la résolution de la Question, l'année suivante. Ce dernier rapport, produit par la Commission des quatre Sages, dont Max Petitpierre, qui en est le chef, Friedrich Wahlen, Pierre Graber et Raymond Broger, est partiellement rendu public le 13 mai 1969.

Béguelin est, avant sa lecture, très pessimistes sur ses résultats, désamorçant d'emblée la légitimité d'une Commission que le R.J. n'a pas voulu rencontrer, car trop «colonialiste⁶⁰» quant à la question du plébiscite. Mais après la publication, le rédacteur du *Jura Libre* jubile, comme après le discours de Wahlen. Il affirme alors que Berne «est en droit de ressentir ce document comme une puissante torpille dans le flanc de son croiseur de bataille⁶¹», puisque l'existence d'un problème est officiellement reconnue et qu'un nouveau plébiscite est donné comme solution à la Question. Dans *le Jurassien*, on trouve alors une version commentée par un journaliste, mais signée par les quatre Sages, de leur rapport. On y lit de la patte du journaliste que le R.J. a mis en place sa stratégie pour exalter «un climat de guerre civile, par des provocations, par des pression [sic] sur la population, par le recours à une terminologie appropriée qui dramatise la situation en déformant la réalité⁶²». Dans les deux camps, le rapport est l'occasion de revenir sur les années passées afin de montrer que le dialogue à venir a toujours été la solution demandée. On remonte les années — 1959 pour *le Jurassien*⁶³ et 1947 pour *le Jura Libre*⁶⁴ — et on justifie à quel point l'adversaire respectif n'a jamais daigné répondre à ces appels, à quel point l'autre bafoue l'avis des quatre Sages.

Le schisme consommé

Le rapport des quatre Sages de 1969 marque le début de la phase du plébiscite. Le 1^{er} mars 1970, un additif constitutionnel préparant les règles de la consultation populaire pour la création d'un nouveau canton est accepté, sans surprise. En effet, les deux camps avaient appelé au « oui », désirant clore par les urnes la Question. Le R.J. s'y était pourtant montré défavorable dans un premier temps, arguant que l'article 8 de l'additif qui fixait la population concernée par le vote ne pouvait être respecté : seuls les francophones devraient voter, en vertu du droit de libre disposition des peuples⁶⁵. Béguelin en appelle donc au droit international pour contrer des directives constitutionnelles et prévient d'emblée que le R.J., s'il accepte l'additif, s'occupera ensuite d'en modifier la substance. Le rédacteur en chef du *Jura Libre* défend ses positions initiales sur la votation qui doit régler la Question, héritées du 5 juillet 1959, mais comprend bien que la seule issue possible est ce nouveau plébiscite dont les règles ne favorisent pas sa cause. Lorsque le *oui* tombe, Béguelin félicite ses troupes, ces « milliers d'hommes qui, [...] ayant forcé le destin, [...] appartiennent à l'histoire⁶⁶ ». Méroz, de son côté, semble peu confiant quant au vote à venir. Dès l'annonce des résultats, le rédacteur du *Jurassien* plonge dans cette profonde paranoïa caractéristique du gouvernement bernois en 1964. Il titrait « Vers la guerre civile ?⁶⁷ » en mars, puis propose en avril une théorie du complot de son cru, endossant le rôle de victime de la machination R.J. (voir article page suivante).

Dans un climat suisse d'anticommunisme dur, et une vingtaine d'années après la fin de la Deuxième Guerre mondiale, les références croisées au communisme et au nazisme sont particulièrement orientées sur la peur de la population de voir cette guerre du Jura larvée profiter à une élite qui agit pour ses intérêts exclusifs. La tension consécutive à la votation de l'additif ne se relâchera que trois ans plus tard, à l'annonce du plébiscite.

Au mois de décembre 1973, la date du référendum est connue, fixée au 23 juin 1974. Dès lors, chaque camp craint l'issue du vote qui célera l'avenir du R.J. et de l'U.P.J. qui tirent tous deux leur raison d'être de la Question. Au *Jura Libre*, on s'insurge contre les modalités du vote. Le R.J., en quatre ans, n'a pas réussi à faire modifier l'article 8 de l'additif : les francophones ne seront donc pas seuls à se prononcer. Ainsi ce référendum est-il, aux yeux de Béguelin, « une manipulation au sens du droit international public, une tricherie, un acte scandaleux d'hégémonie et de domination ethnique. Il ne peut rien régler.⁶⁸ » Stratégie déjà rencon-

Jouer avec le feu

On le sait : le séparatisme jurassien est une affaire d'extrémistes de gauche et de droite. On utilise des méthodes de propagande et d'intimidation à la Gœbels ; mais on recourt aux arguments des marxistes-léninistes. On ne se rend pas compte, en Suisse, à quel point la situation pourrait devenir explosive si certains abus devaient se répéter. Dans certains villages du nord du Jura, afficher son antiséparatisme, c'est s'exposer aux persécutions, ni plus ni moins. Il y a véritablement un abîme entre le comportement des Béliers à Bressaucourt et les confidences trompeuses que certains chefs séparatistes font, hors du Jura, dans oreilles complaisantes.

Ici, le pauvre citoyen, coupable seulement d'être fidèle à l'Etat — et à la forme de cet Etat — dans lequel il vit est injurié, molesté, menacé au point qu'il en devient muet, terrorisé. Ces deux faces de la lutte pour le pouvoir, la menace à l'égard de l'isolé d'une part, l'étalement de soit-disants idéaux ethno-co-politico-linguistiques d'autre part constituent une sorte de guerre subversive menée avec la complicité longuement préparée de certains correspondants de journaux romands habitant le Jura, correspondants qui, comme par hasard, n'étaient pas à Bressaucourt le 1er août (ils l'ont du moins prétendu) alors qu'ils savaient pertinemment qu'il s'y passerait quelque chose de grave, chose sur laquelle il conviendrait de donner le moins d'information possible. N'est-ce pas bizarre ?

La guerre subversive a une arme : la ruse, le mensonge, la duperie. «Le but, a dit Pierre Nord qui écrivait dans «*Nation Française*», journal d'extrême-droite, en même temps qu'*Helveticus*, alias Roland Béguelin, le but est de faire croire à l'adversaire ce que l'on veut qu'il croie de telle sorte qu'il soit surpris par l'événement, par la réalité des faits et qu'il ait constamment une vue fausse de la situation afin qu'il mène sa guerre ou sa politique en aveugle, puis en paralytique».

Nos autorités seraient-elles dupées à ce point qu'elles consentiraient à un statut qui serait un pas vers la séparation, ou qu'elles écouteraienr les sirènes envisageant la création d'un demi-canton du Jura-Nord ? Les chefs séparatistes et les correspondants à leur solde, tous également incomplets en matière économique, ne vont-ils pas jusqu'à affirmer qu'un demi-canton du Jura-Nord serait économiquement prospère alors qu'un ingénieur franc-montagnard, M. Abel Jobin, a prouvé de manière incontestable que les habitants d'un tel Etat devraient payer 25 pour cent de plus d'impôts qu'ils ne le font actuellement ! Et puis, ne se trouverait-il pas des entreprises qui préféreraient aller s'établir ailleurs, dans un canton où les Suisses-allemands ne sont pas considérés comme des êtres de race inférieure ? La guerre subversive règne dans le Jura ; elle est destinée à servir d'obscurs intérêts politiques d'extrémistes. Nous tenons à ce propos à mettre en garde nos lecteurs contre toute manœuvre qui, ces prochains jours, tendraient à discréder les candidats antiséparatistes, dans les districts du Jura-Nord aussi bien que dans ceux du Sud. Souvenez-vous du tract anticatholique de 1959 pondu par un ami de M. Roland Béguelin !

Il existe aussi d'autres personnages désireux de tirer les marrons du feu. Ils se mettent à évoluer dans les coulisses et agissent à l'insu et contre l'avis et l'intérêt de la majorité de leurs concitoyens. Il faut que nos autorités fédérales et cantonales le sachent : les décisions concernant le Jura seront prises par les citoyens de ce pays, par eux seuls, et non pas par des médiateurs ou des autorités qui céderaient devant la menace du recours à la force. Il y a dans le Jura des régions prospères qui ne demandent rien sinon qu'on les laisse en paix. Ignorer ce fait réel et concret équivaut à jouer avec le feu.

J.-P. M.

trée précédemment, il désamorce l'issue potentiellement négative du résultat. La démocratie semble être cette forme de vérité politique contre laquelle les arguments ne valent plus, sinon la dénonciation du manque de démocratie en soi, un créneau utilisé par le R.J. aussi bien après 1959 qu'avant 1974.

Cette crainte tiraille les rédacteurs du *Jura Libre* durant leur campagne entre la dénonciation d'un plébiscite sans valeur (dans un premier temps) et l'appel au *oui* frénétique qui durera six mois. Au *Jurassien*, Méroz recommande le *non* en insistant tout particulièrement sur le Sud. Le rédacteur ne semble pas se faire d'illusions sur l'issue quant au Nord majoritairement en faveur de la séparation. Lors de la dernière ligne droite avant la votation, les arguments seront donc polarisés en deux concepts qui définiront encore après 1974 leur position; liberté, pour *le Jura Libre*, unité, pour *le Jurassien* (bien que *le Jura Libre* reprenne plus tard l'unité à son compte). Schaffter revisite l'histoire, montre comment les mentalités ont changé depuis 1959 et que Berne est prêt à laisser le Jura acquérir cette liberté tant voulue⁷⁰. Béguelin abandonne l'argument ethnique pour se concentrer sur cette nécessité de séparation exprimée déjà depuis longtemps. Pour le numéro 1207, l'édition du 12 juin, son journal titre pour la première fois en couleur. Du rouge, comme le blason du Jura, pour contrecarrer le bleu du *Jurassien* (doté de couleur dès ses débuts). Chez ce dernier, Méroz, s'insurge contre le R.J. qui, inlassablement, tente «de violenter une population qui ne demande qu'à vivre en paix⁷¹», dans une cohabitation toute fédérale. Les résultats tombent le 23 juin au soir. Les séparatistes ont obtenu gain de cause. Schaffter exulte, laconique: «Il pleut la liberté⁷²!»

Dès l'édition du *Jura Libre* du 26 juin 1974, la victoire est acquise pour les séparatistes. Reste à leurs rédacteurs d'écrire l'épilogue de cette aventure, qui prend les traits d'un combat acharné pour la liberté d'un peuple, guidé par les figures charismatiques de Béguelin et de Schaffter, une page d'histoire. Dans son éditorial, Béguelin titre «Rien ne sera plus comme avant⁷³». Il enterre l'esclavagisme bernois: «Rompus, les chaînes qui nous entravaient gisent à terre et, chaque soir, notre jeunesse chante et danse autour⁷⁴.» Un peuple mis en avant, sa volonté seule étant responsable de sa libération⁷⁵, obtenue grâce à d'extrêmes sacrifices. Abattu le 9 juillet, Maurice Wicht, membre du Bélier, a droit à une nécrologie en première page de l'édition du 7 août, bien que la triste nouvelle ait été annoncée dans l'édition précédente sous forme de brève. Béguelin commente: «Durant un combat difficile, qui a duré vingt-sept ans, aucune perte humaine n'avait été enregistrée. [...] Son sang sera, désormais, lié

à notre libération⁷⁶.» Martyr de la révolution, Wicht devient symbole de l'engagement séparatiste payé au prix du sang. Mais le plus fantasque épilogue de Béguelin sera son éditorial du 28 août, un mois après la victoire.

Construisant cet événement fondateur mythique, Béguelin expose sa position ainsi que celle de Schaffter dans la lutte. Fins stratèges à la tête d'une masse ignare qui peine à comprendre la profondeur de leurs plans victorieux, chefs d'une armée impériale parfois récalcitrante, ils ont su

« Je vous dis : bravo et merci ! »

CERTAINS ont été des camarades de combat pendant un quart de siècle ; ils symbolisent, dans nos assemblées, le courage initial et la foi irrésistible. Puis il y a les hommes, les femmes qui, au gré de leur âge ou de leur engagement, sont venus par milliers se joindre aux premiers lutteurs. Je connais leurs visages innombrables, leur expression, leur sourire, sans pouvoir toujours me rappeler le nom qu'ils portent. Enfin, nous est arrivée une jeunesse intrépide et joyeuse, laquelle a fait pencher la balance et s'est trouvée, plus vite que prévu, au seuil de la libération.

Un beau dimanche soir, sous un sapin des Franches-Montagnes, Roger Schaffter et moi avions juré, un verre à la main, de combattre le régime bernois jusqu'à la fin de notre vie s'il le fallait ! Et voilà que l'aboutissement survient alors qu'un avenir existe encore pour les « Béliers » du début, je veux dire que vivre dans le Jura libre avec des activités, des responsabilités et des projets leur est accordé comme le prix d'un immense effort. Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre. Ceux qui, dans un élan juvénile, engagèrent la croisade vers les années 47, n'avaient pas d'ambition pour eux-mêmes, sinon de satisfaire leur idéal et leur sentiment de la justice. Croyez bien que, le 23 juin 1974 et les jours suivants, la joie immense, émouvante, indescriptible du peuple jurassien a été pour eux la plus belle des récompenses.

En tant que secrétaire général en fonction depuis vingt-deux ans, je dois une reconnaissance toute spéciale aux membres de notre mouvement. Le but que nous nous étions fixé supposait une attitude « pure et dure » vu la puissance de Berne et la difficulté de l'entreprise. Il fallait souvent pousser les troupes, réclamer encore et toujours du travail, de la patience, du dévouement ; et de la bonne volonté, car nos grandes manœuvres politiques, finalement victorieuses, pouvaient ne pas être bien comprises, dans l'immédiat, par la masse des militants. Et pourtant, comme dans l'armée de Napoléon, les grognards eux-mêmes étaient souvent les meilleurs soldats, et la cohésion du Rassemblement jurassien a été maintenue en toutes circonstances. Expérience exemplaire ! Les sociologues s'extasient déjà devant la mobilité extrême et l'efficacité de notre organisation, alors même que ses membres appartiennent à tous les partis de la démocratie.

« On se remerciera quand le Jura sera libre ! » Cette phrase est parfois tombée de nos lèvres. Jusqu'ici : exiger, toujours exiger, commander, secourir... Maintenant, comme a dit Roger, la liberté a plu sur nos têtes, et bien que l'intégrité territoriale du Jura ne soit pas encore assurée, je vous dis avec infiniment d'émotion, à toutes et à tous : bravo et merci !



Jura Libre – 28 aout 1974⁷⁷.

mener la bataille. Il y a dans ce discours une euphorie délirante, Béguelin et Schaffter ayant désormais champ libre pour interpréter les événements et être ces leaders incontestables du peuple jurassien, peut-être en vue des élections à venir dans un canton nouveau-né.

Au *Jurassien*, peu de commentaires. Méroz remet en cause les velléités de ceux qui ont voté *oui*. Selon lui, il ne pouvait y avoir autant de séparatistes dans le Jura, les antiséparatistes ont dû se désister. Le lavage de cerveau orchestré par le R.J., ajoute-t-il, en est sûrement responsable. Mais de concéder que l'épilogue est l'apanage des vainqueurs: « Il faut désormais établir les comptes et c'est une tout autre histoire. Nous en laisserons le soin à ceux qui ont berné le peuple du Jura-Nord. [...] En 1933 déjà Hitler avait pris le pouvoir par des moyens que tolère la démocratie... Il paraît donc que la voix du peuple a parlé⁷⁸... » Ce problème de la démocratie, argument des déçus d'un vote, est identique à celui du R.J. en 1959 et en 1962, c'est la dénonciation de la majorisation : la démocratie est une compétition dans laquelle les perdants ne se sentent pas représentés et voient facilement une tyrannie de la majorité. Pour la première fois, dès l'édition suivante du *Jurassien* (septembre 1974), l'U.P.J. s'appelle désormais Force démocratique (F.D.), Méroz ne signe plus l'éditorial et le journal ne tire plus en couleur. Le changement de nom est compréhensible; *Jurassien* sera désormais la marque de fabrique du canton. Mais quant au journaliste et à la couleur: coupe dans les budgets après la défaite, ou simple problème matériel? l'avarie dure jusqu'au numéro d'avril 1975. Jean-Pierre Méroz, lui, revient en janvier de la même année. Entre-temps, c'est André Ory, qui signe l'éditorial. Alors vice-chancelier, Ory est dépêché chez Force Démocratique par le gouvernement bernois. Car les antiséparatistes ont encore un autre combat à mener. Les districts du Sud doivent se prononcer le 16 mars 1975 sur leur volonté de rester bernois. Moutier, notamment, est convoitée par les deux camps. Ory dénonce alors une stratégie du R.J., qui viserait à installer des personnes dans la ville afin de majoriser le peuple. « Il veut lui imposer sa volonté, comme Hitler a imposé sa volonté aux Tchèques en 1938⁷⁹. » Alors, Ory propose deux mesures: ne pas homologuer les résultats du vote et refuser la création du 23^e canton. Une stratégie semblable à celle du R.J. à l'annonce du référendum du 23 juin, soit délégitimer le résultat d'avance, anticipant une défaite potentielle. Béguelin attaque Ory, qu'il dit « fort bien payé à Berne⁸⁰ », et qui défendrait ses intérêts personnels, sa position de vice-chancelier francophone étant devenue fragile dans un canton bientôt exclusivement germanophone. Mais *le Jurassien*, appelant au « *oui* » convulsivement jusqu'à la votation (pour une fois le journal compte deux

éditions en février), l'emporte. À Méroz cette fois-ci d'épiloguer: « La décision du 16 mars n'a pas été prise par l'ancien canton ni Bienne. Elle l'a été par les seuls habitants des trois districts du Sud⁸¹ ». Défaisant les théories du R.J. sur l'ingérence des voix bernoises, le rédacteur fait de ce vote le rejet symbolique du séparatisme dans une région qui a su résister à sa propagande. Le Sud s'est prononcé, reste encore à la Confédération d'accueillir le nouveau canton.

Le 24 septembre 1978, le peuple suisse doit se prononcer sur la modification de la Constitution afin d'y inscrire le canton du Jura. Dans les colonnes du *Jura Libre* comme dans celles du *Jurassien*, désormais dirigé par Pierre Keller, la campagne mobilise relativement peu d'argumentation. À ce titre, les responsables des deux journaux doivent savoir que leur rayonnement au niveau national est presque nul, ou que les sondages donnés à cette époque indiquent un *oui* majoritaire. La polémique s'estompe, F.D. n'a aucun mot d'ordre pour ses partisans. Le *oui* l'emporte à 82,3 %⁸². Pierre Keller, dans son éditorial, demande simplement aux Jurassiens de se retirer de la scène une bonne fois pour toute. En glissant certes une dernière pique, sur les chiffres du scrutin: les deux tiers de la population n'ont pas voulu se prononcer ou n'ont pas voulu du canton, peu encourageant⁸³. Le taux de participation de 42,04 % est ici mis en cause. Schaffter, lui, exprime sa surprise face à l'entrain que réserve la population au nouveau canton, la preuve par les chiffres, ceux de la majorité de *oui* cette fois⁸⁴. Et comme c'était le cas après la votation de 1974, Roland Béguelin s'enflamme, lors de son discours de la 31^e fête du peuple jurassien, le 1^{er} octobre. Il déclare:

Les néo-fascistes, alliés aux organisations pro-bernoises, ont ressorti, pour l'occasion, les arguments de bas étage utilisés lors des plébiscites. La religion, le racisme, l'ethnie, la violence et tutti quanti! Eh bien, les slogans de ces sous-développés mentaux ont été jetés à la poubelle par 82 % des votants! [...] Je vous annonce le départ de la deuxième étape! [...] et si les Jurassiens libérés, ainsi que ceux qui ne le sont pas encore, s'appuyant sur la diaspora et sur les peuples frères, mènent leur action aussi longtemps qu'il le faudra, on verra disparaître un jour la frontière douloureuse et contre-nature qui zigzague entre nos sapins et nos murs de pierres sèches. L'unité jurassienne est notre credo⁸⁵.

Béguelin ne lésine pas dans ses vitupérations. Inscrivant encore sa lutte dans l'histoire, à grand renfort de symboles du Jura, il décrit cette fois-ci ses plans à venir. Car la tâche du R.J. n'est pas terminée. Le Jura doit encore se construire d'un point de vue politique, les rôles attendent d'être distribués. Peu d'articles de Béguelin et de Schaffter suivront cette édition, car déjà les deux têtes pensantes du R.J. sont occupées à faire

campagne. Béguelin sera président du parlement jurassien, Schaffter conseiller d'État. Dans le cadre du R.J., il s'agira ensuite d'en appeler, après la phase de liberté, à son tour, à celle de l'unité, afin de s'accaparer le Sud réticent en 1975. La Question n'est à leurs yeux pas résolue, et ne doit pas l'être, la perte de Moutier notamment étant un échec à corriger pour le jeune canton. *Le Jurassien*, quant à lui, ferme près d'une année plus tard, en décembre 1979.

Bien que la grande polémique autour du Jura se termine avec la votation de 1979, l'aventure du canton se poursuivra encore quelques années. Ainsi, le 18 juin 2017, alors que les quatre rédacteurs qui nous ont occupé dans cette recherche sont maintenant décédés, la ville de Moutier acceptait son adhésion au canton du Jura. Preuve que ces questions soulèvent encore les passions, on a dû y informer les personnes âgées⁸⁶ qui auraient été victimes de pressions pour voter *non*⁸⁷. Le combat entre *le Jura Libre* et *le Quinquet* (via les publications du Comité Moutier-Prévôté), notamment sur les réseaux sociaux, a encore fait rage : qu'elle soit d'aujourd'hui comme d'alors, la polémique est une guerre de plumes, compétition démocratique par tribunes interposées qui fait s'opposer ces soldats de plomb désireux de militer pour leur cause : conquérir l'opinion publique.

Mathieu Musy est étudiant en histoire contemporaine et français à l'université de Fribourg. Ayant en outre travaillé trois ans dans la rédaction de journaux, il nourrit un vif intérêt pour les problématiques d'histoire culturelle, avec un accent particulier mis sur l'étude du langage.

NOTES

¹ Pour mieux comprendre le concept de posture, émergeant des représentations émises et reçues, voir Jérôme Meizoz, *Postures littéraires. Mises en scène modernes de l'auteur*, Genève, Slatkine, 2007, p. 44-45.

² Vincent Philippe, *Roland Béguelin. La Plume-Épée*. Vevey, l'Aire, 2008, p. 245.

³ Claude Hauser, *Aux origines intellectuelles de la Question jurassienne. Culture et politique entre la France et la Suisse romande (1910-1950)*, Courrendlin, Communication jurassienne et européenne (C.J.E.), 1997, p. 395-396.

⁴ Emma Châtelain, « Schaffter, Roger », *Dictionnaire du Jura (Diju)*. Le Diju est un dictionnaire historique en ligne mis sur pied avec le concours de la Société jurassienne d'Émulation, consulté en ligne, à l'adresse www.diju.ch, le 13 avril 2017.

⁵ Sara Cotelli Kureth, *Question jurassienne et idéologies langagières. Langue et construction identitaire dans les revendications autonomistes des minorités francophones (1959-1978)*, Neuchâtel, Alphil, 2015, p. 56-57.

Soldats de plomb, guerre de plumes

⁶ François Kohler, « Béguelin, Roland », *Dictionnaire historique de la Suisse* (D.H.S.), consulté en ligne, à l'adresse <http://www.hls-dhs-dss.ch>, le 20 mars 2017.

⁷ Gaël Rebetez, *l'Internationalisation de la Question jurassienne et ses répercussions en suisse (1960-1974) [Mémoire de licence présenté à la faculté des Lettres de l'université de Fribourg, sous la direction de Claude Hauser]*, Fribourg, 2005, p. 11.

⁸ Claude Hauser, « Comment la Question jurassienne devient une question suisse. Le tournant des années 1964-1965 », *Die Konstruktion einer Nation. Nation und Nationalisierung in der Schweiz, 18.-20. Jahrhundert*, Zurich, Chronos, 1998, p. 271-282.

⁹ Emma Châtelain, « Nous sommes des hommes libres sur une terre libre ». *Le Mouvement antiséparatiste jurassien (1947-1975), son idéologie et ses relations avec Berne*, Neuchâtel, Alphil, 2007, p. 60-61.

¹⁰ Emma Châtelain, « Méroz, Jean-Pierre », *Dictionnaire du Jura*, ouvr. cit., consulté le 11 avril 2017.

¹¹ Claude Hauser, *Aux origines intellectuelles de la Question jurassienne*, ouvr. cit., p. 409.

¹² Emma Châtelain, « Wille, Jean », *Dictionnaire du Jura*, ouvr. cit., consulté le 12 avril 2017.

¹³ Emma Châtelain, « Nous sommes des hommes libres sur une terre libre », ouvr. cit., p. 59.

¹⁴ *Ibidem*, p. 99.

¹⁵ Jean-Pierre Méroz, « Les sentiers de la Gloire (éditorial) », *le Jurassien*, n° 62, mars 1959, p. 1.

¹⁶ Roland Béguelin, « Il faut dire « oui » au Jura », *le Jura Libre*, n° 479, 3 juin 1959, p. 1.

¹⁷ Roland Béguelin, « Il faut dire « oui » au Jura », *le Jura Libre*, n° 479, 3 juin 1959, p. 1.

¹⁸ Jean-Pierre Méroz, « Le NON qui s'impose (éditorial) », *le Jurassien*, n° 66, juin-juillet 1959, p. 1.

¹⁹ Jean Wille, « Après la victoire », *le Jurassien*, n° 67, juillet-août 1959, p. 3.

²⁰ Roland Béguelin, « Les voix bernoises ont imposé le match nul », *le Jura Libre*, n° 484, 8 juillet 1959, p. 1-5.

²¹ Gaël Rebetez, *l'Internationalisation de la Question jurassienne et ses répercussions en Suisse, ouvr. cit.*, p. 11.

²² Roland Béguelin, « Révélons ces bassesses », *le Jura Libre*, n° 485, 15 juillet 1959, p. 1-5.

²³ Roland Béguelin, « Pas de paix pour les odieux », *le Jura Libre*, n° 486, 22 juillet 1959, p. 1-4. Voir aussi: Roland Béguelin, « Quand tombent les masques », *le Jura Libre*, n° 487, 12 août 1959, p. 1-4.

²⁴ Roland Béguelin, « Le Jura, terre romande », *le Jura Libre*, n° 488, 19 août 1959, p. 1-2.

²⁵ Jean-Pierre Méroz, « Le voile est levé (éditorial) », *le Jurassien*, n° 67, juillet-août 1959, p. 1.

²⁶ Jean-Pierre Méroz, « Voir la réalité (éditorial) », *le Jurassien*, n° 68, septembre 1959, p. 1.

²⁷ Jean Wille, « Les 3 initiatives d'une cause perdue », *le Jurassien*, n° 96, mai 1962, p. 1-4.

²⁸ Roger Schaffter, « Le « OUI » de la fermeté », *le Jura Libre*, n° 626, 16 mai 1962, p. 1-3.

²⁹ Jean-Pierre Méroz, « Un deuxième 5 juillet (éditorial) », *le Jurassien*, n° 97, juillet 1962, p. 1.

³⁰ Roger Schaffter, « Quand les Jurassiens s'endorment », *le Jura Libre*, n° 628, 30 mai 1962, p. 1-3.

³¹ Roger Schaffter, « Insurmontable division ? », *le Jura Libre*, n° 629, 6 juin 1962, p. 1-3.

³² Jean Wille, « Où mènent les mauvais chemins », *le Jurassien*, n° 105, avril 1963, p. 1-2.

³³ Roger Schaffter, « Pyromane ou Robin des Bois ? », *le Jura Libre*, n° 672, 1^{er} mai 1963, p. 1.

³⁴ *Idem*.

³⁵ Roger Schaffter, « Les limites de la démocratie », *le Jura Libre*, n° 673, 8 mai 1963, p. 1.

³⁶ Roger Schaffter, « Totalitarisme ou démocratie », *le Jura Libre*, n° 674, 15 mai 1963, p. 1.

ACTES 2017 | HISTOIRE

- ³⁷ Roger Schaffter, « La paix et les non-combattants », *le Jura Libre*, n° 675, 22 mai 1963, p. 1.
- ³⁸ Jean Wille, « Laissera-t-on assassiner la démocratie au nom de la liberté », *le Jurassien*, n° 106, mai 1963, p. 4.
- ³⁹ Roger Schaffter, « Un Fuehrer nous est né », *le Jura Libre*, n° 676, 29 mai 1963, p. 1.
- ⁴⁰ Jean Wille, « Agitation sans espoir pour un dialogue impossible », *le Jurassien*, n° 107, juin-juillet 1963, p. 3.
- ⁴¹ Jean-Pierre Méroz, « 5 juillet (éditorial) », *le Jurassien*, n° 107, juin-juillet 1963, p. 1.
- ⁴² Roger Schaffter, « La démocratie des coups de force », *le Jura Libre*, n° 678, 12 juin 1963, p. 1-2.
- ⁴³ Roger Schaffter, « L'heure du Jura ? », *le Jura Libre*, n° 685, 21 août 1963, p. 1.
- ⁴⁴ Jean-Pierre Méroz, « Concours d'interprétation (éditorial) », *le Jurassien*, n° 108, août-septembre 1963, p. 1.
- ⁴⁵ Claude Hauser, « Comment la Question jurassienne devient une question suisse. », *ouvr. cit.*, p. 273.
- ⁴⁶ Jean Wille, « Vers un 23^e canton ? », *le Jurassien*, n° 108, août-septembre 1963, p. 2.
- ⁴⁷ Jean Wille, « La politique séparatiste et ses conséquences », *le Jurassien*, n° 109, octobre 1963, p. 2.
- ⁴⁸ Jean Wille, « Retour à la démocratie », *le Jurassien*, n° 111, décembre 1963, p. 3.
- ⁴⁹ Roland Béguelin, « Pas de dialogue en cours », *le Jura Libre*, n° 704, 8 janvier 1964, p. 2.
- ⁵⁰ Jean-Pierre Méroz, « Travailler pour la paix (éditorial) », *le Jurassien*, n° 112, janvier 1964, p. 1.
- ⁵¹ Roger Schaffter, « La première intervention », *le Jura Libre*, n° 901, 14 février 1968, p. 1-2.
- ⁵² Jean-Pierre Méroz, « L'impasse (éditorial) », *le Jurassien*, n° 118, août-septembre 1964, p. 1.
- ⁵³ Jean Wille, « L'imposture », *le Jurassien*, n° 118, août-septembre 1964, p. 3.
- ⁵⁴ Jean-Pierre Méroz, « L'impasse (éditorial) », *le Jurassien*, n° 118, août-septembre 1964, p. 1.
- ⁵⁵ Roger Schaffter, « Douloureuse indignation », *le Jura Libre*, n° 735, 2 septembre 1964, p. 1.
- ⁵⁶ Roland Béguelin, « Après la leçon des Rangiers. Les Suisses vont-ils comprendre qu'il faut résoudre la Question jurassienne (article original paru dans la *Weltwoche*) », *le Jura Libre*, n° 735, 2 septembre 1964, p. 8-9.
- ⁵⁷ Claude Hauser, « Comment la Question jurassienne devient une question suisse », *ouvr. cit.*, p. 275.
- ⁵⁸ Débat animé par Jean Dumur, diffusé à la T.S.R. dans l'émission « Le Point » le 27 juin 1968, consulté en ligne, à l'adresse <https://www.rts.ch/archives>, le 20 avril 2017. À noter que Walter Hofer n'y est pas convié.
- ⁵⁹ Roger Schaffter, « Après un débat télévisé », *le Jura Libre*, n° 921, 3 juillet 1968, p. 1.
- ⁶⁰ Roland Béguelin, « La faute de la Commission Petitpierre (éditorial) », *le Jura Libre*, n° 966, 11 juin 1969, p. 1.
- ⁶¹ Roland Béguelin, « Effondrement des thèses bernoises (éditorial) », *le Jura Libre*, n° 969, 2 juillet 1969, p. 1.
- ⁶² Non-signé, « Premier rapport de la Commission confédérée des bons offices pour le Jura du 13 mai 1969 », *le Jurassien*, n° 168, juin-juillet 1969, p. 1-3.
- ⁶³ Jean-Pierre Méroz, « Le 5 juillet », *le Jurassien*, n° 168, juin-juillet 1969, p. 1.
- ⁶⁴ Roger Schaffter, « La parole est aux Bernois », *le Jura Libre*, n° 969, 2 juillet 1969, p. 1-4.
- ⁶⁵ Roland Béguelin, « Libre disposition inapplicable (éditorial) », *le Jura Libre*, n° 994, 21 janvier 1970, p. 1.
- ⁶⁶ Roland Béguelin, « La marche irréversible. L'unitarisme bernois est mort dimanche (éditorial) », *le Jura Libre*, n° 1000, 4 mars 1970, p. 1.

Soldats de plomb, guerre de plumes

⁶⁷ Jean-Pierre Méroz, « Vers la guerre civile ? (éditorial) », *le Jurassien*, n° 174, février 1970, p. 1.

⁶⁸ Roland Béguelin, « Berne cède à l'ultimatum (éditorial) », *le Jura Libre*, n° 1183, 19 décembre 1973, p. 1.

⁶⁹ Jean-Pierre Méroz, « Jouer avec le feu (éditorial) », *le Jurassien*, n° 176, avril 1970, p. 1.

⁷⁰ Roger Schaffter, « De 1959 à 1974 : la différence », *le Jura Libre*, n° 1203, 15 mai 1974, pp. 1-2.

⁷¹ Jean-Pierre Méroz, « Fidèle à ses amitiés (éditorial) », *le Jurassien*, n° 217, mai-juin 1971, p. 1.

⁷² Discours du RJ à Porrentruy, diffusé partiellement à la TSR le 23 juin 1974, consulté en ligne, à l'adresse <https://www.rts.ch/archives>, le 4 mai 2017.

⁷³ Roland Béguelin, « Rien ne sera plus comme avant (éditorial) », *le Jura Libre*, n° 1209, 26 juin 1974, p. 1.

⁷⁴ *Idem*.

⁷⁵ Roland Béguelin, « Un État jurassien issu de nous-mêmes (éditorial) », *le Jura Libre*, n° 1210, 3 juillet 1974, p. 1.

⁷⁶ Roland Béguelin, « Maurice Wicht (nécrologie, chapeau) », *le Jura Libre*, n° 1211, 7 août 1974, p. 1.

⁷⁷ Roland Béguelin, « « Je vous dis : bravo et merci ! » (éditorial) », *le Jura Libre*, n° 1214, 28 août 1974, p. 1.

⁷⁸ Jean-Pierre Méroz, « La grande leçon (éditorial) », *le Jurassien*, n° 218, juillet-août 1974, p. 1.

⁷⁹ André Ory, « Mercenaires, rentrez chez vous ! (éditorial) », *le Jurassien*, n° 219, septembre 1974, p. 1.

⁸⁰ Roland Béguelin, « La grande imposture (éditorial) », *le Jura Libre*, n° 1222, 23 octobre 1974, p. 1.

⁸¹ Jean-Pierre Méroz, « OUI à Berne (éditorial) », *le Jurassien*, n° 225, avril 1975, p. 1.

⁸² « Votation populaire du 24.09.1978 », site officiel de la Confédération suisse, page de la Chancellerie fédérale, consulté en ligne, à l'adresse <https://www.admin.ch>, le 3 mai 2017.

⁸³ Pierre Keller, « Opération survie (éditorial) », *le Jurassien*, n° 262, octobre 1978, p. 1.

⁸⁴ Roger Schaffter, « La victoire des utopistes », *le Jura Libre*, n° 1407, 28 septembre 1978, p. 1-12.

⁸⁵ Roland Béguelin, « Il nous reste à faire de grandes choses (discours de la 31^e fête du peuple jurassien, le 1^{er} octobre 1978) », *le Jura Libre*, n° 1408, 5 octobre 1978, p. 1-2.

⁸⁶ Sébastien Fasnacht ; Julien Hoestettler, « Moutier : le scrutin du 18 juin sous haute surveillance (reportage) », diffusé à la R.T.S. (19 h 30) le 2 mai 2017, consulté en ligne, à l'adresse <https://www.rts.ch>, le 4 mai 2017.

⁸⁷ Lettre de la chancellerie municipale de la ville de Moutier (signée Marcel Winistoerfer et Virginie Simonin) adressée au Conseil exécutif du canton de Berne, 17 février 2017, Moutier, consultée en ligne, à l'adresse <http://www.moutier.ch>, le 5 mai 2017.

⁸⁸ Pour les dates de consultation des différents sites internet (et non de documents particuliers accessibles en ligne), se référer aux notes de bas de page dans le travail.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

JOURNAUX

Le Jura Libre, Delémont, 1959-1979 (consulté à la Bibliothèque cantonale de Lausanne).

Le Jurassien, Saint-Imier, 1959-1979 (consulté aux Archives d'État du canton de Berne).

ACTES 2017 | HISTOIRE

VIDÉOS

Les archives de la R.T.S., consultées en ligne, à l'adresse <https://www.rts.ch/archives>⁸⁹.

Sébastien Fasnacht; Julien Hoestettler, « Moutier: le scrutin du 18 juin sous haute surveillance (reportage) », diffusé à la R.T.S. (19 h 30) le 2 mai 2017, consulté en ligne, à l'adresse <https://www.rts.ch>, le 4 mai 2017.

SITES INTERNET

Site officiel de la Confédération suisse. Consulté en ligne, à l'adresse <https://www.admin.ch>.

COMMUNIQUÉS

Lettre de la chancellerie municipale de la ville de Moutier (signée Marcel Winistoerfer et Virginie Simonin) adressée au Conseil-exécutif du canton de Berne, 17 février 2017, Moutier, consultée en ligne, à l'adresse <http://www.moutier.ch>, le 5 mai 2017.

ÉTUDES

OUVRAGES

Emma Châtelain, « Nous sommes des hommes libres sur une terre libre ». *Le Mouvement anti-séparatiste jurassien (1947-1975), son idéologie et ses relations avec Berne*, Neuchâtel, Alphil, 2007.

Sara Cotelli Kureth, *Question jurassienne et idéologies langagières. Langue et construction identitaire dans les revendications autonomistes des minorités francophones (1959-1978)*, Neuchâtel, Alphil, 2015.

Claude Hauser, *Aux origines intellectuelles de la Question jurassienne. Culture et politique entre la France et la Suisse romande (1910-1950)*, Courrendlin, Communication jurassienne et européenne (C.J.E.), 1997.

Claude Hauser, « Comment la Question jurassienne devient une question suisse. Le tournant des années 1964-1965 », *Die Konstruktion einer Nation. Nation und Nationalisierung in der Schweiz, 18.-20. Jahrhundert*, Zurich, Chronos, 1998.

Jérôme Meizoz, *Postures littéraires. Mises en scène modernes de l'auteur*, Genève, Slatkine, 2007.

Vincent Philippe, Roland Béguelin. *La Plume-Épée*. Vevey, l'Aire, 2008.

Gaël Rebetez, *l'Internationalisation de la Question jurassienne et ses répercussions en Suisse (1960-1974)*, [Mémoire de licence présenté à la faculté des Lettres de l'université de Fribourg, sous la direction de Claude Hauser], Fribourg, 2005.

DICTIONNAIRES

Dictionnaire du Jura (Diju). Le Diju est un dictionnaire historique en ligne mis sur pied avec le concours de la Société jurassienne d'Émulation. Consulté en ligne, à l'adresse www.diju.ch.

Dictionnaire historique de la Suisse (D.H.S.). Notamment disponible en ligne, à l'adresse <http://www.hls-dhs-dss.ch>.

Faire de l'atome un choix démocratique

Le combat de Jean Rossel

LOÏC SCHORDERET

Construire le problème nucléaire : une bataille de définitions

En novembre 2016, les citoyens suisses se sont prononcés à une courte majorité contre une initiative demandant la sortie programmée du nucléaire. C'est la huitième fois qu'ils étaient appelés à voter sur l'énergie nucléaire en trente-cinq ans. La première initiative, l'initiative pour la *Sauvegarde des droits populaires et de la sécurité lors de la construction et de l'exploitation d'installations atomiques*, a vu le jour en 1975 et a été refusée par le peuple en 1979. À la tête du comité de cette initiative se trouvait Jean Rossel. Physicien et professeur à l'université de Neuchâtel, le Jurassien a multiplié les engagements contre l'utilisation de l'énergie nucléaire en Suisse. Il a été l'un des protagonistes majeurs de la contestation antinucléaire dans les années septante. C'est durant cette période que sont apparus les premiers mouvements d'opposition importants contre le nucléaire civil. Ce choix énergétique était de plus en plus remis en question par une frange croissante de la population. Considérée durant de nombreuses années comme relevant du domaine technique, l'énergie nucléaire ne devient un enjeu de société que dans le courant des années septante. Le nucléaire passe alors de la sphère technico-administrative à la sphère politique. Cette redéfinition du nucléaire est le fruit de la lutte de certains acteurs, dont Jean Rossel, qui entendent en faire un problème de société de première importance sur lequel les citoyens doivent pouvoir se prononcer. L'analyse des discours que porte Jean Rossel sur l'énergie nucléaire, ainsi que sa posture dans l'espace public, nous permettront de saisir l'évolution de l'appréhension de l'énergie nucléaire en Suisse.

L'enjeu nucléaire en Suisse a déjà fait l'objet de plusieurs travaux, dont les deux plus remarquables sont *le Nucléaire en Suisse: Jalons pour une histoire difficile* rédigé par Jean-Claude Favez et Ladislas Mysyrowicz et *Atomeenergie und gespaltene Gesellschaft* de Patrick Kuppler. Le premier ouvrage retrace les débats politiques suisses sur la technologie nucléaire militaire et civile. Le travail appréhende l'enjeu nucléaire uniquement sous l'angle de son traitement politique, au sens institutionnel du terme. Patrick Kuppler comble ce manque. Partant du cas de la centrale de Kaiseraugst, il propose, en parallèle, une analyse de l'évolution sociétale et technologique du nucléaire. L'histoire des intellectuels s'est pour l'instant assez peu intéressée à l'engagement des scientifiques. Parmi les rares travaux, nous citerons les articles de Bonneuil *De la République des savants à la démocratie technique: conditions et transformations de l'engagement public des chercheurs* et de Topçu *Nucléaire: de la mobilisation des «savants» aux contre-expertises associatives*. Tous deux proposent une périodisation intéressante de l'implication des chercheurs dans les débats au xx^e siècle et plus précisément au sujet de l'énergie nucléaire pour le second papier.

Dans le *Dictionnaire des intellectuels français*, Julliard et Winock définissent l'intellectuel comme « un homme ou une femme qui applique à l'ordre politique une notoriété acquise ailleurs ». Les deux auteurs complètent leur définition avec l'exemple suivant: « Le savant travaillant à la mise au point d'une bombe atomique n'est pas un intellectuel. Dès lors que, conscient du danger qu'il fait courir à l'humanité, il engage ses confrères à signer avec lui un manifeste contre l'emploi d'une telle bombe, il le devient¹. » Jean-Paul Sartre résume parfaitement cette vue en affirmant que les intellectuels sont « les écrivains, les artistes, les universitaires qui se sont mêlés de ce qui ne les regarde pas ». Afin d'affiner cette notion d'intellectuel quelque peu englobante, nous ferons référence à l'article *Modèles d'interventions politiques des intellectuels* de Sapiro. La classification de la sociologue française est intéressante si nous nous y référons dans une perspective dynamique.

Elle nous permet en effet de saisir les changements de figures de Jean Rossel au fil de son engagement. Meizoz ajoute une distinction pertinente à l'analyse de la figure de l'intellectuel en distinguant, dans ce qu'il nomme quant à lui « la posture », le pan auto-institué — comment est-ce que je me définis pour parler ainsi? — et le pan hétéro-institué — comment est-ce que les autres acteurs me définissent pour parler ainsi? Ce sont ces deux pans qui construisent la posture complète de l'intellectuel².

Quant à l'analyse des discours de Jean Rossel, nous adopterons une approche constructiviste des problèmes publics³. Selon ces perspectives, les problèmes publics n'existent pas objectivement. Un problème apparaissant avec une certaine évidence est le résultat d'un processus complexe d'actions et de mobilisations de certains intervenants. Ces derniers agissent afin que la société reconnaîsse un état de fait en tant que problème public et que, par conséquent, les acteurs institutionnels le prennent en charge. L'un des moments les plus cruciaux de la carrière d'un problème public se situe lors de sa définition. Les réponses apportées, les acteurs légitimés à intervenir ainsi que les valeurs au nom desquelles l'action publique doit être engagée varieront en effet selon la définition triomphante du problème. Chaque acteur tente donc d'imposer sa définition. Dans le cas du nucléaire, cette bataille de langage, ô combien performative, opposera la définition politique ou sociétale à la définition technique du nucléaire.

L'atome prometteur ou quand le nucléaire n'était pas un problème

Avant la fin des années soixante, le nucléaire civil ne peut pas être considéré comme un problème public. À ses débuts, il ne connaît quasiment aucune opposition. Les travaux de la première centrale, Beznau I, débutent en septembre 1965. Une année plus tard, le Conseil fédéral décide de passer à l'option nucléaire dans la stratégie énergétique du pays⁴. La croissance de la consommation, la volonté d'une indépendance énergétique et la protection de la nature se conjuguent en faveur de cette nouvelle technologie. Si certains problèmes, tels que le traitement des déchets, ne sont pas encore résolus, les experts sont convaincus de pouvoir les éliminer sous peu et les politiques leur accordent leur pleine confiance⁵. Les mouvements écologistes se prononcent également en faveur de l'énergie atomique. Les centrales nucléaires offrent une solution alternative aux installations hydrauliques qui «sacrifient les beautés du paysage suisse⁶». Révélateur de cette pensée, l'une des critiques de ces milieux lors du projet de construction de la centrale de Kaiseraugst cible en 1971, non pas la technologie nucléaire, mais la tour de refroidissement du site et son impact esthétique sur le paysage⁷. La proposition de la peindre émane même de la section soleuroise de la Ligue de protection de la nature⁸.

C'est dans le courant des années septante que l'enjeu nucléaire se politicise et fait son entrée dans l'espace public. Dans *Atomenergie und*

gespaltene Gesellschaft, Kuppler note une première phase d'oppositions au nucléaire entre 1969 et 1973. Le nucléaire émerge alors ça et là dans l'espace public, mais n'est pas combattu en tant que tel. C'est entre 1973 et 1975 qu'une opposition fondamentale aux centrales nucléaires s'organise. Dès 1975, année de l'occupation de Kaiseraugst, les positions restent ancrées et n'évoluent dès lors plus fondamentalement⁹. Ce bref contexte nous permet de comprendre que le domaine du nucléaire civil n'a aucune place dans l'espace public durant de nombreuses années. L'enjeu nucléaire est confiné alors «sous le couvercle confortable de milieux intéressés de la politique et de l'économie¹⁰». Défini comme un problème technique, le nucléaire ne fait ni l'objet de débats publics ni même ne suscite de l'intérêt en dehors des cercles d'initiés. Il fait son entrée politique — au sens d'un déconfinement de son traitement par ceux qui en sont considérés comme les spécialistes ou les professionnels¹¹ — dès les années septante et atteindra l'apogée de sa publicisation en Suisse avec l'occupation de Kaiseraugst et le lancement de la première initiative populaire fédérale en 1975.

Jean Rossel, un expert dérangeant

Jean Rossel occupe des fonctions d'expert pour la Confédération dès les années cinquante. Il est notamment membre de la Commission fédérale de la surveillance de la radioactivité (KUER). Il lui arrive alors de prendre épisodiquement position contre l'énergie nucléaire, ce qui ne laisse pas sans réaction les milieux pronucléaires et la Confédération. La première controverse que suscite Jean Rossel a lieu en juin 1973. Il est invité à donner une conférence à Lenzbourg à l'occasion de l'assemblée de la Société suisse pour la promotion du milieu vital. Le Jurassien y adopte des positions critiques envers le nucléaire civil, notamment sur la sécurité des centrales nucléaires et sur le problème des déchets radioactifs. Il est convoqué en novembre 1973 par le conseiller fédéral Hans-Peter Tschudi. Il lui est notamment reproché d'avoir trahi le caractère confidentiel des séances de la KUER¹². Jean Rossel revient sur cet événement dans *Songes et mensonges du nucléaire* en dénonçant le procès d'intention qui lui a été intenté :

Ayant dénoncé dans une conférence organisée par une importante association suisse pour la protection du milieu vital, un certain nombre de dangers et d'attitudes erronées dans le secteur de l'énergie atomique, j'ai été l'objet d'une attaque concentrée des organes officiels et cité en quelque sorte devant un tribunal d'hommes politiques et d'experts gouvernementaux. Sans parler des remarques plus ou moins amènes, on m'a accusé d'avoir outrepassé mes droits et mes responsabilités, étant membre d'une commis-

sion officielle de surveillance de la radioactivité ! On m'a fait remarquer qu'il n'était pas acceptable qu'un professeur d'université, au salaire plus élevé qu'un simple ouvrier, ne se consacre pas d'abord à défendre l'*establishment*. J'étais invité à faire amende honorable pour avoir failli à mes devoirs¹³.

Il est intéressant de remarquer que l'Association suisse pour l'énergie atomique (ASPEA) publie le compte rendu de l'exposé de Jean Rossel avec le commentaire suivant : « Étant donné que ses affirmations ont eu, par la presse, un très grand écho dans le public, il nous paraît important que les cercles intéressés à l'énergie nucléaire analysent et débattent ses thèses¹⁴. » L'ASPEA se montre préoccupée par la reprise des propos de Jean Rossel dans la presse. En 1965, l'organisation qui avait relevé les divers mouvements d'opposition à l'énergie nucléaire avait décidé ne pas y réagir, ne voulant pas faire de publicité aux arguments de ces milieux. Au grand dam du milieu pronucléaire, quelques années plus tard, le débat sur l'énergie nucléaire commence à déborder dans l'espace public et l'ASPEA se doit dès lors de prendre position publiquement sur un sujet qui suscite un certain intérêt au sein de la population. L'énergie nucléaire commence à déborder de l'espace restreint dans lequel il était confiné grâce à quelques voix critiques.

Une petite polémique éclate en novembre 1974 lorsque Jean Rossel n'est pas reconduit dans ses fonctions de vice-président de la KUER. Les articles de la presse romande expliquent son exclusion par ses prises de position contre l'énergie nucléaire et certains lecteurs s'offusquent de cette mise à l'écart de Jean Rossel¹⁵. Le Conseil fédéral doit expliquer que le Jurassien a fait parvenir sa démission avant de revenir sur sa décision. Il lui a alors été proposé de siéger en tant que membre sans voix délibérative, une proposition qu'il a acceptée¹⁶.

Si les années 1973-1974 voient les premières positions publiques de Jean Rossel contre le nucléaire civil, ce dernier n'en fait pas encore un combat acharné. Dans un article de *la Gazette de Lausanne* « Le professeur Jean Rossel, un doux et redoutable adversaire des centrales nucléaires » paru en octobre 1974, bien que le journaliste oriente son papier sur l'opposition de Jean Rossel au nucléaire, il relaie que ce dernier, éloigné « de toute espèce de militantisme », lui a demandé de consacrer son article à la thématique de la physique et non à la bataille contre les centrales nucléaires. Le journaliste ignore le souhait du professeur Rossel et commente : « Mais il faut bien, que diable ! enregistrer les propos d'un savant persuadé, sans hésitation, qu'un peu de discipline et d'imagination nous épargneraient des catastrophes¹⁷. » Le nucléaire est devenu un sujet d'intérêt public ou du moins un sujet qui commence à intéresser le public.

Jean Rossel, de l'expert dérangeant à l'intellectuel engagé

Dans leur article *l'Intellectuel suisse entre expertise et critique*, Hauser et Clavien présentent un intellectuel type helvétique aux antipodes du modèle français, l'intellectuel critique dreyfusard. L'intellectuel suisse est un expert sollicité par les pouvoirs politiques et économiques. Intégré dans des commissions ou des groupes de travail, il agit généralement dans une relative discréetion au sein des antichambres du pouvoir et n'adopte pas de positions contestataires¹⁸. Au fil des ans, Jean Rossel se distancie de cette posture et se rapproche de celle de l'intellectuel critique spécialisé (Sapiro) ou de l'intellectuel spécifique (Michel Foucault). En plus d'adopter des positions publiques critiques dont la lettre de lecteur — à laquelle il recourt à de nombreuses reprises — est l'une des formes les plus significatives, Jean Rossel ne réserve plus son expertise au gouvernement, mais la met à disposition de mouvements citoyens. Certains, comme le mouvement hors parti contre les centrales nucléaires (Lucerne) créé en 1973, s'opposent à l'énergie nucléaire. D'autres, comme le Groupement neuchâtelois pour une nouvelle politique de l'énergie (G.N.P.E.), entendent publiciser l'enjeu nucléaire. Le G.N.P.E. est illustratif de nombreux mouvements prenant naissance à cette époque, dont plusieurs dans le sillage de Jean Rossel¹⁹. Fondé en 1974, il réunit une trentaine de scientifiques « dont le but est de comprendre ce qui se passe sur la scène de l'économie énergétique ». L'une de ses revendications principales est un droit de regard des citoyens sur les choix énergétiques, considérés comme des choix de société : « Ce que nous refusons, c'est une politique officielle qui soit imposée et qui ne soit pas le seul fait d'experts. Nous ne voulons pas être de simples spectateurs²⁰. » Mû par la volonté de publiciser la question nucléaire, le groupement organise divers débats, conférences et expositions.

L'engagement majeur de Jean Rossel, marquant une rupture claire avec sa posture d'expert, est son implication en faveur de l'initiative populaire pour la *Sauvegarde des droits populaires et de la sécurité lors de la construction et de l'exploitation d'installations atomiques*. Elle est lancée le 10 juin 1975. Jean Rossel est l'un des trois présidents du comité aux côtés d'Alexandre Euler, ingénieur bâlois et d'Erika Sutter-Pleines, députée socialiste genevoise. En août 1975, un pendant neuchâtelois de l'initiative est lancé par un groupe de citoyens réunis sous l'égide de la Ligue neuchâteloise de la protection de la nature. Jean Rossel est l'un des huit parrains de cette initiative cantonale²¹. L'initiative fédérale, soutenue

nue par les antinucléaires, les écologistes, les grandes organisations de protection de la nature, l'extrême gauche, le parti socialiste, le parti des indépendants et l'Action nationale est rejetée à une courte majorité (51 %) en février 1979, alors que le texte neuchâtelois est accepté²². Certains historiens, dont Kriesi, estiment que le résultat de l'initiative fédérale aurait pu basculer en faveur des initiateurs si la question posée avait été formulée plus clairement²³.

Durant la période s'étendant du lancement de l'initiative à la votation populaire, Jean Rossel est proactif dans l'espace public. Il intervient dans de nombreux médias romands et publie *l'Enjeu nucléaire* en 1977. Celui-ci est réédité un an plus tard pour le marché français sous le titre *Songes et mensonges du nucléaire*, aux éditions Dauphin. Cette réédition peut s'expliquer par l'opposition croissante à la centrale de Creys-Malville dans l'Hexagone.

Les initiateurs, dont Jean Rossel, tentent de faire basculer l'enjeu nucléaire d'une prise en charge technique à une prise en charge politique. C'est la revendication principale de l'initiative populaire fédérale qui ne s'oppose pas de manière absolue à l'énergie nucléaire, mais qui en appelle au droit des citoyens à se prononcer sur la construction des centrales nucléaires. La multiplication des mouvements antinucléaires, et particulièrement la contestation autour de Kaiseraugst, prenant une dimension nationale, une fenêtre d'opportunité s'ouvre pour imposer un nouveau cadrage au nucléaire. L'opposition au nucléaire civil en Suisse s'inscrit évidemment dans un contexte transnational. Les années septante voient l'environnement devenir une préoccupation majeure. 1970 est l'année européenne de la nature et un an plus tard paraît l'ouvrage *les Limites de la croissance* qui connaît une forte résonnance²⁴. Le recadrage du nucléaire doit être compris dans ce contexte transnational, dans lequel l'opposition au nucléaire tient autant de la technologie nucléaire en elle-même que du nucléaire en tant que symbole d'une société capitaliste et consumériste²⁵. Le nucléaire civil, dont on peut situer les débuts en 1953 avec l'événement clef « Atomes pour la paix », ne fait l'objet d'aucune publicité jusqu'à la fin des années soixante. Il se confine dans un milieu composé de chercheurs, de décideurs économiques et de décideurs politiques. Ce système technocratique, un partenariat inédit entre l'État et les milieux industriels²⁶, se légitime par la définition du nucléaire en tant que problème technique. Et cela a pour conséquence l'invisibilité du nucléaire dans l'espace public. Le milieu de l'énergie nucléaire est propriétaire du problème, il monopolise sa prise en charge et refuse une quelconque légitimité aux mouvements de contestation. À cette époque,

un traitement politique du nucléaire ne va d'ailleurs absolument pas de soi et heurte la grande majorité des parlementaires²⁷. Tout l'enjeu des opposants, dont Jean Rossel, consiste à redéfinir le nucléaire, non plus comme un problème technique, mais comme un problème politique et sociétal. Ce n'est qu'ainsi que de nouveaux acteurs auront une légitimité à intervenir et à s'approprier le problème.

Faire d'un problème technique un enjeu de société

Jean Rossel impose systématiquement une considération sociétale à l'énergie nucléaire dans ses prises de position : « C'est donc un problème de société qui se pose et exige une remise en question d'une ligne idéologique inaugurée il y a un à deux siècles et dont les excès apparaissent aujourd'hui avec une dramatique netteté²⁸. » *L'Enjeu nucléaire*, également traduit en italien, en portugais et en espagnol — preuve, s'il en fallait une, que le débat sur le nucléaire a des dimensions transnationales — propose une introduction à la thématique de l'énergie nucléaire. La composition du livre est également significative du cadrage que Jean Rossel pose sur le nucléaire. La majeure partie de l'ouvrage se consacre aux dimensions économiques et sociales de la technologie nucléaire et au défi énergétique global auquel la société est confrontée. La technique, qui était auparavant l'unique composante du nucléaire, légitimant son traitement par un milieu de spécialistes, n'est plus qu'une dimension parmi d'autres dans cette redéfinition du nucléaire.

Le recadrage du nucléaire en tant que problème sociétal a pour conséquence l'appel à d'autres acteurs, désormais pourvus d'une légitimité à intervenir sur ce problème : les citoyens suisses. L'initiative populaire lancée en 1975 fait de ce droit l'objet principal de sa requête : « Aux yeux des promoteurs de l'initiative, il est intolérable d'abandonner le choix d'une société à une poignée de technocrates et à quelques politiciens influençables. Car l'énergie nucléaire pose un choix de société, un problème de responsabilité à l'égard des générations futures²⁹. » Le citoyen suisse devient également un acteur légitime par le risque que les centrales lui font encourir. Le nucléaire civil, auparavant présenté comme porteur de progrès et de bien-être pour tous, constitue au contraire, pour ses opposants, un risque pour la sécurité de la population : « M. Rossel souligna ensuite que les surgénérateurs ne sont pas autre chose que de petites bombes atomiques³⁰. » Cette remise en cause du lien entre le nucléaire et l'intérêt national passe également par d'autres considérations. Le nucléaire est présenté comme un problème de santé publique :

« Oublie-t-on aussi que les radiations ont des effets somatiques et peuvent également avoir des effets génétiques³¹? » ou de sécurité nationale: « D'ailleurs, du point de vue de la défense nationale, une centrale nucléaire est très vulnérable: une arme classique peut la détruire et répandre la radioactivité dans la nature³². » Dans *l'Enjeu nucléaire*, Jean Rossel développe cette considération en démontrant que le nucléaire représente, en conséquence du risque sécuritaire, une menace pour notre modèle de société et nos institutions actuelles: « Insensiblement, mais sûrement, l'industrie nucléaire va faire de notre société, jusqu'ici libérale, un État policier³³. »

La redéfinition du nucléaire, par l'ajout de considérations économiques, sociales, sécuritaires et politiques, élève le nucléaire jusqu'à en faire un choix moral voire philosophique. Si l'on assiste à une opposition de définitions, on assiste également à une opposition d'échelles. Les opposants appréhendent l'enjeu nucléaire à une échelle beaucoup plus large que les partisans. Ces derniers réduisent le choix du nucléaire à un contexte national et un avenir proche alors que les opposants appréhendent le nucléaire à l'échelle planétaire et dans un avenir lointain³⁴. La journaliste Florence Buffat résume parfaitement ce contraste dans l'un de ses éditos sur un débat de l'émission *Temps Présent* en octobre 1977:

Il n'y avait pas vraiment de dialogue possible entre ceux qui posent la question de la justification du nucléaire sur le plan philosophique et qui réclament un temps d'arrêt pour la réflexion, et d'autre part les tenants du réalisme économique qui disent qu'il n'y a pas d'autre choix si l'on veut produire plus d'énergie et répondre à la demande croissante³⁵.

En élevant le débat nucléaire à une si haute altitude, l'enjeu nucléaire ne se base plus sur un savoir-faire technico-économique, mais sur un devoir-faire collectif³⁶ : « On n'a pas le droit d'imposer aux générations futures, par égoïsme et matérialisme, une dégradation irrémédiable de notre univers. Nous devons avoir l'humilité à l'égard des lois naturelles, et garder le sens de nos responsabilités³⁷. » Dans cette dynamique de redéfinition du nucléaire, entraînant des considérations morales, il est intéressant de relever que certains mouvements religieux commencent à prendre position sur le sujet. En 1979, le Conseil œcuménique des Églises organise par exemple une vaste consultation sur le nucléaire à Boston, à laquelle prend d'ailleurs part Jean Rossel³⁸.

Dans ce processus de luttes d'appropriation ou de réappropriation de l'enjeu nucléaire, Jean Rossel s'attache aussi à délégitimer les anciens propriétaires du problème, les autorités « trop influencées par la grande industrie et les anciennes habitudes³⁹ », les milieux économiques et les

experts d'un « optimisme béat⁴⁰ ». Il dénonce la croyance de ces derniers en l'inaugurabilité de la science et en sa capacité à résoudre les problèmes les plus difficiles⁴¹ et le manque de réflexion sur les dimensions politiques de leur travail. Du fait que les décisions ont été prises dans un cadre technocratique durant de nombreuses années, Jean Rossel n'hésite pas à critiquer un lobby organisant les orientations de la politique nucléaire à son seul profit et au mépris de l'intérêt général: « Peut-on demander à nos autorités de faire acte de courage et de sagesse en résistant à la pression des producteurs d'énergie qui postulent une croissance exponentielle et proposent dans ce but des centrales nucléaires⁴²? » Dans cette même logique, les experts sont accusés de ne pas être indépendants. L'argumentation antinucléaire s'appuie souvent sur la rhétorique d'un complot nucléocratique⁴³. Si Jean Rossel n'y fait pas souvent allusion, il y recourt parfois comme dans cet extrait de *Songes et mensonges du nucléaire*:

Pour ma part j'ai fait la très curieuse et pénible expérience du manque évident d'informations et d'ouverture d'esprit d'un grand nombre de personnalités parmi les autorités à tous les échelons. Sans en être vraiment conscientes et souvent de bonne foi, elles participent à une conspiration qui trop souvent les dépasse⁴⁴.

Après la Suisse, l'Europe

En 1974, le gouvernement français présente le projet de Superphénix. Il s'agit du plus puissant surrégénérateur du monde. Il doit être construit dans la commune de Creys-Malville. À la différence des centrales nucléaires classiques, ce type d'installation produit de l'énergie en utilisant du plutonium. Le projet connaît de nombreuses oppositions en France, mais également en Suisse en raison de la proximité du site se situant à une cinquantaine de kilomètres de Genève. Alors que plusieurs initiatives contre la centrale de Creys-Malville, telles que la déclaration du groupe de Bellerive ou la lettre ouverte de 1 300 scientifiques genevois, ont déjà vu le jour, un groupe d'une trentaine d'intellectuels se forme autour d'Ivo Rens. Ils lancent un manifeste: *l'Appel de Genève*. Adopté le 2 octobre, il est rendu public le 6 novembre 1978. Au côté de divers scientifiques et d'intellectuels de tous horizons tels que Denis de Rougemont, Lucien Borel ou Charles Enz, Jean Rossel fait partie du comité de lancement de ce manifeste⁴⁵ adressé aux élus politiques des pays d'Europe et à tous les candidats au Parlement européen:

Conscients de notre responsabilité morale vis-à-vis de nos contemporains et des générations futures, nous, intellectuels, de diverses nationalités,

spécialités et orientations politiques, avons décidé de vous interpeller de Genève — point de départ de nombreuses initiatives humanitaires — pour vous faire part de la profonde inquiétude que nous inspirent la construction du surrégénérateur Superphénix de Creys-Malville et surtout le type de société qu'elle risque d'imposer subrepticement aux peuples d'Europe⁴⁶.

L'Association pour l'appel de Genève (APAG) est créée le 21 octobre 1978. Jean Rossel en sera le vice-président. Cette association s'inscrit parfaitement dans la typologie de Sapiro en tant que groupement contestataire spécialisé, œuvrant par des actions collectives basées sur le cumul des compétences et mettant son expertise à disposition du mouvement social dans une perspective critique plutôt que de la réserver exclusivement aux dirigeants⁴⁷. Les revendications de ce groupe se concentrent sur les droits à l'information et sur le choix des citoyens. Ils exigent un réel débat sur l'énergie nucléaire et demandent que s'ensuivent des votations populaires partout en Europe. L'APAG a également pour ambition de se placer comme l'un des acteurs du débat⁴⁸. L'association diversifie son répertoire d'actions: organisation de conférences, publication d'une revue trimestrielle nommée *la Gazette de l'APAG* en 1988 et 1989, et dont les recettes permettent de commander une expertise indépendante au sujet de la centrale de Creys-Malville⁴⁹, publication d'un périodique nommé *Stratégies énergétiques, biosphère et société*, publication de l'ouvrage *Livre jaune sur la société du plutonium* regroupant des contributions des membres de l'APAG, travail de lobbying envers l'ensemble de la classe politique et actions juridiques. Les membres de l'APAG prennent part à de nombreuses conférences en Suisse et en Europe et l'association se crée un réseau important sur le Vieux Continent⁵⁰. Si les moyens d'action utilisés par l'Association pour l'appel de Genève sont multiples et que l'échelle de l'engagement s'élargit à l'Europe, la rhétorique antinucléaire reste très proche de celle employée dans les prises de position de Jean Rossel lors de la campagne en faveur de l'initiative fédérale. Le recadrage du nucléaire en tant que véritable problème sociétal aux multiples implications — ils dénoncent la société du plutonium — est encore plus marqué dans les positions de ce groupe d'intellectuels qui, comme les initiateurs suisses, exigent un choix démocratique pour ce qu'ils considèrent comme un enjeu de société.

Jean Rossel, citoyen intellectuel ou intellectuel citoyen

Tout intervenant public se construit une identité, une affirmation publique du «qui suis-je pour écrire (ou parler) ainsi⁵¹?» La posture qu'adopte Jean Rossel s'approche, comme évoqué, de celle de l'intellectuel

spécifique ou de l'intellectuel critique spécialisé. Ce type d'intellectuel n'a pas la prétention de prendre position sur l'ensemble des sujets, mais se concentre sur son domaine spécifique qu'il politise. Selon Foucault, l'intellectuel spécifique est propre à la période post-1968, Mai 68 marquant une rupture permettant de poser à la politique de multiples questions ayant trait à des domaines jusque-là ignorés⁵². Topçu souligne le passage du savant responsable — soucieux de l'application de ses recherches, mais ne portant aucune critique contre la science en elle-même, la science était considérée comme neutre, apolitique et objective — au chercheur critique politisant son champ de compétences :

Néanmoins les chercheurs engagés ne se poseront ni en experts ni en contre-experts, mais en citoyens à qui leur formation permet de lire les dossiers techniques. Ce refus du rôle d'expert est lié au fait que [...] le terme d'expert est chargé idéologiquement, car les experts des centrales nucléaires sont tous partie prenante dans le projet du pouvoir⁵³.

C'est la posture que Jean Rossel revendique dans la préface de son ouvrage *Songes et mensonges du nucléaire* :

Ce n'est donc pas d'abord en physicien, comptant trente ans d'expériences dans le domaine atomique et nucléaire, et obligé à ce titre, de se limiter à des données avant tout quantitatives, que j'entreprends cette étude condensée. C'est comme citoyen d'un monde industrialisé, engagé dans une course dangereuse et qui donne des signes de désagrégation, que je propose ces réflexions ; c'est aussi comme homme de science essayant de garder les yeux ouverts et qui se sent moralement obligé de ne pas rester muet et de ne pas tout accepter et subir passivement⁵⁴.

Cette revendication d'appartenance citoyenne, à la fois preuve et conséquence du fait que le nucléaire est un choix politique et moral, doit aussi être appréhendée en tant que stratégie discursive. Alors que Jean Rossel ne parle pas, ou feint de ne pas parler, en tant qu'expert, l'emploi de la prétérition lui permet d'exposer son bagage scientifique face à sa posture — ou plutôt son imposture — de simple citoyen⁵⁵. Comme l'avance Topçu, le savoir scientifique est à la fois cause et outil de l'engagement politique de ces chercheurs critiques⁵⁶. Jean Rossel légitime ses prises de parole par ses connaissances. Il parle en son rôle de citoyen, mais en tant que scientifique. Il se distancie par rapport au milieu technocratique et de ses « experts dociles⁵⁷ » par une construction en miroir. Il insiste sur son indépendance, dit questionner son champ de savoir dans ses implications sociales et politiques et souligne le devoir moral du scientifique⁵⁸. Dans cette posture, la science n'est plus considérée comme un absolu, mais soumise à des impératifs supérieurs, voire religieux.

Jean Rossel est d'ailleurs un croyant affirmé: « Il importe que nous restions conscients de nos limites et que nous nous refusions à devenir les esclaves de notre pouvoir. Science et conscience, conscience et science, l'une et l'autre dirons-nous, mais pas l'une sans l'autre⁵⁹. »

Si Jean Rossel se rapproche, au fil de son engagement, des mouvements écologistes — il fait d'ailleurs partie du Mouvement populaire pour l'environnement (M.P.E.), premier mouvement écologiste suisse fondé en 1972⁶⁰ —, il ne se revendique jamais d'une quelconque appartenance politique. Il refuse la demande des écologistes neuchâtelois qui lui proposent de se porter candidat au Conseil national en 1983⁶¹. Cette position apolitique peut s'expliquer par la posture de chercheur critique qu'il revendique. Tout engagement partisan délégitimerait une position d'objectivité affichée et réduirait la considération sociétale, presque philosophique, du nucléaire à une considération politique.

La posture d'un acteur se construit également par la présentation qu'en font les autres intervenants. Ces derniers sont avant tout les journalistes relatant les propos de Jean Rossel. Or, si l'homme de sciences jurassien revendique en premier lieu son appartenance citoyenne, sa légitimité à prendre la parole publiquement résulte, pour le milieu médiatique, de sa position reconnue dans le champ scientifique. On lui accorde la parole en sa qualité, non de citoyen, mais d'expert ou de scientifique. La grande majorité des articles l'introduisent par ses différents titres: professeur, directeur de l'Institut de physique de Neuchâtel, comité suisse ou membre de la commission fédérale de la surveillance de la radioactivité. Jean Rossel engrangeant un certain capital symbolique au fil des ans, il se voit attacher de nouvelles dénominations: « Au plus célèbre adversaire de notre politique énergétique⁶² » ou « un des pionniers des mouvements antinucléaires⁶³ ». Cette figure d'autorité scientifique a un caractère presque exclusif dans son identité hétéro-instituée. Au moment où Jean Rossel s'engage en tant que président du comité de lancement de l'initiative fédérale, sa position pourrait être reconsidérée, passant de la figure du scientifique à celle d'un acteur politique partisan. Ce n'est que rarement le cas. Les journalistes accordent toujours à Jean Rossel une autorité scientifique, surplombant le débat politique: « Selon le mot du professeur Jean Rossel, autre membre du brain-trust antinucléaire, qui ponctue les propos de M^{me} Bauer-Lagier du poids de son autorité scientifique⁶⁴ [...] » Nous remarquons un décalage entre l'institution médiatique, qui lie la parole à un statut institutionnel, et la revendication citoyenne de Jean Rossel qui veut être entendu en tant que citoyen.

Perdre une bataille, mais gagner la guerre ?

Le parcours de Jean Rossel illustre la tension inhérente à la posture de l'intellectuel engagé. Celui-ci est dans un premier temps intégré dans des cercles institutionnels avant de se mettre au service de la société civile.

Jean Rossel est légitimé à prendre la parole publiquement, au sein des médias notamment, parce qu'il a intégré des institutions reconnues, que ce soit l'université de Neuchâtel, l'école polytechnique fédérale ou l'administration fédérale. Et, paradoxalement, ce sont ces engagements institutionnels qui font obstacle à une parole libérée et contestataire. Le contexte helvétique est souvent décrit comme peu propice à l'émergence de grands intellectuels. Cette relative absence de voix critiques peut s'expliquer par la forte capacité intégrative du système suisse, par la captation des spécialistes dans les antichambres du pouvoir, mais également par les instruments «à double tranchant» de la démocratie directe. Si le système permet une publicisation relativement aisée d'objets par le biais d'initiatives populaires ou de référendums, elle fait paradoxalement taire la parole contestataire. Autant il était légitime que Jean Rossel se prononce publiquement sur le nucléaire avant l'initiative fédérale, autant dès que la sentence populaire est tombée, son discours devient illégitime, du moins du point de vue du système. Les intellectuels suisses, pour reprendre les propos de Meisoz, semblent plus relever «de figures miliciennes intégrées dans la société⁶⁵» que de grands intellectuels critiques.

Les acteurs antinucléaires ont certes échoué devant le peuple en 1975. Mais cet échec politique ne doit pas cacher un résultat majeur de cette première fronde antinucléaire: la redéfinition du nucléaire. Considéré comme un problème technique et par conséquent inexistant dans la sphère politique et publique, le nucléaire devient en quelques années un enjeu de société. Conférences, débats, prises de position publiques, lettres de lecteurs, manifestations ou publication d'ouvrages sont quelques moyens que les acteurs antinucléaires ont employés pour mettre l'enjeu nucléaire sur le devant de la scène politique. En élevant le débat à des considérations économiques, sociales, sécuritaires et morales, ils ont privé les anciens propriétaires du problème, les ont obligés à répondre à des questions qui ne se posaient pas auparavant et ont légitimité de nouveaux acteurs à intervenir dans les débats. Le nucléaire n'a dès lors plus pu être appréhendé sans la prise en compte de considérations politiques et sociétales.

Biographie

Jean Rossel est né le 23 avril 1918 à Sonvilier dans le Jura bernois. Après avoir étudié la physique à l'école polytechnique fédérale de Zurich, il y occupe un poste d'assistant. En 1947, il devient professeur à l'université de Neuchâtel et directeur de l'Institut de physique auquel il donne une forte impulsion. De quatre membres en 1947, le laboratoire en compte soixante en 1983, année de la retraite de Jean Rossel. De 1947 à 1960, une collaboration étroite se met en place avec le laboratoire suisse de recherches horlogères. Jean Rossel prend notamment part au projet de la première horloge atomique européenne. Il publie de nombreux ouvrages scientifiques, dont les plus connus sont *Physique générale* et *Précis de physique expérimentale et théorique*, et s'essaie même au genre de l'essai avec *la Science aux confins du cosmos*⁶⁶. Jean Rossel est membre de la Société américaine de physique et de la Société suisse de physique, dont il est président de 1957 à 1959. En dehors de sa carrière académique, il fait partie du Conseil de la recherche du Fonds national suisse, siège dans la Commission fédérale de la surveillance de la radioactivité et s'implique dans de nombreux regroupements tels que la Société neuchâteloise des sciences naturelles, l'Institut jurassien des sciences, des lettres et des arts ou le Mouvement pour le développement de Neuchâtel⁶⁷.

Loïc Schorderet a étudié à l'université de Fribourg. Après avoir obtenu son bachelor en histoire contemporaine et en philosophie, il poursuit ses études dans le domaine du journalisme. Il travaille actuellement au sein de la rédaction de Radio Fr.

NOTES

¹ Jacques Juillard, Michel Winock, *Dictionnaire des intellectuels français*, Paris, Seuil, 2009, p. 11-12.

² Jérôme Meizoz, *Postures littéraires. Mises en scène modernes de l'auteur*, Genève, Éditions Slatkine, 2007, p. 45.

³ Apport à ces théories dans l'article de Claude Gilbert, Emmanuel Henry, «La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion» in *Revue française de sociologie*, vol. 53, 2012/1.

⁴ Jean-Claude Favez, Ladislas Mysyrowicz, *Le nucléaire en Suisse: jalons pour une histoire difficile*, Lausanne, L'Âge d'Homme, 1987, p. 140-142.

⁵ *Idem.*, p. 125.

⁶ *Idem.*, p. 43.

⁷ Patrick Kuppler, *Atomenergie und gespaltene Gesellschaft*, Zurich, Chronos, 2003, p. 130.

⁸ *Idem.*, p. 140.

ACTES 2017 | HISTOIRE

- ⁹ *Idem.*, p. 152.
- ¹⁰ Matthias Meili, *l'Énergie nucléaire en Suisse, le grand débat technologique*, Berne, Forum nucléaire suisse, 2008, p. 27.
- ¹¹ *Idem.*, p. 21.
- ¹² Schweiz Gesellschaft der Kernfachleute, *Kontroverse mit Prof. Jean Rossel, Vizepräsident der KUER*, cote: E3001C#1984/195#2453, Archives fédérales, Berne.
- ¹³ Jean Rossel, *Songes et mensonges du nucléaire*, Paris, Editions Dauphin, 1978, p. 56.
- ¹⁴ ASPEA, *Quelques considérations sur les centrales nucléaires* in Annexe au Bulletin n° 13, juillet 1973.
- ¹⁵ N.S., « Une démission qui fait du bruit » in *24 heures*, 23-24.11.74.
- ¹⁶ ATS, « Le professeur Jean Rossel pourra prolonger son mandat » in *24 heures*, 14-15.10.74.
- ¹⁷ J.-M. V., « Le professeur Jean Rossel, un doux et redoutable adversaire des centrales nucléaires » in *24 heures*, 29.10.74.
- ¹⁸ Alain Clavien, Claude Hauser, « L'intellectuel suisse entre expertise et critique » in *Traverse*, 2010/2, p. 11-21.
- ¹⁹ Laurent Rebeaud, *la Suisse verte, les Premières Années du parti écologiste suisse*, Lausanne, L'Âge d'Homme, 1987, p. 28.
- ²⁰ Gi. P., « L'énergie atomique sous la loupe » in *24 heures*, 16.5.75, p. 9.
- ²¹ J. B. V., « Initiative cantonale antinucléaire » in *24 heures*, 21.8.75, p. 7.
- ²² François Walter, *les Suisses et l'environnement, une histoire du rapport à la nature, du XVII^e siècle à nos jours*, Carouge-Genève, Éditions Zoé, 1990, p. 263.
- ²³ Hanspeter Kriesi, *AKW-Gegner in der Schweiz*, Rüegger, Diessenhofen, 1982, p. 43.
- ²⁴ François Walter, *ouvr. cit.*, p. 250-251.
- ²⁵ *Idem.*, p. 260.
- ²⁶ Frédéric Joye-Cagnard, Bruno J. Strasser, « Énergie atomique, guerre froide et neutralité, la Suisse et le plan « Atomes pour la Paix », 1945 – 1957 » in *Traverse*, 2009/2, p. 38.
- ²⁷ Jean-Claude Favez, Ladislas Mysyrowicz, *ouvr. cit.*, p. 128.
- ²⁸ Jean Rossel, *Songes et mensonges du nucléaire, ouvr. cit.*, p. 9.
- ²⁹ Pierre-André Stauffer, « Les opposants maintiennent leur initiative » in *24 heures*, 29-30.4.78.
- ³⁰ R. CY, « Énergie nucléaire ou... économie d'énergie » in *l'Express*, 10.10.77.
- ³¹ BÉVI, « Les centrales nucléaires en question » in *l'Express*, 4.5.77.
- ³² Alain Pichard, « Le professeur Jean Rossel: « Pourquoi foncer dans une impasse? » » in *24 heures*, 8.2.79.
- ³³ Rossel Jean, *Songes et mensonges du nucléaire, ouvr. cit.*, p. 62.
- ³⁴ Patrick Amey, « « L'énonciation profane » dans le débat sur l'énergie nucléaire en Suisse » in *Langage et société*, n° 100, 2002/2, p. 92.
- ³⁵ Florence Buffat, « À la T.V. romande, débat sur le nucléaire: impossible? » in *le Journal de Genève*, 15-16.10.77.
- ³⁶ Patrick Amey, *ouvr. cit.*, p. 92.
- ³⁷ C.-P. B., « Énergie : ne pas compromettre l'avenir par des solutions égoïstes et matérialistes » in *le Journal de Genève*, 18.3.74.
- ³⁸ Jacques Dentan, « Le Conseil œcuménique des Églises soulèvera la question nucléaire » in *la Gazette de Lausanne*, 10.7.79.

Le combat de Jean Rossel

³⁹ Alain Pichard, «Le professeur Jean Rossel: «pourquoi foncer dans une impasse?» in *24 heures*, 8.2.79.

⁴⁰ C.-P. B., «Énergie: ne pas compromettre l'avenir par des solutions égoïstes et matérialistes» in *le Journal de Genève*, 18.3.74.

⁴¹ Philippe Leu, «Après dix ans de luttes contre les nuisances, Neuchâtel à l'heure de l'atome: chasse gardée» in *le Journal de Genève*, 12.3.76.

⁴² Jean Rossel, «Centrales atomiques et politique de l'énergie» in *l'Express*, 15.7.74.

⁴³ Caroline Revol, *Superphénix dans la presse quotidienne régionale*, Institut d'études politiques de Lyon, 2006, p. 61.

⁴⁴ Jean Rossel, *Songes et mensonges du nucléaire*, ouvr. cit., p. 56.

⁴⁵ Association pour l'appel de Genève, *Livre jaune sur la société du plutonium*, Neuchâtel, éditions de la Baconnière, 1981, p. 13.

⁴⁶ *Idem*, p. 52.

⁴⁷ Gisèle Sapiro, *ouvr. cit.*, p. 30.

⁴⁸ *Idem.*, p. 21.

⁴⁹ *Idem.*, p. 128.

⁵⁰ Ivo Rens, «Genève contre Malville, Contribution à l'histoire d'un mouvement antinucléaire» in *Stratégies énergétiques, biosphère et société*, 1995, p. 127.

⁵¹ Patrick Amey, *ouvr. cit.*, p. 87.

⁵² Louis-Daniel Godin, «Michel Foucault et la figure de l'intellectuel spécifique» in *Figura*, n°35, 2014, p. 180.

⁵³ Sezin Topçu, *ouvr. cit.*, p. 17.

⁵⁴ Jean Rossel, *l'Enjeu nucléaire*, Lausanne, éditions Favre, 1977, p. 8.

⁵⁵ Patrick Amey, *ouvr. cit.*, p. 104.

⁵⁶ Sezin Topçu, *ouvr. cit.*, p. 17.

⁵⁷ C.-P. B., «Énergie: ne pas compromettre l'avenir par des solutions égoïstes et matérialistes» in *le Journal de Genève*, 18.3.74.

⁵⁸ *Ibidem*.

⁵⁹ C. Gz., «Énergie nucléaire: le choc des idées» in *la Tribune le Matin*, 1.6.77.

⁶⁰ Laurent Rebeaud, *op. cit.*, p. 25.

⁶¹ Pau, «Écologie et liberté entre dans la danse» in *l'Express*, 01.6.83.

⁶² Christophe Gallaz, «Idéal atomique» in *la Tribune le Matin*, 3.6.77.

⁶³ Pierre Thomas, «Le double «oui» de Jean Rossel» in *l'Impartial*, 12.10.84.

⁶⁴ Pierre-André Stauffer, «Les opposants maintiennent leur initiative» in *24 heures*, 29-30.4.78.

⁶⁵ Emmanuel Gehrig, «L'intellectuel suisse, ce bel inconnu» in *le Temps*, 7.10.11.

⁶⁶ Éric Jeannet, «Jean Rossel, un homme de science et de conscience» in *Bulletin de la Société neuchâteloise des sciences naturelles*, 2007, p. 123-124.

⁶⁷ Emma Chatelain, «Jean Rossel» in *Dictionnaire du Jura*, URL: <https://www.diju.ch/f/notices/detail/4647/jean+rossel>. Le DIJU est un dictionnaire historique en ligne mis sur pied avec le concours de la Société jurassienne d'Émulation.

ACTES 2017 | HISTOIRE

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

ARCHIVES

Schweiz Gesellschaft der Kernfachleute, *Kontroverse mit Prof. Jean Rossel, Vizepräsident der KUER*, cote: E3001C#1984/195#2453, Archives fédérales, Berne.

JOURNAUX ET REVUES

Le Journal de Genève

La Gazette de Lausanne

L'Express

L'Impartial

La Tribune – le Matin

24 heures

Bulletin de l'ASPEA

TRAVAUX

Association pour l'appel de Genève, *Livre jaune sur la société du plutonium*, Neuchâtel, Éditions de la Baconnière, 1981.

Jean Rossel, *l'Enjeu nucléaire*, Lausanne, éditions Favre, 1977.

Jean Rossel, *Songes et mensonges du nucléaire*, Paris, éditions Dauphin, 1978.

LITTÉRATURE SECONDAIRE

TRAVAUX THÉMATIQUES

Jean-Claude Favez, Mysyrowicz Ladislas, *le Nucléaire en Suisse : jalons pour une histoire difficile*, Lausanne, L'Âge d'Homme, 1987.

Hanspeter Kriesi, *AKW-Gegner in der Schweiz*, Diessenhofen, Rüegger, 1982.

Patrick Kuppler, *Atomenergie und gespaltene Gesellschaft*, Zurich, Chronos, 2003.

Matthias Meili, *l'Énergie nucléaire en Suisse, le grand débat technologique*, Berne, Forum nucléaire suisse, 2008.

Laurent Rebeaud, *la Suisse verte, les Premières Années du parti écologiste suisse*, Lausanne, L'Âge d'Homme, 1987.

Caroline Revol, *Superphénix dans la presse quotidienne régionale*, Institut d'études politiques de Lyon, 2006.

François Walter, *les Suisses et l'environnement, une histoire du rapport à la nature, du XVII^e siècle à nos jours*, Carouge-Genève, éditions Zoé, 1990.

TRAVAUX THÉORIQUES

Jacques Juillard, Winock Michel, *Dictionnaire des intellectuels français*, Paris, Seuil, 2009.

Jérôme Meizoz, *Postures littéraires. Mises en scène modernes de l'auteur*, Genève, Éditions Slatkine, 2007.

Le combat de Jean Rossel

ARTICLES THÉMATIQUES

- Éric Jeannet, «Jean Rossel, un homme de science et de conscience» in *Bulletin de la Société neuchâteloise des sciences naturelles*, 2007.
- Frederic Joye-Cagnard, Bruno J. Strasser, «Énergie atomique, guerre froide et neutralité. La Suisse et le plan « Atomes pour la Paix », 1945-1957 » in *Traverse*, 2009/2.
- Ivo Rens, «Genève contre Malville. Contribution à l'histoire d'un mouvement antinucléaire» in *Stratégies énergétiques, biosphère et société*, 1995.

ARTICLES THÉORIQUES

- Patrick Amey, «“L'énonciation profane” dans le débat sur l'énergie nucléaire en Suisse» in *Langage et société*, n° 100, 2002/2.
- Christophe Bonneuil, «De la République des savants à la démocratie technique: conditions et transformations de l'engagement public des chercheurs» in *Natures Sciences Sociétés*, vol. 14, 2006/3.
- Alain Clavien, Claude Hauser, «l'Intellectuel suisse entre expertise et critique» in *Traverse*, 2010/2.
- Emmanuel Gehrig, «l'Intellectuel suisse, ce bel inconnu» in *le Temps*, 7.10.11.
- Claude Gilbert, Emmanuel Henry, «La définition des problèmes publics: entre publicité et discréction» in *Revue française de sociologie*, vol. 53, 2012/1.
- Louis-Daniel Godin, «Michel Foucault et la figure de l'intellectuel spécifique» in *Figura*, n° 35, 2014.
- Gisèle Sapiro, «Modèles d'intervention politique des intellectuels. Le cas français» in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 176-177, 2009/1.
- Sezin Topçu, «Nucléaire: de la mobilisation des “savants” aux contre-expertises associatives» in *Natures Sciences Sociétés*, n° 14, 2006.

SITES INTERNET

- Emma Chatelain, «Jean Rossel», in *Dictionnaire du Jura*, 17.11.2006, URL: <https://www.diju.ch/f/notices/detail/4647/jean+rossel>
- Christian Piguet, *Histoire d'Écologie et Liberté, 1970-1997*, 1997, URL: http://www.verts-ne.ch/fichier/parti_cantonal/historique/histoireel.pdf

Les Franches-Montagnes ou la Franche Montagne ?

JEAN-PIERRE GIGON

En déployant ses charmes paysagers à quelque mille mètres d'altitude, le district des Franches-Montagnes constitue l'un des attraits touristiques de la République et Canton du Jura.

Situé sur la rive droite du Doubs, ce territoire est bien défini dans la charte de franchises du 17 novembre 1384, donnée par l'évêque de Bâle Imier de Ramstein aux habitants demeurant dans la Montagne du faucon, «savoir depuis l'Épine de Montfaucon jusqu'aux limites dites es illes (Biaufond) de longueur et largeur depuis les champs de Tramelan jusqu'à la rivière ou cours d'eau du Doubs». Sur le plan juridique, il apparaît toutefois que les franchises accordées furent loin d'être absolues, certes constituées d'éléments bien définis (un journal de terre par maison) tout en rappelant les charges et impôts du Souverain¹. Ce territoire portera par la suite le nom de la « Franche Montagne des Bois ».

Sur la rive gauche du Doubs, au nord-est du comté de Bourgogne apparaît également dès le XIV^e siècle une entité territoriale dénommée « La Franche Montagne », connue plus tard sous le nom de « Franche Montagne de Trévillers » dont les composantes géographiques ne sont pas clairement définies, de même que la composition des priviléges accordés aux affranchis au cours des siècles suivants².

Étant donné que ce haut plateau de la République et Canton du Jura est constitué d'une seule montagne, l'appellation plurielle « Les Franches Montagnes » est inappropriée, de même que la curieuse aberration langagière « Les Franches » apparue depuis peu dans le parler dit « branché ».

Sous l'Ancien Régime, cette région avait pour nom « La Franche Montagne des Bois » ou alors « *der Freyenberg* » (la montagne des hommes libres ou des affranchis) selon les administrateurs germanophones de l'ancien Évêché de Bâle et de la seigneurie de Saint-Ursanne.

À titre documentaire, voici quelques repères témoignant de l'appellation — au singulier — de la montagne en question :

— En 1450, sur la page de titre du registre de comptes de la seigneurie de Saint-Ursanne figure le terme « *Freyenberg* ». Cette dénomination, formulée au singulier, a perduré durant plusieurs siècles³ (fig. 1).

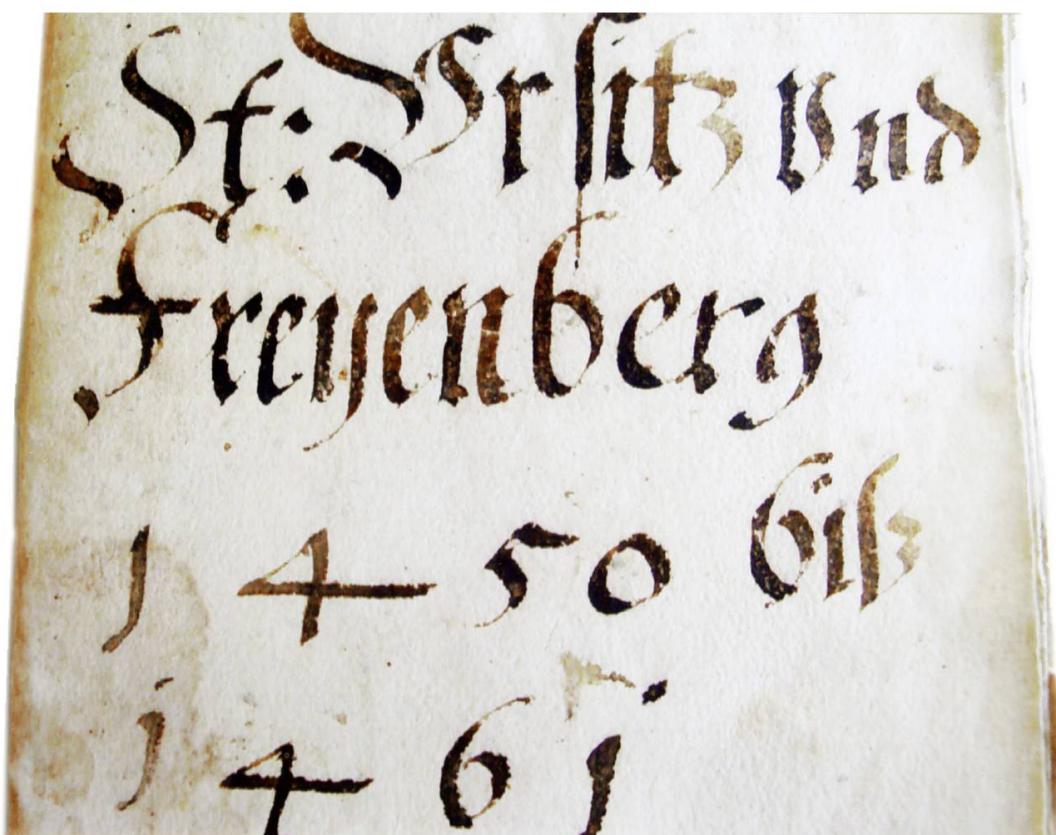


Fig. 1 : Page de titre du registre de comptes de la seigneurie de Saint-Ursanne et de la Franche Montagne qui est appelée « *Freyenberg* » (montagne des affranchis). AAEB, CSU 1433 - 1459.

— En 1542 a lieu la « Montre d'armes de la Franche Montagne des Bois⁴ », c'est-à-dire la revue des hommes de 16 à 60 ans et de leur armement.

— En 1627, Guillaumat Triponez du Cerneux au maire rédige un mémoire ayant trait à l'« Histoire des choses les plus remarquables qui sont advenues dans la franche montagne des Bois de 1627 à 1650⁵ ».

— 1656 : Recensement de la population mâle de la Franche Montagne du 19 novembre 1656⁶.

— 1761 : Plan de la communauté des Breuleux sur lequel figure la limite entre la Franche Montagne et l'Erguel⁷.

— 1789 : Dans sa *Description abrégée de la Principauté de Porrentruy*, Nicolas Godin cite : « La Franche Montagne est renommée par la quantité de beau bétail qu'elle élève et dont elle fait un grand commerce⁸ ».

— 1813 : Le territoire correspondant à l'actuel district des Franches-Montagnes porte le nom de « la Franche-montagne autrement dite la montagne des Bois » dans l'ouvrage de Charles Ferdinand Morel sur l'ancien Évêché de Bâle⁹.

— 17 mai 1814 : Étienne Rebetez cite « La Franche Montagne des Bois » dans ses *Notices sur une partie de la Principauté de Porrentruy*¹⁰.

— Le 9 février 1815, pendant la période intermédiaire qui va de l'appartenance au département du Haut-Rhin (17.2.1800 – 15.1.1814) à la signature de l'Acte de réunion du 23 novembre 1815, François Xavier Migy, administrateur de l'arrondissement de Porrentruy, informe Charles Gouvernon, maire des Bois, que « les gardes-police de Saint-Ursanne et de la Montagne se rendront aux Bois le 11 février 1815¹¹ » (fig. 2).

L'appellation « La Franche Montagne des Bois » perdurera encore de manière sporadique après le décret du 15 décembre 1815 dont il est fait état ci-dessous.

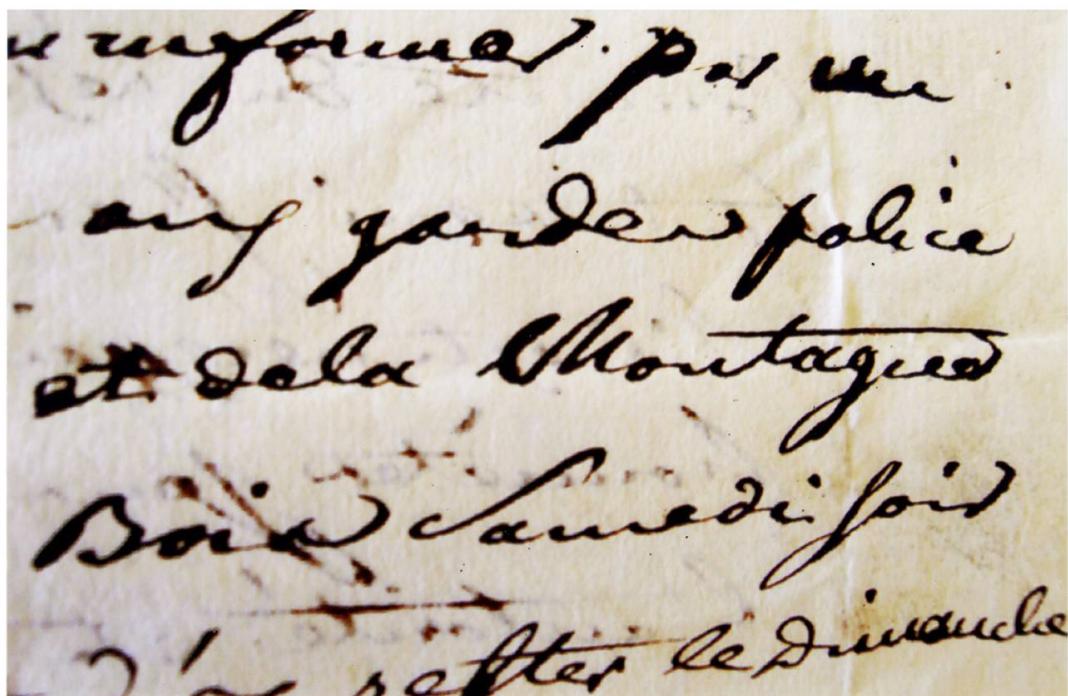


Fig. 2 : le 9 février 1815, François Xavier Migy, administrateur de l'arrondissement de Porrentruy, écrit à Charles Gouvernon, maire des Bois, pour l'informer que les gardes-police de Saint-Ursanne et de la Montagne se rendront aux Bois. AAEB, Fonds Gouvernon (49 J 11).

— C'est ainsi qu'en date du 20 mars 1816, Jean Baptiste Delémont des Prailats écrit à « Monsieur le Grand Baillif de la Franche Montagne des Bois » en le priant de bien vouloir autoriser le Conseil de la commune des Bois à lui verser la somme de 278 livres 13 sous et 6 deniers qui lui est due de longue date pour avoir exercé la fonction d'agent municipal pendant 9 mois au cours de l'an VI et de l'an VII (1798)¹¹.

— En janvier et février 1816, François Joseph Guélat privilégie¹² l'expression « la Montagne » et évite la dénomination plurielle « Franches-Montagnes »:

- Le 3 janvier 1816, « Monsieur d'Erlach, grand bailli de la Montagne, est de passage à Saint-Ursanne ».
- Le 7 février 1816, « Le grand bailli de Saignelégier a un tribunal de justice composé de divers habitants de la Montagne ».

— Lorsqu'il se rendait chez sa parenté du Noirmont dans les années 1950, mon père (Émile Gigon 1894 – 1979) disait encore qu'il allait « à la Montagne ».

Les 14 et 15 décembre 1815, un mois après la signature de l'Acte de réunion et une semaine avant la célébration officielle de ce dernier, le Grand Conseil bernois élisait les « Grands Baillis » (*Oberamtmänner*) des cinq nouveaux bailliages jurassiens et parmi ceux-ci:

« *Carl Viktor von Erlach für das Amt Freibergen*¹³. »

Ainsi apparaissait, pour la première fois et en langue allemande, l'appellation plurielle de ce bailliage dont la traduction française donnera « **Franches-Montagnes** ». Encore s'agit-il de saisir l'importance du glissement sémantique à peine perceptible de *Freienberg* à *Freiberge(n)*, c'est-à-dire de « Montagne des hommes libres » à « Libres Montagnes ».

Pour quelle raison les patriciens bernois — élite cultivée qui était vraisemblablement aussi familière de la langue de Voltaire que de celle de Goethe — auraient-ils affranchi délibérément la montagne du faucon plutôt que ses habitants ? Ont-ils voulu, par ce subterfuge, empêcher les Francs-Montagnards de revendiquer tout privilège relatif à leurs droits de franchise ?

Les décideurs politiques de l'époque ne sont plus là pour nous expliquer cette dérive verbale et — à défaut de procès-verbaux circonstanciés et exhaustifs — le mystère de cet apparent vice de traduction ne sera vraisemblablement jamais résolu.

Traduttore, traditore...

Le gouvernement, soucieux d'adapter la législation bernoise au nouveau territoire annexé, publie régulièrement un certain nombre de dispositions (règlements, décrets, arrêtés, lois, ordonnances, avis) en langues allemande et française et ayant trait à des domaines aussi variés que la loi sur les loteries, la police sur les auberges et cabarets ou l'établissement d'assurance contre les incendies. Dès le 15 février 1817, ces documents paraissent dans le *Leberbergisches Wochenblatt – Journal du Jura*¹⁴. Les publications antérieures, émises à partir du début janvier 1816, sont recensées dans le *Recueil des lois et ordonnances*¹⁵.

Le 3 janvier 1816 déjà paraît un *Strassen-Reglement für die Leberbergischen Aemter – Règlement des routes pour les grands bailliages du Jura* dans lequel sont précisées les modalités d'inspection des chemins existant dans les cinq bailliages, dont ceux des « Freybergen – Montagnes des Bois ». (Pour la première fois, *montagnes* apparaît ici au pluriel !)

Puis, la dénomination singulière et pluriséculaire de « La Franche Montagne » sera définitivement radiée des registres administratifs. Reléguée aux oubliettes de l'Histoire, elle cédera sa place à celle de « Franches-Montagnes » ou « *Freibergen* ».

NOTES

¹ Froidevaux, Philippe : *les Franches-Montagnes, Histoire et tradition. Les Franches-Montagnes 1384-1984*. Section des Franches-Montagnes de la Société jurassienne d'Émulation, Le Noirmont 1984, p.15-23.

² Blanchot, Jean-Michel : *Pages d'histoire de la franche montagne*, 2 vol. Éd. Jardins de Mémoire, Impr. Chopard, 25120 Maîche, 1997.

³ AAEB, CSU 1433-1459.

⁴ AAEB, B 243/4b et Bulletin du Cercle généalogique de l'ancien Évêché de Bâle, n° 72, p. 3-14.

⁵ Kohler, Xavier : « Les Suédois dans l'Évêché de Bâle », *Actes de la Société jurassienne d'Émulation 1884*, p. 95-145.

⁶ AAEB, B 194/7.

⁷ AAEB, B 239 FM 3/24.

⁸ Gigon, Jean-Pierre, Chapuis, Bernard et Bregnard, Damien : *Nicolas Godin, Observations médico-chirurgicales*, Société jurassienne d'Émulation, Porrentruy 2009, p. 190.

⁹ Morel, Charles-Ferdinand : *Abbrégé de l'histoire et de la statistique du ci-devant Évêché de Bâle*, Strasbourg, Imprimerie de Levrault, 1813 : Carte géographique, ainsi que p. 80 et 259.

¹⁰ Casimir Folletête : *Les origines du Jura bernois*, Éd. Léon Prêtre, Porrentruy 1888, p. 364.

¹¹ AAEB, Fonds Gouvernon (49 J 11).

¹² Guélat, François-Joseph : *Journal, 2^e partie 1813-1824*. Imprimerie du Démocrate, Delémont 1923.

ACTES 2017 | HISTOIRE

¹³ Meyer Emil, Stellvertreter des Staatsarchivars: «Die erste jurassische Abordnung im bernischen grossen Rate 1816». *Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde*. Verlag Paul Haupt, Bern 1950/2, p. 59-81.

¹⁴ *Journal du Jura – Leberbergisches Wochenblatt*, dès le numéro 1 du 15 février 1817.

¹⁵ *Recueil des lois et ordonnances de LL.EE. les souverains de la ville et république de Berne, qui ont été publiées et mises en exécution dans les cinq bailliages du Jura depuis la réunion de l'ancien Évêché de Bâle à l'État de Berne, jusqu'à l'époque de l'apparition du Journal du Jura – Leberbergisches Wochenblatt, 1818*, p. 52.

Comment les habitants de l'ancien Évêché de Bâle devinrent « Jurassiens »

JEAN-PIERRE GIGON

Du Moyen Âge à l'époque de la Révolution française, les habitants de l'ancien Évêché de Bâle étaient désignés par le nom de leur bailliage: Ajoulots, Vadais, Francs-Montagnards, Erguëliens, Prévôtois, etc.

Dès le 23 mars 1793, suite à la dissolution de l'éphémère République rauracienne (17 décembre 1792 – 23 mars 1793), nos ancêtres devinrent successivement citoyens français du département du Mont-Terrible (23 mars 1793 – 17 février 1800), puis du département du Haut-Rhin (17 février 1800 – 15 janvier 1814).

À la chute de l'Empereur, ils redevinrent les « habitants du ci-devant Évêché de Bâle ».

La Fondation des archives de l'ancien Évêché de Bâle a reçu en 2013, des Archives de l'État de Berne, le fonds d'archives « Principauté de Porrentruy » (cote PP), qui documente la période de transition de 1814-1815, alors que l'Évêché n'était plus français, mais pas encore suisse.

Ce fonds contient les papiers produits par les autorités suivantes:

- administration du gouvernement général d'Andlau (17 janvier 1814 – 23 août 1815);
- administration du commissaire fédéral Escher (23 août 1815 – 21 décembre 1815);
- instances inférieures de ces deux administrations.

Il contient notamment la correspondance échangée entre le baron Ursanne Conrad Joseph Billieux d'Ehrenfeld, commissaire du gouvernement général pour l'ancien Évêché de Bâle, et le gouverneur général lui-même, Conrad Charles d'Andlau-Birseck; puis la correspondance du même Billieux avec Jean Conrad d'Escher, commissaire fédéral pour l'ancien Évêché de Bâle, ancien bourgmestre du canton de Zurich, successeur du baron d'Andlau à la tête du pays. En sa qualité de représentant de la Haute Confédération suisse, Jean Conrad d'Escher était

chargé d'administrer l'ancien Évêché de Bâle jusqu'à sa réunion aux « Louables Cantons de Berne et de Bâle », conformément à la décision prise au congrès de Vienne des Hautes Puissances alliées du 20 mars 1815.

Les documents réunis dans ce fonds ont trait à la gestion administrative, financière et militaire de l'ancien évêché.

Dès janvier 1814, les Puissances alliées avaient désigné le baron d'Andlau, cousin de Metternich, « Gouverneur général de la Haute-Saône, des Vosges, du Jura et de la Principauté de Porrentruy ».

De toute évidence il n'était pas envisageable pour Andlau (qui officia dans cette fonction du 27 janvier 1814 au 23 août 1815) de désigner l'ancien Évêché de Bâle sous le nom de « Jura », ce terme étant déjà retenu depuis le 4 mars 1790 pour le département français du Jura, l'une des autres régions placées sous sa houlette.

Dans son magistral ouvrage sur *les Origines du Jura bernois*¹, Casimir Folletête a colligé plus de deux cents pièces d'archives embrassant toute la période comprise entre l'invasion du territoire français par les alliés (23 décembre 1813) et la remise de l'ancien Évêché de Bâle à la Confédération suisse (23 août 1815).

Ces documents concernent :

- Les courriers diplomatiques rédigés entre les représentants bernois et ceux de la Diète helvétique aux ministres des Puissances alliées.
- La correspondance entre le Conseil souverain de la république de Berne et la Diète helvétique des 19 cantons.
- Les ordonnances et enquêtes administratives du baron d'Andlau relatives aux différentes parties de l'ancien Évêché de Bâle.
- La correspondance du baron de Billieux, commissaire du gouvernement général des Hautes Puissances alliées, avec divers intervenants de l'ancien Évêché de Bâle.
- La correspondance entre les délégués des parties méridionales de l'ancien Évêché de Bâle et les autorités bernoises.

De cette volumineuse compilation épistolaire, comme des documents réunis dans le fonds PP, il ressort que la dénomination « Jura » n'apparaît dans aucun document officiel de la période précitée.

L'entité territoriale et historique de l'actuel canton du Jura est toujours mentionnée sous les termes du « ci-devant Évêché de Bâle » ou de « la Principauté de Porrentruy ».

Certaines missives du commissaire général von Escher au commissaire de Billieux sont même porteuses d'un sceau de cire «*General-Kommissariat des ehemaligen Bistums Basel*».

S'il est permis de paraphraser le subterfuge d'Ulysse s'adressant au cyclope Polyphème, le nom des sujets des princes-évêques de Bâle fut *Personne* pendant des siècles et jusqu'à une date qu'il s'agit de préciser, date à laquelle ils devinrent *Jurassiens*.

Lors de la signature (14 novembre 1815) et la ratification (23 novembre 1815) de l'Acte de réunion de l'ancien Évêché de Bâle au canton de Berne, il est encore et toujours fait état du «ci-devant Évêché de Bâle» ou «*ehemaliges Bistums Basel*».

Trois semaines plus tard, en date du 16 décembre 1815, cinq jours avant la cérémonie officielle de ladite *réunion* qui eut lieu à Delémont le 21 décembre 1815, le Petit Conseil de la république de Berne procédait à l'assermentation des baillis destinés à gérer les cinq nouveaux bailliages de Porrentruy, Delémont, Franches-Montagnes, Courtelary et Moutier. Ces nouveaux bailliages seront dès lors nommés officiellement «les bailliages du Jura», respectivement «*die Aemter am Leberberg*²».

Les 14 et 15 décembre 1815, le Grand Conseil bernois avait élu les «Grands baillifs» (*Oberamtmänner*) des cinq nouveaux bailliages, qui portaient tous des noms bien jurassiens...:

- Albrecht Friedrich May, pour le bailliage de Courtelary;
- Bernhard Emanuel von Rodt pour le bailliage de Moutier;
- Johann Rudolf Wurstenberger pour le bailliage de Delémont;
- Gottlieb Abraham von Jenner pour le bailliage de Porrentruy;
- Carl Viktor von Erlach pour le bailliage des Franches-Montagnes.

L'appellation «Jura», qui apparaît pour la première fois en lieu et place du «ci-devant Évêché de Bâle», est quelque peu surprenante, mais elle n'est autre qu'une référence à la montagne qui se profile au nord du canton de Berne.

Il s'agit d'une chaîne de montagnes culminant à 1680 m au mont Tendre et au Chasseral à 1600 m. Elle se déploie sous la forme d'un croissant long de 420 km sur 70 km de largeur et s'étend du pays de Gex dans le département de l'Ain à Regensberg dans le canton de Zurich.

Quoique l'Évêché de Bâle n'occupait qu'un segment central de cette chaîne de montagnes, les patriciens bernois n'hésitèrent pas à assimiler leur nouveau territoire à l'ensemble de ce massif montagneux selon le principe de *pars pro toto*.

Quant au nom *Jura* il vient du bas latin *Juria*, forêt, élément caractéristique de ces montagnes.

Jules César (100-44 av. J.-C.) évoque déjà le « mons Jura », haute montagne qui s'élève entre les Séquanes (habitants de l'actuelle Franche-Comté) et l'Helvétie. (*la Guerre des Gaules*, livre I, chap. 2, 3-8).

Au livre sixième de son volumineux ouvrage *l'Histoire naturelle*, Pline l'Ancien (23-79 apr. J.-C.) signale que les sapins des Vosges et du « mont Jura », comme ceux des Alpes et des Apennins, sont les plus estimés pour confectionner les verges des navires, en raison de leur légèreté.

Leberberg est l'ancien nom allemand de la première chaîne du Jura sur son flanc sud. Les vocables *Leber*, *Lebern*, *Leberen* viennent du vieux haut-allemand *Lewer* qui signifie petite colline.

Lebern est également le nom d'un district du canton de Soleure³.

Pour les habitants du canton de Berne, le Jura, comme le *Leberberg* était un peu l'équivalent d'un autre horizon, comme l'est, pour d'autres, *la ligne bleue des Vosges*.

Le 16 décembre 1815 est donc la date mémorable à laquelle les habitants du ci-devant Évêché de Bâle devinrent « Jurassiens » et il est piquant de constater que ce sont les Bernois qui ont donné leur nom aux Jurassiens...

Après avoir pris contact avec M. Nicolas Barras, archiviste du canton de Berne, Pierre Henri avait déjà rappelé cet événement⁴.

La cérémonie de remise des « districts » (sic) de l'Évêché de Bâle au canton de Berne eut donc lieu à Delémont le 21 décembre 1815, avec sa suite de discours officiels⁵.

Dans leur allocution respective, M. Escher, commissaire général de la Confédération suisse ainsi que M. le baron de Billieux, lieutenant dudit commissaire général, ne se privèrent pas d'évoquer « l'organisation des nouveaux bailliages du Jura ». Quant au conseiller Muttach, commissaire de l'État de Berne, il insista sur « la ressemblance de notre sol et de notre culture, la simplicité de mœurs, l'ardent amour de la véritable liberté qui, d'âge en âge, a caractérisé tous les peuples montagnards [...] ».

À noter qu'il faut encore attendre deux ans, soit le numéro 5 du *Leberbergisches Wochenblatt* du 15 mars 1817, pour voir apparaître le terme « *Jura* » dans un article de l'édition allemande du *Journal du Jura*, car jusqu'à cette date, le terme *Leberberg* était resté la seule et unique dénomination germanophone du nouveau territoire annexé :

«*Nur so, Bewohner des Jura werdet ihr in eurer Ruhe und in eurem Eigenthum vollständig gesichert sein.*» (Ce n'est qu'ainsi, habitants du Jura, que vos personnes et vos biens seront pleinement assurés.)

En 1814 déjà, plus d'un an avant la substitution de l'appellation *Jura* à celle d'*ancien Évêché de Bâle* par le gouvernement bernois, deux personnalités jurassiennes avaient déjà proposé d'utiliser le terme *Jura* pour désigner la région :

— En mars 1814, dans ses *Pensées d'un citoyen de l'évêché de Bâle, sur le vœu que ses habitants pourraient former, en faveur du sort le plus avantageux à leur patrie, dans les circonstances actuelles*, Samuel Imer, bailli de la Neuveville, émet l'idée de désigner le pays par le nom *Jura*, tout en étant intégré au canton de Berne⁶.

— En 1814 également, le doyen Charles-Ferdinand Morel rédige un projet de *Constitution et formes de Gouvernement de la Principauté de Porrentruy* dans lequel il propose «la formation d'un État libre et souverain... qui sera compris dans la Confédération suisse, sous la forme et à titre de canton».

Le premier article de ce projet se termine par la disposition «Il [cet État] portera le titre de canton de la Rauracie (ou *Jura*)⁷.»

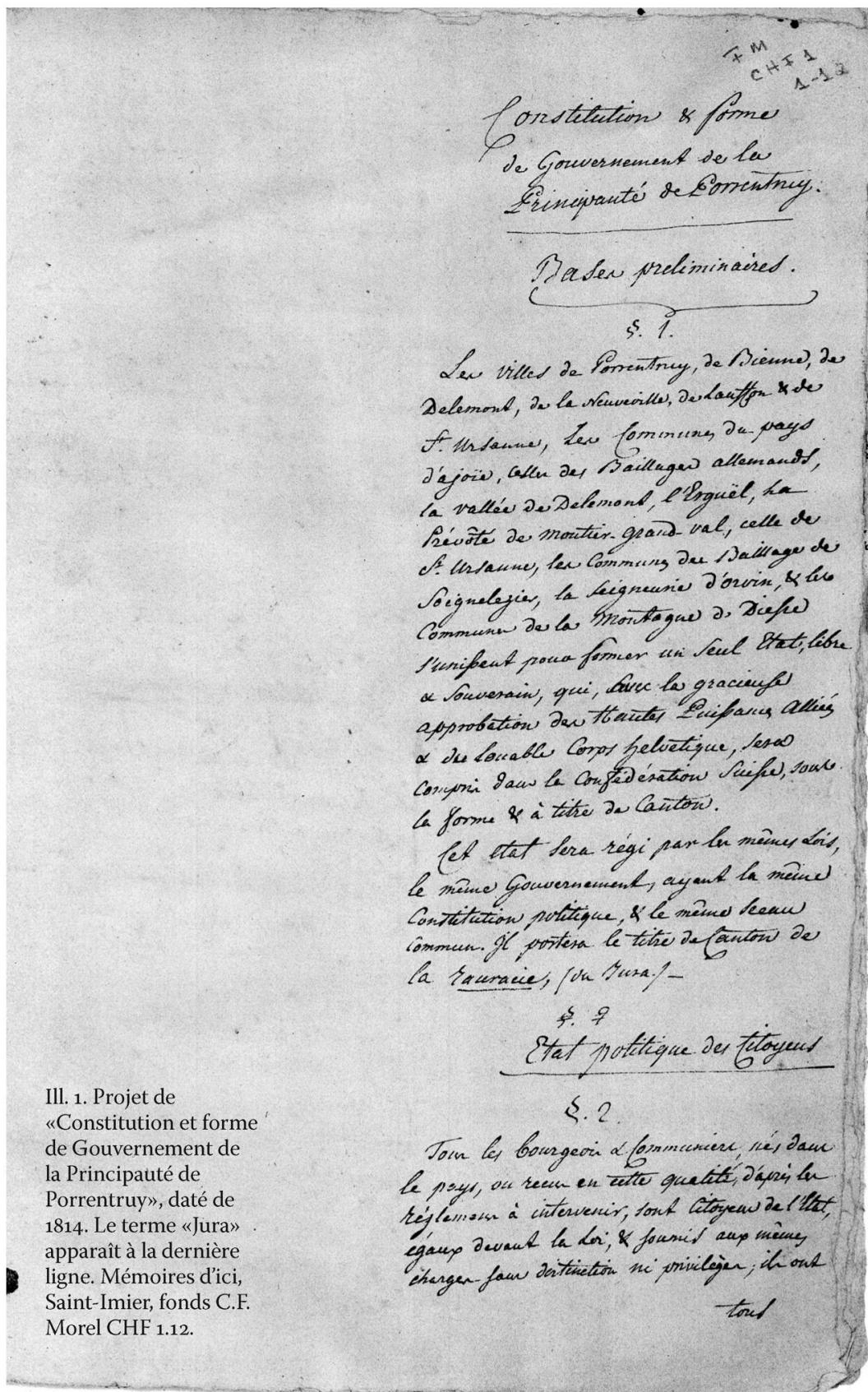
Samuel Imer, qui résidait à La Neuveville, et Charles-Ferdinand Morel, pasteur à Corgémont, ont très probablement eu l'occasion d'échanger leurs idées sur ce sujet d'importante actualité.

Le fonds PP contient un intéressant document⁸ qui témoigne de la rapidité avec laquelle la nouvelle appellation *Jura* s'imposa dans les échanges épistolaires : le 25 décembre 1815 déjà, le baron de Billieux adresse à M. de Jenner, conseiller attaché au commissariat général de la Confédération, un projet d'administration territoriale dont il corrige le texte de manière déterminée en biffant les mots «ci-devant Évêché» qu'il remplace par «*Jura*» :

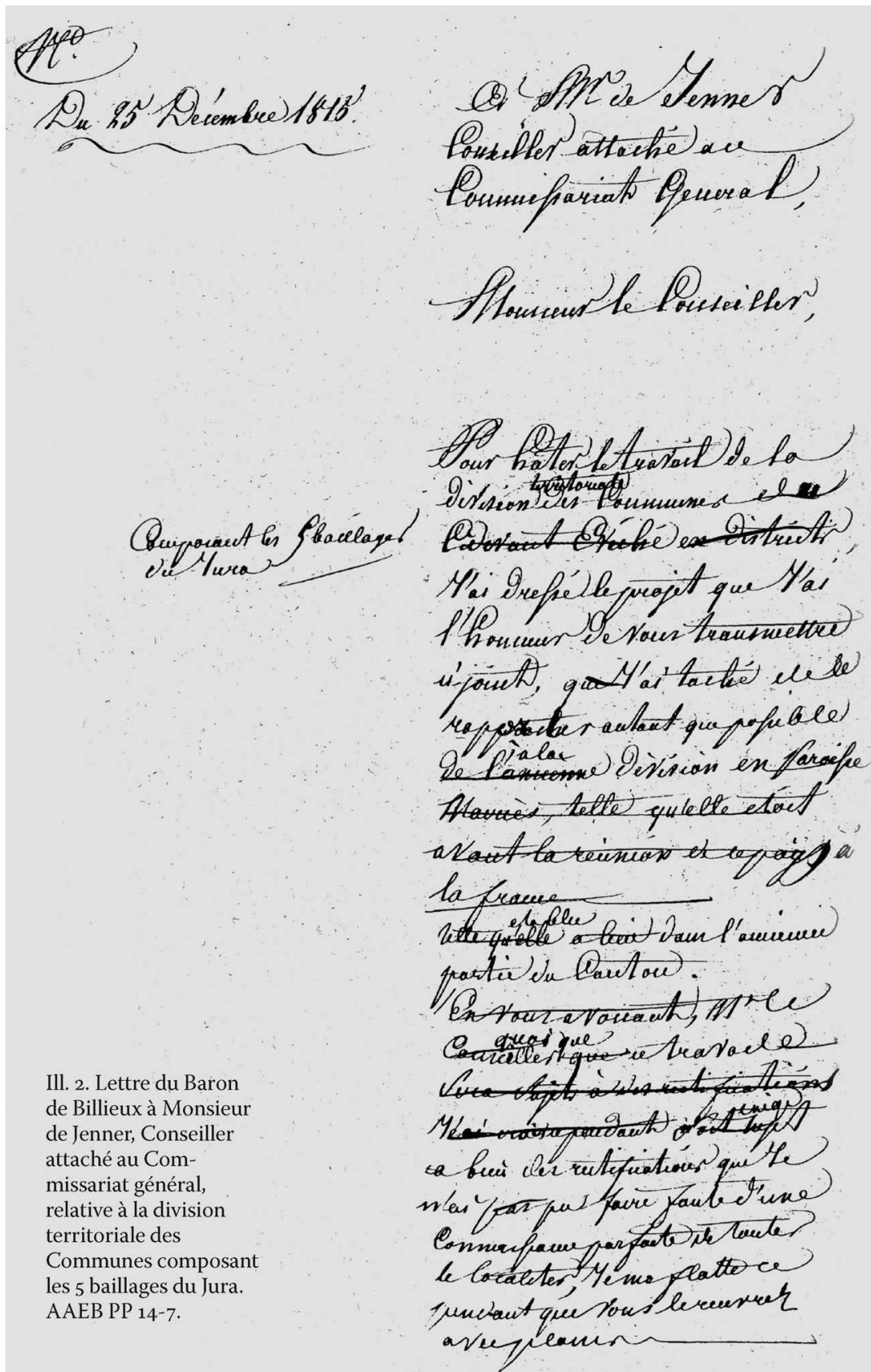
« [...] la division territoriale des Communes du Cidevant Evêché en districts » devient

« [...] la division territoriale des Communes composant les 5 baillages du *Jura* » (voir deuxième illustration).

Je tiens à remercier MM. Damien Bregnard, archiviste aux Archives de l'ancien Évêché de Bâle, et François Noirjean pour leur précieux concours.



Ill. 1. Projet de «Constitution et forme de Gouvernement de la Principauté de Porrentruy», daté de 1814. Le terme «Jura» apparaît à la dernière ligne. Mémoires d'ici, Saint-Imier, fonds C.F. Morel CHF 1.12.



III. 2. Lettre du Baron de Billieux à Monsieur de Jenner, Conseiller attaché au Commissariat général, relative à la division territoriale des Communes composant les 5 baillages du Jura.
AAEB PP 14-7.

Jean-Pierre Gigon est professeur émérite de la Faculté de médecine de l'université de Bâle. Il a été médecin-chef de la Division de médecine interne et de soins intensifs de l'hôpital régional de Delémont de 1972 à 1996. Auteur d'une cinquantaine de publications médicales, il a également rédigé plusieurs textes patrimoniaux dont un ouvrage sur le moulin de Soubey en collaboration avec André Petignat et un recueil sur Nicolas Godin.

NOTES

¹ Folletête, Casimir: *Les origines du Jura bernois, recueil de pièces et documents relatifs à l'histoire de la réunion de l'ancien Évêché de Bâle au canton de Berne*. 1^{re} partie: décembre 1813 – 23 août 1815. Léon Prêtre, éditeur, Porrentruy, 1888, 412 p. La deuxième partie n'a pas paru.

² Meyer, Emil: «Die erste jurassische Abordnung im bernischen grossen Rate». *Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde*. Verlag Paul Haupt, Bern, 1950, p. 59-81.

³ *Dictionnaire géographique de la Suisse*, tome III, Attinger frères, éditeurs, Neuchâtel, 1905.

⁴ Henri, Pierre: «Du Leberberg au Jura», *le Quotidien jurassien*, 8.9.1994.

⁵ Discours: Remise des districts de l'Évêché de Bâle au canton de Berne. (21 décembre 1815.) ArCJ – 98 J 5.3.

⁶ Viatte, Auguste: «Documents sur la réunion du Jura à la Suisse». *Actes de la Société jurassienne d'Émulation*, 1952, p. 82.

⁷ Mémoires d'ici, Saint-Imier, Fonds C.-F. Morel CHF 1.12: *Projet de «Constitution et formes de Gouvernement de la Principauté de Porrentruy»*, 1814.

⁸ AAEB PP 14 – 7.